





# DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 "RUISSEAUX DE VAUX-LA-DOUCE ET DES BRUYÈRES" FR2100344 (N° REGIONAL 99)

**TOME 2: ANNEXES** 



# **SOMMAIRE**

ANNEXE I: EXTRAITS DE LA DIRECTIVE HABITATS

ANNEXE II: FORMULAIRE STANDARD DES DONNEES (FSD)

ANNEXE III.A: ZNIEFF N° 210020021 VALLONS DES RUISSEAUX DES BRUYERES A PIERREFAITES, DE LA VERRERIE ET DE VAU DE VAUX-LA-DOUCE A VELLES

ANNEXE III.B: ZNIEFF N° 210009521 BOIS DE VOISEY

ANNEXE IV: CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS SUR LE SITE DE BRUYERES

ANNEXE V : CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS SUR LE SITE DE VAUX-LA-DOUCE

ANNEXE VI : CARTOGRAPHIE DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LE SITE DE BRUYERES

ANNEXE VII: CARTOGRAPHIE DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LE SITE DE VAUX-LA-DOUCE

ANNEXE VIII: FICHES ESPECES ET HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

**ANNEXE IX: CHARTE NATURA 2000** 

ANNEXE X: CAHIER DES CHARGES NATURA 2000

ANNEXE XI : METHODE D'ETABLISSEMENT DE LA PATRIMONIALITE ET DE HIERARCHISATION DES ENJEUX

ANNEXE XII: ECHEANCIER

ANNEXE XIII: ARRETE PREFECTORAL DE DESIGNATION DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE DES RUISSEAUX DE VAUX-LA-DOUCE ET DES BRUYERES

ANNEXE XIV: LISTE DES ESPECES A FAVORISER DANS LE CADRE DE LA RECOMMANDATION R1 DE LA CHARTE NATURA 2000 APPLICABLE AUX MILIEUX FORESTIERS

ANNEXE XV: ARRETE PERMANENT RELATIF A L'EXERCICE DE LA PECHE EN EAU DOUCE DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

ANNEXE XVI: PRESENTATION DE LA METHODE ET DES RELEVES PHYTOSOCIOLOGIQUES DE TERRAIN



#### **▼**B

considérant que l'éducation et l'information générale relatives aux objectifs de la présente directive sont indispensables pour assurer sa mise en œuvre efficace,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE:

#### **Définitions**

#### Article premier

Aux fins de la présente directive, on entend par:

- a) conservation: un ensemble de mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable au sens des points e) et i);
- b) habitats naturels: des zones terrestres ou aquatiques se distinguant par leurs caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles;
- c) *types d'habitats naturels d'intérêt communautaire:* ceux qui, sur le territoire visé à l'article 2:
  - i) sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle

011

 ii) ont une aire de répartition naturelle réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte

# **▼**<u>M3</u>

iii) constituent des exemples remarquables de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des neuf régions biogéographiques suivantes: alpine, atlantique, de la mer Noire, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, pannonique et steppique.

#### **▼**B

Ces types d'habitats figurent ou sont susceptibles de figurer à l'annexe I;

- d) types d'habitats naturels prioritaires: les types d'habitats naturels en danger de disparition présents sur le territoire visé à l'article 2 et pour la conservation desquels la Communauté porte une responsabilité particulière, compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans le territoire visé à l'article 2. Ces types d'habitats naturels prioritaires sont indiqués par un astérisque (\*) à l'annexe I;
- e) état de conservation d'un habitat naturel: l'effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire visé à l'article 2.
  - «L'état de conservation» d'un habitat naturel sera considéré comme «favorable» lorsque:
  - son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension

et

la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible

- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable au sens du point i);
- f) habitat d'une espèce: le milieu défini par des facteurs abiotiques et biotiques spécifiques où vit l'espèce à l'un des stades de son cycle biologique;
- g) espèces d'intérêt communautaire: celles qui, sur le territoire visé à l'article 2, sont:
  - i) en danger, excepté celles dont l'aire de répartition naturelle s'étend de manière marginale sur ce territoire et qui ne sont ni en danger ni vulnérables dans l'aire du paléarctique occidental

011

iii) vulnérables, c'est-à-dire dont le passage dans la catégorie des espèces en danger est jugé probable dans un avenir proche en cas de persistance des facteurs qui sont cause de la menace

ou

iii) rares, c'est-à-dire dont les populations sont de petite taille et qui, bien qu'elles ne soient pas actuellement en danger ou vulnérables, risquent de le devenir. Ces espèces sont localisées dans des aires géographiques restreintes ou éparpillées sur une plus vaste superficie

ou

iv) endémiques et requièrent une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat et/ou des incidences potentielles de leur exploitation sur leur état de conservation.

Ces espèces figurent ou sont susceptibles de figurer à l'annexe II et/ ou IV ou V;

- h) espèces prioritaires: les espèces visées au point g) i) et pour la conservation desquelles la Communauté porte une responsabilité particulière compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans le territoire visé à l'article 2. Ces espèces prioritaires sont indiquées par un astérisque (\*) à l'annexe II;
- i) état de conservation d'une espèce: l'effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire visé à l'article 2;
  - «L'état de conservation» sera considéré comme «favorable», lorsque:
  - les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient

et

 l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible

et

- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme;
- j) site: une aire géographiquement définie, dont la surface est clairement délimitée;
- k) site d'importance communautaire: un site qui, dans la ou les régions biogéographiques auxquelles il appartient, contribue de manière significative à maintenir ou à rétablir un type d'habitat naturel de

l'annexe I ou une espèce de l'annexe II dans un état de conservation favorable et peut aussi contribuer de manière significative à la cohérence de «Natura 2000» visé à l'article 3, et/ou contribue de manière significative au maintien de la diversité biologique dans la ou les régions biogéographiques concernées.

Pour les espèces animales qui occupent de vastes territoires, les sites d'importance communautaire correspondent aux lieux, au sein de l'aire de répartition naturelle de ces espèces, qui présentent les éléments physiques ou biologiques essentiels à leur vie et reproduction:

- zone spéciale de conservation: un site d'importance communautaire désigné par les États membres par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné;
- m) spécimen: tout animal ou plante, vivant ou mort, des espèces figurant à l'annexe IV et à l'annexe V, toute partie ou tout produit obtenu à partir de ceux-ci ainsi que toute autre marchandise dans le cas où il ressort du document justificatif, de l'emballage ou d'une étiquette ou de toutes autres circonstances qu'il s'agit de parties ou de produits d'animaux ou de plantes de ces espèces;
- n) comité: le comité établi en vertu de l'article 20.

#### Article 2

- 1. La présente directive a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des États membres où le traité s'applique.
- 2. Les mesures prises en vertu de la présente directive visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.
- 3. Les mesures prises en vertu de la présente directive tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales.

#### Conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces

#### Article 3

1. Un réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation, dénommé «Natura 2000», est constitué. Ce réseau, formé par des sites abritant des types d'habitats naturels figurant à l'annexe I et des habitats des espèces figurant à l'annexe II, doit assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés dans leur aire de répartition naturelle.

Le réseau Natura 2000 comprend également les zones de protection spéciale classées par les États membres en vertu des dispositions de la directive 79/409/CEE.

2. Chaque État membre contribue à la constitution de Natura 2000 en fonction de la représentation, sur son territoire, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces visés au paragraphe 1. Il désigne à cet effet, conformément à l'article 4, des sites en tant que zones spéciales de conservation, et tenant compte des objectifs visés au paragraphe 1.

3. Là où ils l'estiment nécessaire, les États membres s'efforcent d'améliorer la cohérence écologique de Natura 2000 par le maintien et, le cas échéant, le développement des éléments du paysage, mentionnés à l'article 10, qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages.

#### Article 4

1. Sur la base des critères établis à l'annexe III (étape 1) et des informations scientifiques pertinentes, chaque État membre propose une liste de sites indiquant les types d'habitats naturels de l'annexe I et les espèces indigènes de l'annexe II qu'ils abritent. Pour les espèces animales qui occupent de vastes territoires, ces sites correspondent aux lieux, au sein de l'aire de répartition naturelle de ces espèces, qui présentent les éléments physiques ou biologiques essentiels à leur vie et reproduction. Pour les espèces aquatiques qui occupent de vastes territoires, ces sites ne sont proposés que s'il est possible de déterminer clairement une zone qui présente les éléments physiques et biologiques essentiels à leur vie et reproduction. Les États membres suggèrent, le cas échéant, l'adaptation de cette liste à la lumière des résultats de la surveillance visée à l'article 11.

La liste est transmise à la Commission, dans les trois ans suivant la notification de la présente directive, en même temps que les informations relatives à chaque site. Ces informations comprennent une carte du site, son appellation, sa localisation, son étendue ainsi que les données résultant de l'application des critères spécifiés à l'annexe III (étape 1) et sont fournies sur la base d'un formulaire établi par la Commission selon la procédure visée à l'article 21.

2. Sur la base des critères établis à l'annexe III (étape 2) et dans le cadre de chacune des ►M3 neuf ◄ régions biogéographiques mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> point c) iii) et de l'ensemble du territoire visé à l'article 2 paragraphe 1, la Commission établit, en accord avec chacun des États membres, un projet de liste des sites d'importance communautaire, à partir des listes des États membres, faisant apparaître les sites qui abritent un ou plusieurs types d'habitats naturels prioritaires ou une ou plusieurs espèces prioritaires.

Les États membres dont les sites abritant un ou plusieurs types d'habitats naturels prioritaires et une ou plusieurs espèces prioritaires représentent plus de 5 % du territoire national peuvent, en accord avec la Commission, demander que les critères énumérés à l'annexe III (étape 2) soient appliqués d'une manière plus souple en vue de la sélection de la totalité des sites d'importance communautaire sur leur territoire.

La liste des sites sélectionnés comme sites d'importance communautaire, faisant apparaître les sites abritant un ou plusieurs types d'habitats naturels prioritaires ou une ou plusieurs espèces prioritaires, est arrêtée par la Commission selon la procédure visée à l'article 21.

- 3. La liste mentionnée au paragraphe 2 est établie dans un délai de six ans après la notification de la présente directive.
- 4. Une fois qu'un site d'importance communautaire a été retenu en vertu de la procédure prévue au paragraphe 2, l'État membre concerné désigne ce site comme zone spéciale de conservation le plus rapidement possible et dans un délai maximal de six ans en établissant les priorités en fonction de l'importance des sites pour le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, d'un type d'habitat naturel de l'annexe I ou d'une espèce de l'annexe II et pour la cohérence de Natura 2000, ainsi qu'en fonction des menaces de dégradation ou de destruction qui pèsent sur eux.
- 5. Dès qu'un site est inscrit sur la liste visée au paragraphe 2 troisième alinéa, il est soumis aux dispositions de l'article 6 paragraphes 2, 3 et 4.



Recherche de données Natura 2000 Liste des sites Natura 2000 Formulaire Standard de Données

# FR2100344 - RUISSEAUX DE VAUX-LA-DOUCE ET DES BRUYERES : SIC

Ce FSD est la version officielle transmise par la France à la commission européenne (février 2010)

Lien vers le site du Ministère chargé de l'environnement
Recherche de données Natura 2000

couvert

Cartes interactives SIC

Cartes interactives ZPS

				Cartes interactives ZP	<u> </u>
Description Habitats	s Espèces	Protections	Activités		
<del>-</del>			tion du site		
<b>Type:</b> B (SIC sans relation avecautre site Natura 2000.)	Code du s FR2100344		Compilation : juin 1995	Mise à jour : juin 2006	
Responsable(s)				'	
DIREN Champagne-Ardenne	e / SPN-IEGB-MN	HN			
Appelation du site					
RUISSEAUX DE VAUX-LA-DO	OUCE ET DES BR	UYERES			
Indication du site et date	s de désignatio	n/classement			
Date site proposé éligible co	omme SIC : mars	1999	Date site enregistré	comme SIC : -	
Date de classement comme ZPS : -			Date de désignation	du site comme ZSC : -	
		Texte(s)	le référence		
		Localisat	ion du site		
Coordonnées du centre :					
Longitude: 5°44'23"E				'N	
Superficie (ha) : 6					
Altitude (m) :					
Min : 260		Max : 260		Moyenne : 260	
Région administrative :					
Code NUTS		Nom de la région		Pourcent. de couverture	
FR214		Haute-Marne	100		
Régions biogéographique	es:		Carte de localisation	n:	
				Л	
O Alnina				1 27	
0 Alpine					
0 Atlantique			Charles of		
0 Atlantique 0 Boréale			E Comment		
0 Atlantique 0 Boréale X Continentale			The state of the s		
0 Atlantique 0 Boréale			Entra Per		
O Atlantique  O Boréale  X Continentale  O Macaronésienne			The state of the s		
0 Atlantique 0 Boréale X Continentale			E Company		
O Atlantique  O Boréale  X Continentale  O Macaronésienne			E Thomas and the second of the		
O Atlantique  O Boréale  X Continentale  O Macaronésienne			The state of the s		
O Atlantique  O Boréale  X Continentale  O Macaronésienne		Relation avec d'aut	res sites Natura 2000		
O Atlantique  O Boréale  X Continentale  O Macaronésienne		Relation avec d'aut	res sites Natura 2000 Type de relatio		
O Atlantique  O Boréale  X Continentale  O Macaronésienne  O Méditerranéenne					

1 sur 2 02/09/2010 11:55

Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	25
Forêts caducifoliées	75
TOTAL	100

#### Autres caractéristiques du site

rivières coulant sur les calcaires du Trias moyen

#### Qualité et importance

Les ruisseaux de Vaux-la-Douce et des Bruyères conservent une bonne qualité des eaux (impluvium forestier et faible occupation humaine dans les petits villages).

Habitats non modifiés par les travaux hydrauliques.

C'est un des sites majeurs d'écrevisses à pieds blancs (populations étudiées par le Professeur Laurent, INRA) où la pêche à l'écrevisse est pratiquée.

#### Vulnérabilité

Très bon état mais risque d'altération des milieux en raison du remembrement.

Maintenir les nombreuses cavités sous berges (donc présence d'arbres) afin de laisser les caches pour l'Ecrevisse à pieds blancs.

#### Désignation

-

#### Régime de propriété

Propriété privée

#### Documentation

-

Citation: Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2010. Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web: http://inpn.mnhn.fr.. Document téléchargé le 2 septembre 2010.

Accueil | Plan du site | Mentions légales | Crédits design | Contactez-nous | © Muséum national d'Histoire naturelle



















2 sur 2 02/09/2010 11:55



Recherche de données Natura 2000 Liste des sites Natura 2000 Formulaire Standard de Données

# FR2100344 - RUISSEAUX DE VAUX-LA-DOUCE ET DES BRUYERES : SIC

Ce FSD est la version officielle transmise par la France à la commission européenne (février 2010)

7	chargé de l'environnement
	Recherche de données Natura 2000

Cartes interactives SIC

Cartes interactives ZPS

Description	Habitats	Espèces Pro	otections	Activités			
	CODE		% COUV.	REPRÉSENT.	SUP. REL.	STAT. CONS	éVAL. GLOB.
	ior (Alno-Padio	nus glutinosa et on, Alnion incanae,		A	В	A	А

Citation: Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2010. Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web: http://inpn.mnhn.fr.. Document téléchargé le 2 septembre 2010.

Accueil | Plan du site | Mentions légales | Crédits design | Contactez-nous | © Muséum national d'Histoire naturelle

















1 sur 1 02/09/2010 11:56



**O**.

Recherche de données Natura 2000 Liste des sites Natura 2000 Formulaire Standard de Données

# FR2100344 - RUISSEAUX DE VAUX-LA-DOUCE ET DES BRUYERES : SIC

Ce FSD est la version officielle transmise par la France à la commission européenne (février 2010)

Lien vers le site du Ministère chargé de l'environnement
Recherche de données Natura

Recherche de données Natura 2000

Cartes interactives SIC

Cartes interactives ZPS

Description Habitats Espèces Protections Activités

# ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET ÉVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE NOM Nigr. Migr. Migr. Population Consequetion Teclement	
Résidente Nidific. Hivern. Etape Population Conservation Isolement	Globale

#### AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

			POPULATION			<b>ÉVALUATION DU SITE</b>			
CODE	NOM	Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1193	Bombina variegata	Présente				C 2%≥p>0%	C Moyenne	C Non-isolée	C Moyenne

#### POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

		POPULATION			ÉVALUATION DU SITE				
CODE	NOM	Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale

# INVERTÉBRÉS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION			ÉVALUATION DU SITE				
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1092	Austropotamobius pallipes	Présente				C 2%≥p>0%	C Moyenne	C Non-isolée	C Moyenne

#### PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

		POPULATION			ÉVALUATION DU SITE				
CODE	NOM	Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale

#### AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE (B=Oiseaux, M=Mammifères, A=Amphibiens, R=Reptiles, F=Poissons, I=Invert ébrés, P=Plantes)

GROUPE	NOM	POPULATION	MOTIVATION
GROUPE	NOM	POPULATION	MOTIVATION

Citation: Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2010. Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web: http://inpn.mnhn.fr.. Document téléchargé le 2 septembre 2010.

Accueil | Plan du site | Mentions légales | Crédits design | Contactez-nous | © Muséum national d'Histoire naturelle

















1 sur 1 02/09/2010 11:56



1 sur 1 02/09/2010 11:56

Recherche de données Natura 2000 Liste des sites Natura 2000 Formulaire Standard de Données

# FR2100344 - RUISSEAUX DE VAUX-LA-DOUCE ET DES BRUYERES : SIC

Ce FSD est la version officielle transmise par la France à la commission européenne (février 2010)

Lien vers le site du Ministère chargé de l'environnement Recherche de données Natura 2000

Cartes interactives SIC

Cartes interactives ZPS

Description Habitats **Espèces Protections** Activités

Impacts et activités généraux et proportion de la superficie du site affecté

#### **IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE**

CODE	LIBELLÉ	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
140	Pâturage	-	0	-
190	Autres activités agricoles et forestières	-	0	-
200	Pêche, pisciculture, aquaculture	-	0	-
220	Pêche de loisirs	-	0	-
230	Chasse	-	0	-
701	pollution de l'eau	-	0	-

#### IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS DU SITE

CODE LIBELLÉ	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE	
--------------	-----------	--------------	-----------	--

#### Gestion du site

# ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

Opérateur du document d'objectifs : Office national des forêts - agence départementale Haute-Marne - 19 avenue d'Ashton-Under-Lyne - BP 1008 - F 52008 CHAUMONT CEDEX - tél +33 3 25 35 36 40 - E-mail ag.haute-marne@onf.fr

#### **GESTION DU SITE ET PLANS**

Document d'objectifs à lancer.

Citation: Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2010. Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web: http://inpn.mnhn.fr.. Document téléchargé le 2 septembre 2010.

Accueil | Plan du site | Mentions légales | Crédits design | Contactez-nous | © Muséum national d'Histoire naturelle













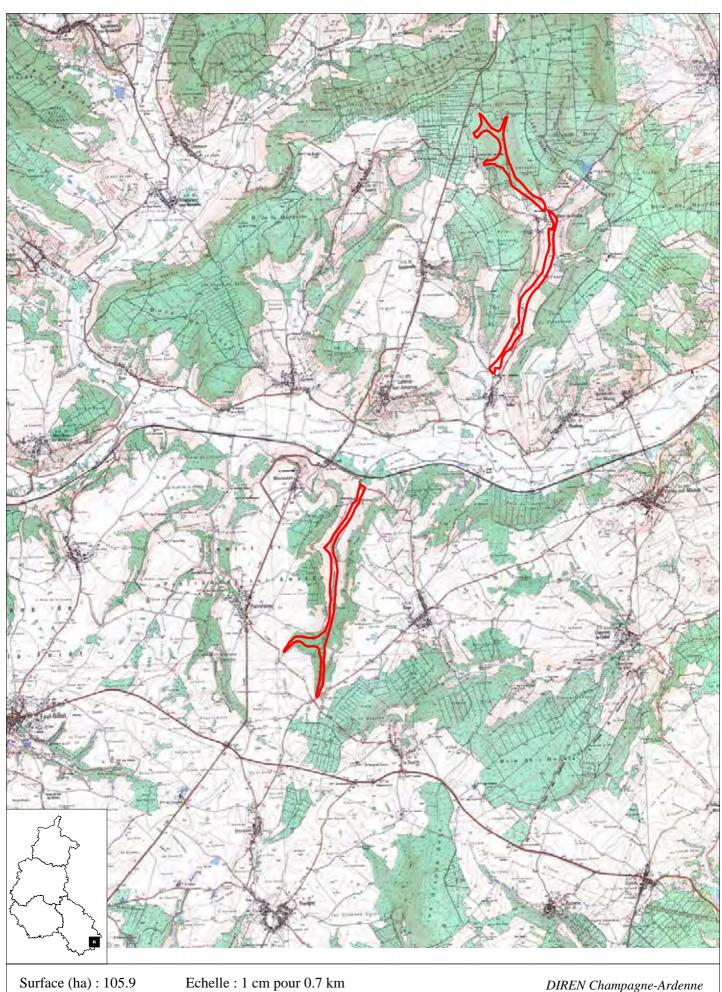


1 sur 1 02/09/2010 11:56

# **ANNEXE III.A:**

ZNIEFF N° 210020021 VALLONS DES RUISSEAUX DES BRUYERES A PIERREFAITES, DE LA VERRERIE ET DE VAU DE VAUX-LA-DOUCE A VELLES

# VALLONS DES RUISSEAUX DES BRUYERES A PIERREFAITES, DE LA VERRERIE ET DE VAU DE VAUX-LA-DOUCE A VELLES



Surface (ha): 105.9 Planche 1 sur 1 Echelle: 1 cm pour 0.7 km N° de carte IGN: 3220 E, 3219 E DIREN Champagne-Ardenne Novembre 2002

# Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

# VALLONS DES RUISSEAUX DES BRUYERES A PIERREFAITES, DE LA VERRERIE ET DE VAU DE VELLES A VAUX-LA-DOUCE

Direction Régionale de l'Environnement CHAMPAGNE-ARDENNE

Année de description : 1999 Superficie : 106,00 (ha) Type de procédure : Nouvelle zone

Année de mise à jour : 1999 Altitude : 247 - 350 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002

Rédacteurs: MORGAN, G.R.E.F.F.E.

#### Liste de communes :

52257	LAFERTE-SUR-AMANCE
52388	PIERREMONT-SUR-AMANCE
52513	VELLES

52513 VELLES 52544 VOISEY

# Typologie des milieux:

# a) Milieux déterminants :

443	25	Aulnaies-frênaies médio-européennes
414	5	Forêts mélangées de ravins et de pentes
449	3	Bois marécageux à aulne, saule et piment royal
2412	1	Cours d'eau : zone à truite
541	2	Végétation des sources

# b) Autres milieux :

s à stellaire
nocariçaies)

# c) Périphérie:

81 Prairies fortement amendées ou ensemencées

82 Cultures4 Forêts

862 Villages

# Commentaires:

# **Compléments descriptifs:**

# a) Géomorphologie:

57 Vallon

For Escarpement, versant pentu

21 Ruisseau, torrent

29 Source, résurgence

#### Commentaires:

# b) Activités humaines :

03 Elevage

02 Sylviculture

 $N^{\circ}$  rég. : 00000516 /  $N^{\circ}$  SPN : 210020021

Page 1

- 04 Pêche
- 05 Chasse

#### Commentaires:

# c) Statuts de propriété :

- 01 Propriété privée (personne physique)
- 00 Indéterminé

#### Commentaires:

# d) Mesures de protection :

01 Aucune protection

Commentaires:

e) Autres inventaires : X Directive habitats Directive Oiseaux

#### Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 463 Fauchage, fenaison
- 310 Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- Plantations, semis et travaux connexes
- 540 Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages
- 450 Pâturage
- 630 Pêche
- 620 Chasse

#### Commentaires:

#### Critères d'intérêt

#### a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 27 Mammifères
- 26 Oiseaux
- 24 Amphibiens
- 25 Reptiles
- 21 Invertébrés (sauf insectes)
- 36 Phanérogames

# b) Fonctionnels:

- Zone particulière liée à la reproduction
- 63 Zone particulière d'alimentation
- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- Role naturel de protection contre l'érosion des sols

# c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 90 Pédagogique ou autre (préciser).

# Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	3	3	3	3	0	0	0	3	3	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	10	18	3	5	0	0	1	105	7	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées	3	15	3	3									
Nb. sp. rares ou menacées	2	3	1	2			1	1					

N° rég.: 00000516 / N° SPN: 210020021

Page 2

Nb. Espèces endémiques							
Nb. sp. à aire disjointe							
Nb. sp. en limite d'aire				1			
Nb. sp. margin. écologique							

#### Critères de délimitation de la zone :

- Répartition et agencement des habitats
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 06 Contraintes du milieu physique
- 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaires : Les limites de la ZNIEFF suivent les contours des milieux alluviaux situés dans trois petites vallées étroites et encaissées et comprennent les pentes et le fond de ces vallons.

#### Commentaire général:

La ZNIEFF des vallons des ruisseaux de la Verrerie à Vaux-la-Douce, du ruisseau de Vau à Velles et du ruisseau des Bruyères à Pierrefaites comprend essentiellement les pentes et le fond de ces trois vallons situés dans la région d'Amance-Apance, non loin de Fayl-Billot en Haute-Marne. Leurs pentes sont très accusées, le secteur renferme plusieurs types forestiers caractéristiques, des prairies pacagées ou fauchées, des sources et des ruisseaux aux eaux vives.

Sur les pentes, les principaux types forestiers sont la frênaie-érablaie (pentes fortes) et la hêtraie-chênaie à frêne, charme et merisier (versants moins abrupts). De nombreuses fougères s'y remarquent (dryoptéris écailleux, fougère mâle, fougère femelle, polystic spinuleux, polystic dilaté et aspidium lobé, très abondant au niveau du ravin d'érosion du ru des Vaux à Pierrefaites). Les fonds des vallons sont le domaine de l'aulnaie-frênaie à orme lisse (inscrit sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne), orme des montagnes, érable sycomore, groseillier à maquereaux et groseillier rouge surmontant de belles populations de prêle d'hiver, accompagnée par l'impatiens ne-me-touchez-pas, l'épipactis pourpre (dans le bois de la Verrerie), la stellaire des bois (en limite d'aire, très rare en Haute-Marne où on ne l'a trouvée actuellement que dans quatre stations), la prêle d'hiver, la laîche maigre (deux espèces peu communes), l'oxalide petite-oseille, la véronique des montagnes, l'épiaire des bois, le lierre terrestre, l'oseille sanguine, la primevère élevée, etc. Très localement (partie sud d'un bois alluvial en aval de Vaux-la-Douce) s'est installée une aulnaie marécageuse à laîche des rives, laîche paniculée, laîche des marais, iris faux-acore, morelle douce-amère, lycope d'Europe, lysimaque commune. Le cours des ruisseau est régulièrement ourlé par une belle ripisylve constituée de frêne, d'aulne, de saule blanc, d'érable champêtre, d'érable sycomore, de noisetier, de sureau noir, de prunellier et de saule fragile. Au niveau des sources nombreuses (source de Bellefontaine, de la Verrerie, du ru de Vau, des Breuils, etc.) se développe une végétation fontinale avec la dorine à feuilles opposées, la dorine à feuilles alternes, la laîche espacée, etc. Des mégaphorbiaies et filipendulaies de bordure de ruisseau, des cariçaies à grandes laîches peuvent se rencontrer çà et là : on y observe le cirse des maraîchers, la lysimaque vulgaire, la salicaire, l'eupatoire chanvrine, la laîche des marais, la laîche pendante... Les prairies sont constituées par de nombreuses graminées (fétuque des prés, ray-grass, houlque laineuse, fléole des prés, avoine élevée, agrostis blanc, trisète dorée, canche cespiteuse) qu'accompagnent les renoncules âcre et rampante, le plantain lancéolé, la centaurée jacée, le trèfles des prés, le trèfle fraise, le trèfle rampant, le grand boucage, la brunelle vulgaire, la potentille rampante, la gesse des prés, la menthe aquatique, la menthe à feuilles rondes, la berce sphondyle, le cerfeuil sauvage, etc. Vers Rotebeau, une prairie plus ou moins abandonnée se distingue par la présence de la laîche des renards, la laîche distique, la laîche gracile, la laîche hérissée, la reine des prés, le cirse des maraichers, le phragmite, la patience agglomérée, le jonc glauque, etc..

Les ruisseaux, aux eaux claires et oxygénées renferment une population relativement abondante d'écrevisses à pieds blancs, inscrite à l'annexe III de la convention de Berne, aux annexes II et IV de la directive Habitats et figurant dans le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie vulnérable).

Les amphibiens sont également très bien représentés par le sonneur à ventre jaune (inscrit aux annexes II et IV de la directive Habitats, à l'annexe II de la convention de Berne, sur le livre rouge de la faune menacée en France) et la salamandre tachetée (annexe II de la convention de Berne), tous les deux étant inscrits sur la liste rouge des amphibiens de Champagne-Ardenne (catégorie "en déclin").

Les reptiles comprennent notamment le lézard des souches (inscrit à l'annexe II de la convention de Berne, à

N° rég. : 00000516 / N° SPN : 210020021

l'annexe IV de la directive Habitats, sur les listes rouges nationale et régionale), le lézard des murailles et la couleuvre à collier.

Les oiseaux notés ici utilisent la ripisylve, les prairies et les pâtures jouxtant les ruisseaux. Malgré la faible superficie, on trouve des espèces intéressantes typiques de ce petit coin de Haute-Marne : la huppe fasciée (nicheur rare et en régression), la pie-grièche écorcheur, le milan noir inscrits sur la liste rouge régionale des oiseaux, ainsi que la grive litorne, le bruant jaune, l'hirondelle rustique, le verdier d'Europe et dans les bois, le pic vert, le grimpereau des jardins, le grosbec casse-noyaux, le pigeon ramier, etc.

La grande originalité de la ZNIEFF est la présence de la loutre (protégée en France depuis 1981, inscrite à l'annexe II de la convention de Berne, aux annexes II et IV de la directive-Habitats, dans le livre rouge de la faune menacée en France et sur la liste rouge des mammifères de Champagne-Ardenne, dans la catégorie "en danger de disparition totale"): des témoignages locaux attestent la présence actuelle de cette espèce dans le ruisseau de Vau (elle avait été considérée comme pratiquement disparue de Champagne-Ardenne).

Les ruisseaux de Vau, de la Verrerie et des Bruyères ont été proposés dans le cadre de la directive Habitats, ils ont une bonne qualité des eaux (impluvium forestier, faible occupation humaine) et une qualité de l'habitat non modifiée par les travaux hydrauliques.

#### Liens avec d'autres ZNIEFF

:

210020020 VALLONS DES RUISSEAUX DE PRESSIGNY ET DE LA FERME D'ALLEUX

210000143 RAVINS FORESTIERS DE LA HAUTE AMANCE

210009524 BOIS DES MONTVAUDIES ET BOIS BRULE ENTRE FAYL-BILLOT ET BUSSIERES

#### **Sources / Informateurs**

DIDIER Bernard - 1999 LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne - 1999 MIONNET Aymeric - 1999 RIOLS Christian - 1999 ROUABLE Denis - 1999

# Sources / Bibliographies

N° rég. : 00000516 / N° SPN : 210020021

# Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

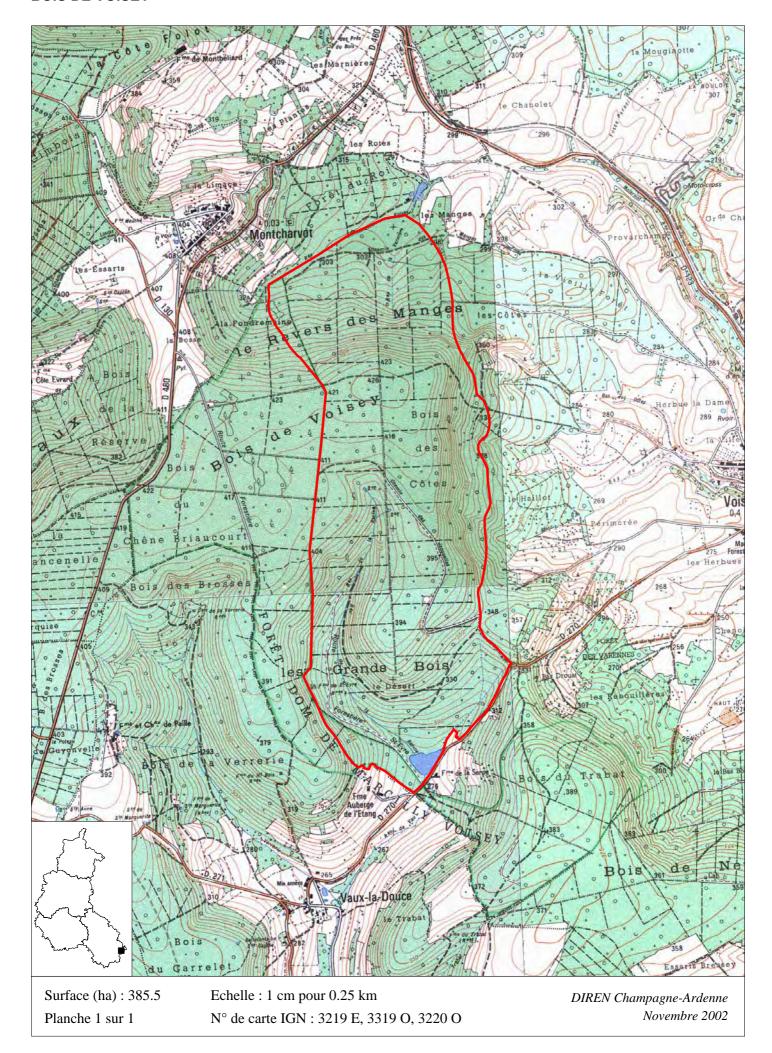
Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effe	ectif	Période d'obs.		Source
		ĺ		min	max	début	fin	
Crustacés	<u> </u>			•		•		
Décapodes								
Austropotamobius pallipes	2412		C					
Dicotylédones								
Dicotylédones G-P								
Impatiens noli-tangere	443		В					
Dicotylédones Q-Z								
Stellaria nemorum	414	L	В					
Ulmus laevis	443		В					
Règne animal	•			•				
Amphibiens								
Bombina variegata							-	LIGUE POUR LA PROTECTION DES O
Salamandra salamandra								LIGUE POUR LA PROTECTION DES O
Mammifères								
Lutra lutra								LIGUE POUR LA PROTECTION DES O
Myotis myotis								LIGUE POUR LA PROTECTION DES O
Oiseaux		•		•		_		
Lanius collurio		R						LIGUE POUR LA PROTECTION DES O
Milvus migrans		R						LIGUE POUR LA PROTECTION DES O
Upupa epops		R						LIGUE POUR LA PROTECTION DES O
Reptiles	_			•				
Lacerta agilis								RIOLS Christian

 $\label{eq:normalization} N^{\circ} \ r\'eg. : 00000516 \ / \ N^{\circ} \ SPN : 210020021 \\ \textbf{Page} \quad \textbf{5}$ 

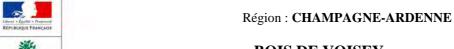
# **ANNEXE III.B:**

ZNIEFF N° 210009521 BOIS DE VOISEY

# **BOIS DE VOISEY**



# Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



# **BOIS DE VOISEY**

Direction Régionale de l'Environnement  $N^{\circ}$  rég. :00000353  $N^{\circ}$  SPN : 210009521 Type de zone :1

Année de description : 1986 Superficie : 386,00 (ha) Type de procédure : Evolution de zone

Année de mise à jour : 1997 Altitude : 275 - 426 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002

Rédacteurs: MORGAN, G.R.E.F.F.E.

#### Liste de communes :

CHAMPAGNE-ARDENNE

52544 VOISEY

# Typologie des milieux:

# a) Milieux déterminants :

443	5	Aulnaies-frênaies médio-européennes
415	55	Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile)
4124	35	Chênaies-charmaies sub-atlantiques à stellaire
449	2	Bois marécageux à aulne, saule et piment royal
541	0	Végétation des sources

# b) Autres milieux :

3731	1	Prairies à molinie sur calcaire et argile
3187	2	Groupements mésophiles de hautes herbes des clairières et lisières forestières
3432	0	Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines
312	0	Landes sèches

#### c) Périphérie :

4 Forêts

Commentaires:

# Compléments descriptifs :

# a) Géomorphologie:

- 61 Plateau
- 21 Ruisseau, torrent
- For Escarpement, versant pentu
- Versant de faible pente
- 57 Vallon

# Commentaires:

# b) Activités humaines :

- 02 Sylviculture
- 04 Pêche
- 05 Chasse
- 07 Tourisme et loisirs

# Commentaires:

#### c) Statuts de propriété :

- 01 Propriété privée (personne physique)
- 30 Domaine communal

 $N^{\circ}$  rég. : 00000353 /  $N^{\circ}$  SPN : 210009521

Page 1

60 Domaine de l'état	
Commentaires:	
d) Mesures de protection : 01 Aucune protection	
Commentaires:	
e) Autres inventaires : Directive habitats	Directive Oiseaux
Facteurs influençant l'évolution de la zone :	
510 Coupes, abattages, arrachages et déboisem 530 Plantations, semis et travaux connexes	ents

- 540 Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages
- Infrastructures linéaires, réseaux de communication 130

Commentaires:

#### Critères d'intérêt

# a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 21 Invertébrés (sauf insectes)
- 27 Mammifères
- 26 Oiseaux
- 36 Phanérogames

# b) Fonctionnels:

- Zone particulière d'alimentation 63
- 64 Zone particulière liée à la reproduction

# c) Complémentaires :

81 Paysager

# Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	2	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	15	32	0	1	0	1	1	105	4	3	0	0	0
Nb. Espèces protégées	4	25		1									
Nb. sp. rares ou menacées	1			1			1	1					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe													
Nb. sp. en limite d'aire								1					
Nb. sp. margin. écologique													

# Critères de délimitation de la zone :

- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 02 Répartition et agencement des habitats
- 09 Autre

Commentaires : Les limites suivent celles du secteur le plus intéressant. Il existe d'autres zones comparables à

N° rég. : 00000353 / N° SPN : 210009521	
	Page 2

l'ouest mais elles n'ont pas été parcourues.

#### Commentaire général:

Cet ensemble boisé est établi sur les plateaux gréseux et les versants argilo-gréseux de l'extrémité occidentale des Monts de Faucille, plus développés dans les Vosges. Les types dominants sont la chênaie-charmaie-hêtraie mésotrophe (sur sol limoneux ou argileux), l'aulnaie-frênaie (le long des ruisselets) et la chênaie-hêtraie acidocline (sur sol acide). Une aulnaie-saulaie marécageuse originale se localise au niveau des sources. Les sphaignes, mousses des tourbières froides rarissimes en Haute-Marne, constituent des groupements particuliers au niveau des suintements des sols acides. Le prénanthe pourpre, espèce d'origine montagnarde, trouve ici sa seule localité connue pour toute la Champagne-Ardenne, où il se trouve en limite d'aire absolue. Le bouleau pubescent, bien représenté, est très rare en Haute-Marne.

Le massif permet l'alimentation et la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux, en particulier de rapaces, pics et passereaux. Des batraciens s'y rencontrent, dont le sonneur à ventre jaune (protégé en France et en Europe (convention de Berne), inscrit sur la liste rouge européenne de la directive Habitats (annexe II), dans le livre rouge de la faune menacée en France et sur la liste rouge des amphibiens de Champagne-Ardenne). Enfin c'est un site fondamental pour les mammifères et le grand gibier.

Il présente un intérêt paysager important et c'est un lieu fréqenté par les promeneurs. Cette ZNIEFF est encore en bon état bien que potentiellement menacé par l'enrésinement.

# Liens avec d'autres ZNIEFF

:

210009524 BOIS DES MONTVAUDIES ET BOIS BRULE ENTRE FAYL-BILLOT ET BUSSIERES

210000145 FORET DE MORIMOND ET BOIS VOISINS

210000144 BOIS DE SERQUEUX

#### **Sources / Informateurs**

EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne - 1997 ROYER J.M. & DIDIER B. - 1995

#### Sources / Bibliographies

DIDIER B., RAMEAU J.C., ROYER J.M. - "Nouvelles observations sur la flore de Haute-Marne : espèces inédites et espèces rares". Bulletin de la S.S.N.A.H.M., 22/14 : 245-263 (1986)

E.N.G.R.E.F. - "Catalogue des stations forestières de Haute-Marne (Bassigny et Amance-Apance)". Nancy (1985) RAMEAU J.C. & ROYER J.M. - "Les forêts acidiphiles du sud-est du Bassin Parisien". Colloques Phytosociologiques III : 319-340, Lille (1974)

RAMEAU J.C. - "Notes préliminaires sur les forêts du Bassigny et des régions de l'Amance-Apance". Bulletin de la S.S.N.A.H.M., 20/12 : 289-312 ( 1975 )

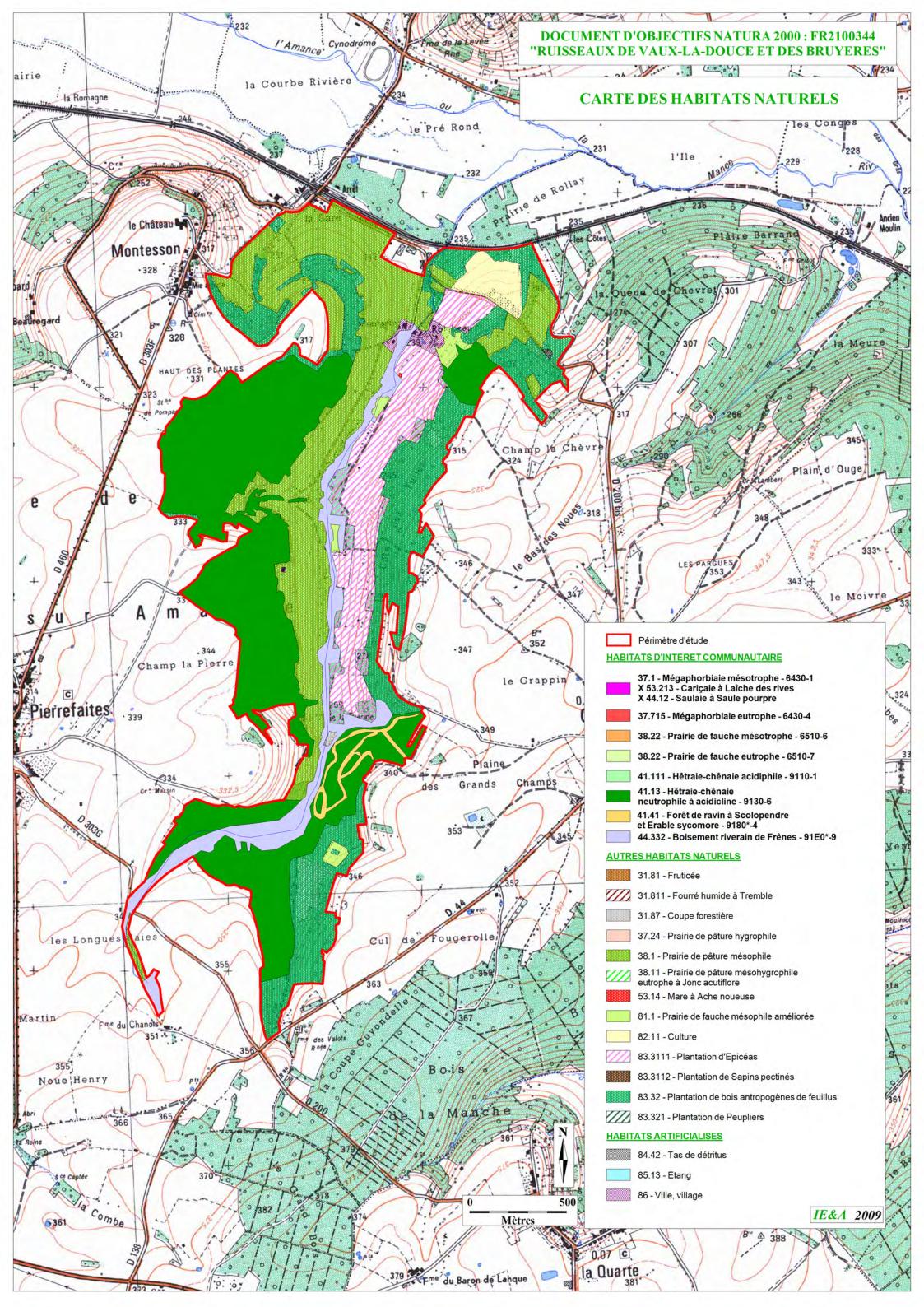
N° rég. : 00000353 / N° SPN : 210009521

# Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effe	ectif	Périod	e d'obs.	Source
				min	max	début	fin	
Crustacés								
Décapodes								
Austropotamobius pallipes								
Dicotylédones								
Dicotylédones A-F								
Betula pubescens	415		В					
Dicotylédones G-P			-	,		_		
Prenanthes purpurea	415	L	A					
Règne animal			•	•				
Amphibiens								
Bombina variegata								
Mammifères			-					
Neomys fodiens								

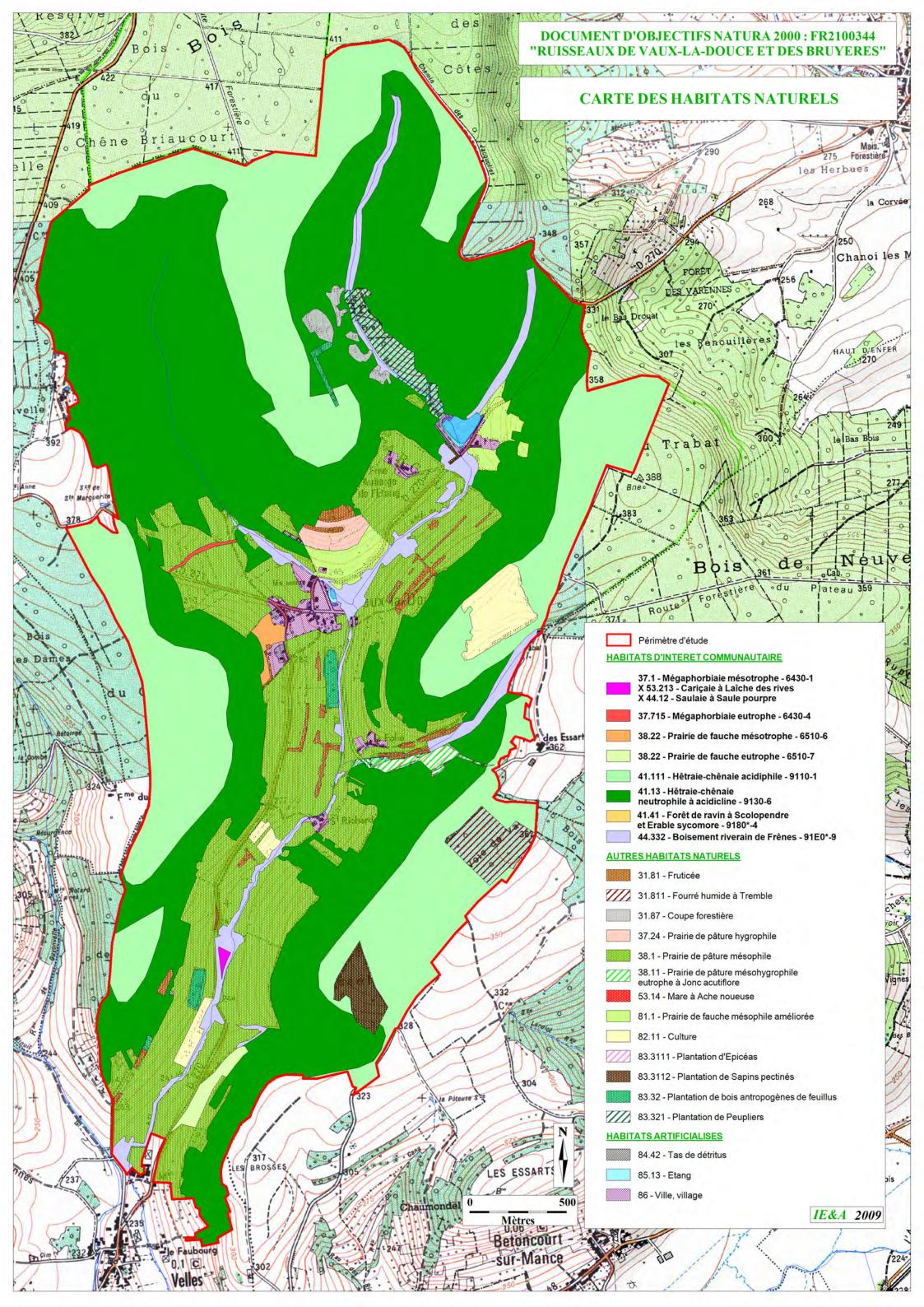


CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS SUR LE SITE DE BRUYERES



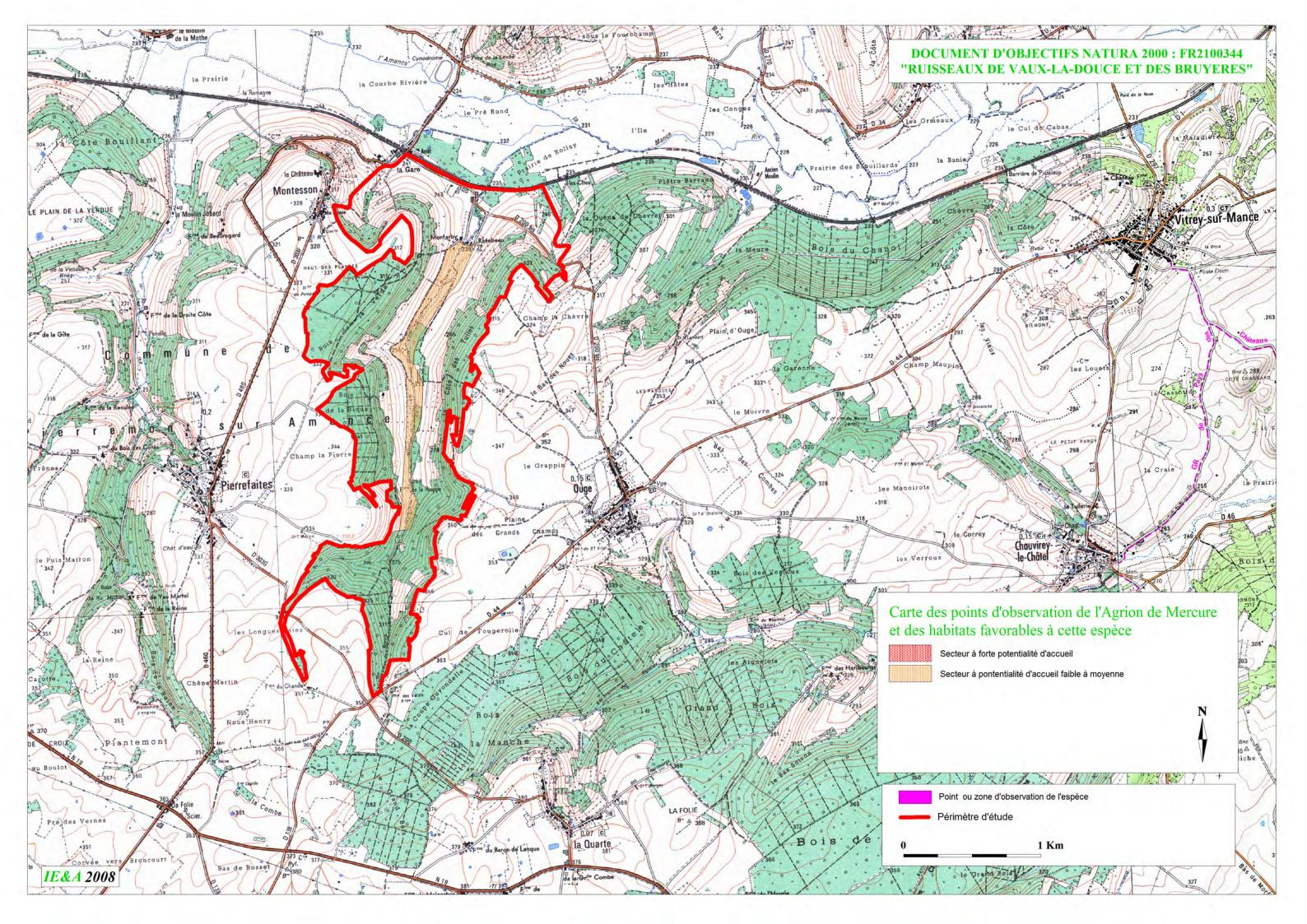


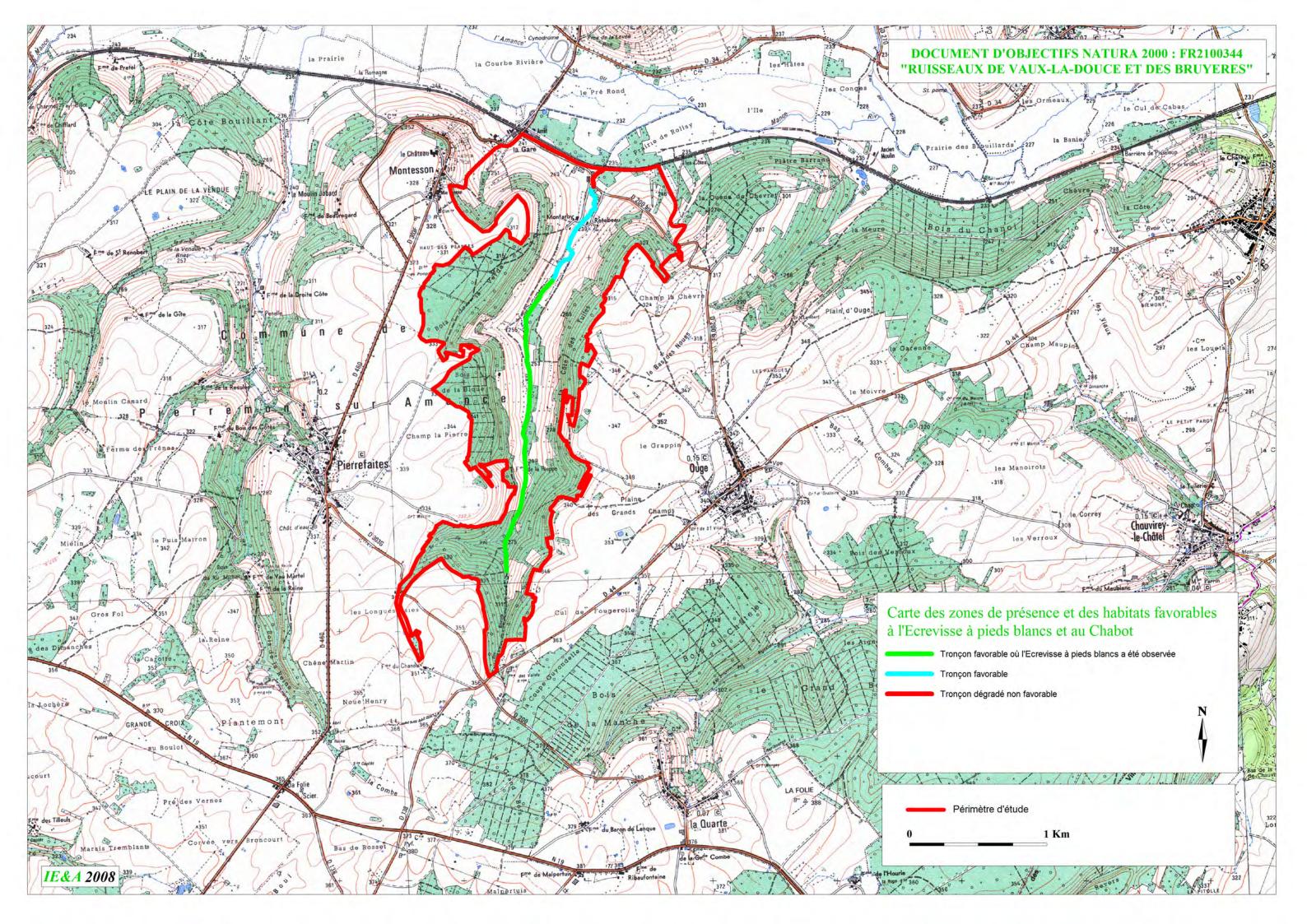
CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS SUR LE SITE DE VAUX-LA-DOUCE

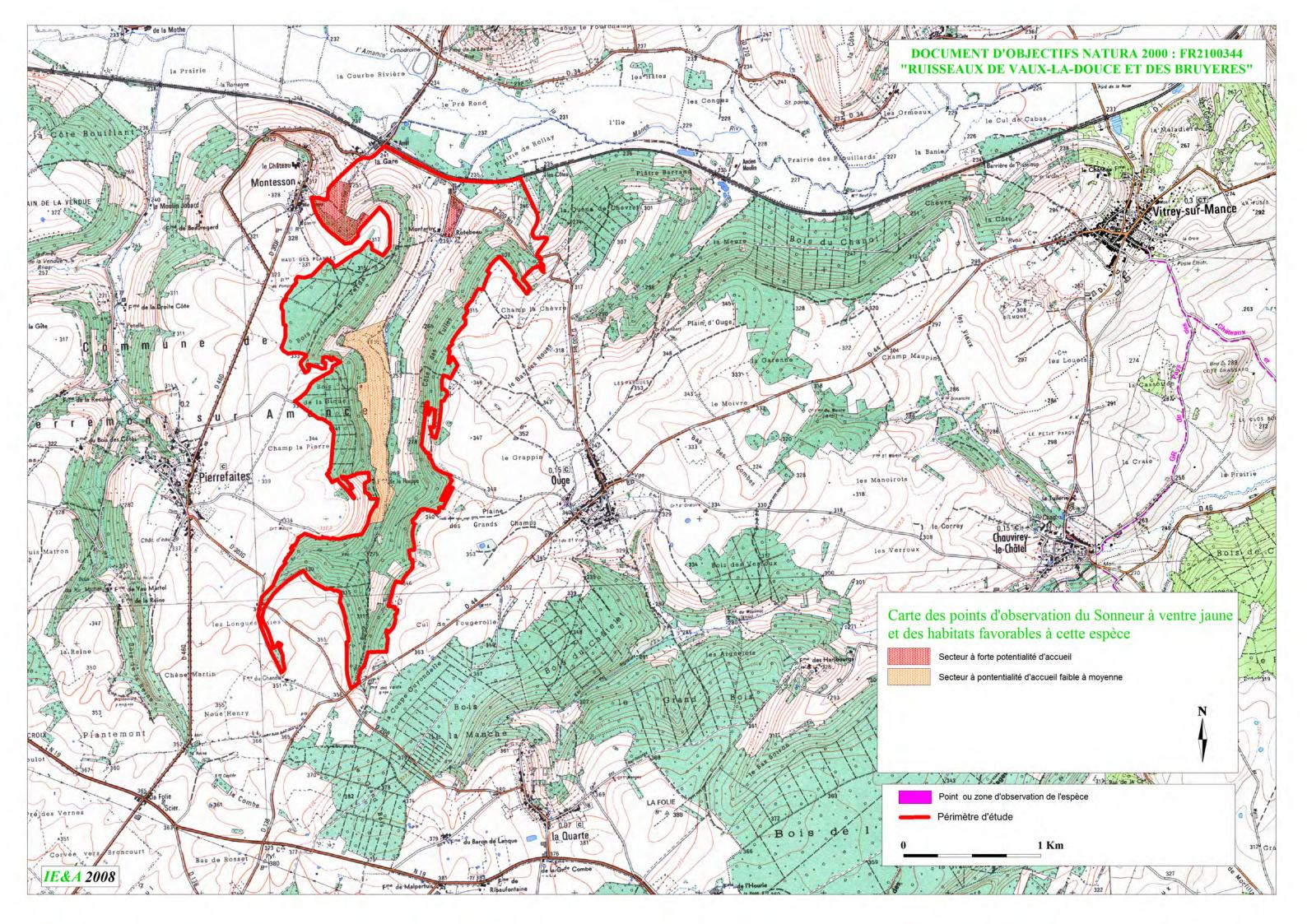


# **ANNEXE VI:**

CARTOGRAPHIE DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LE SITE DE BRUYERES

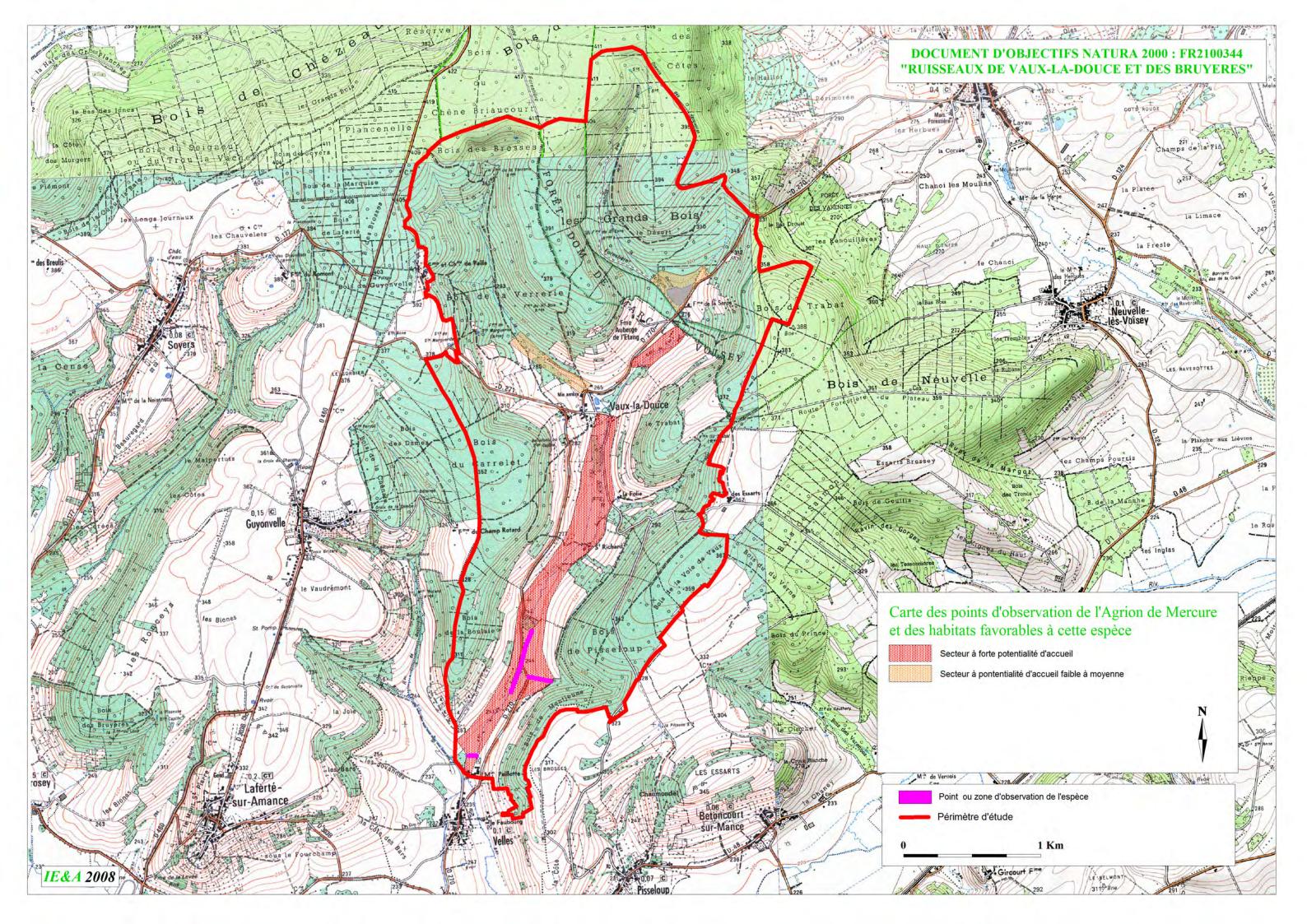


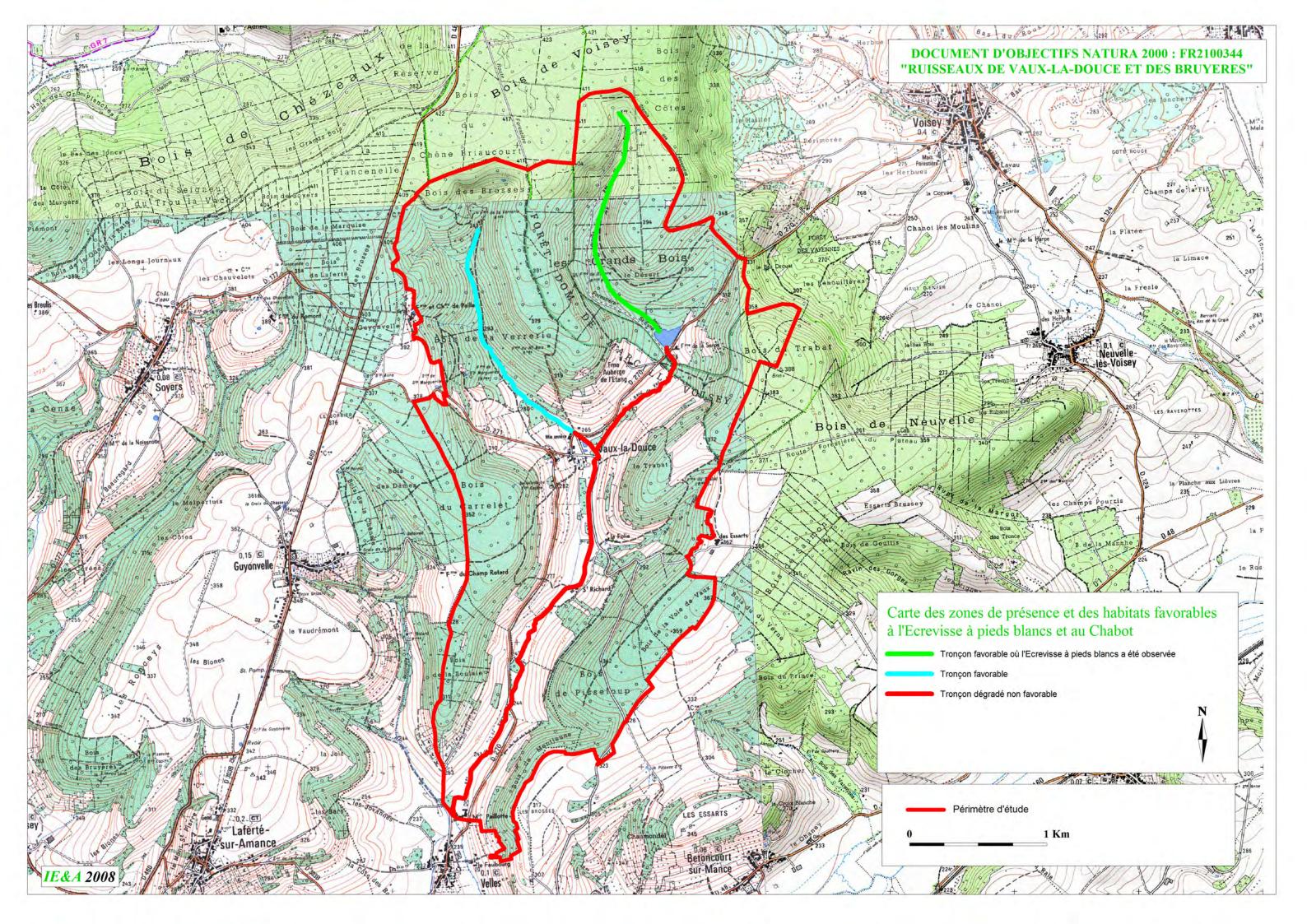


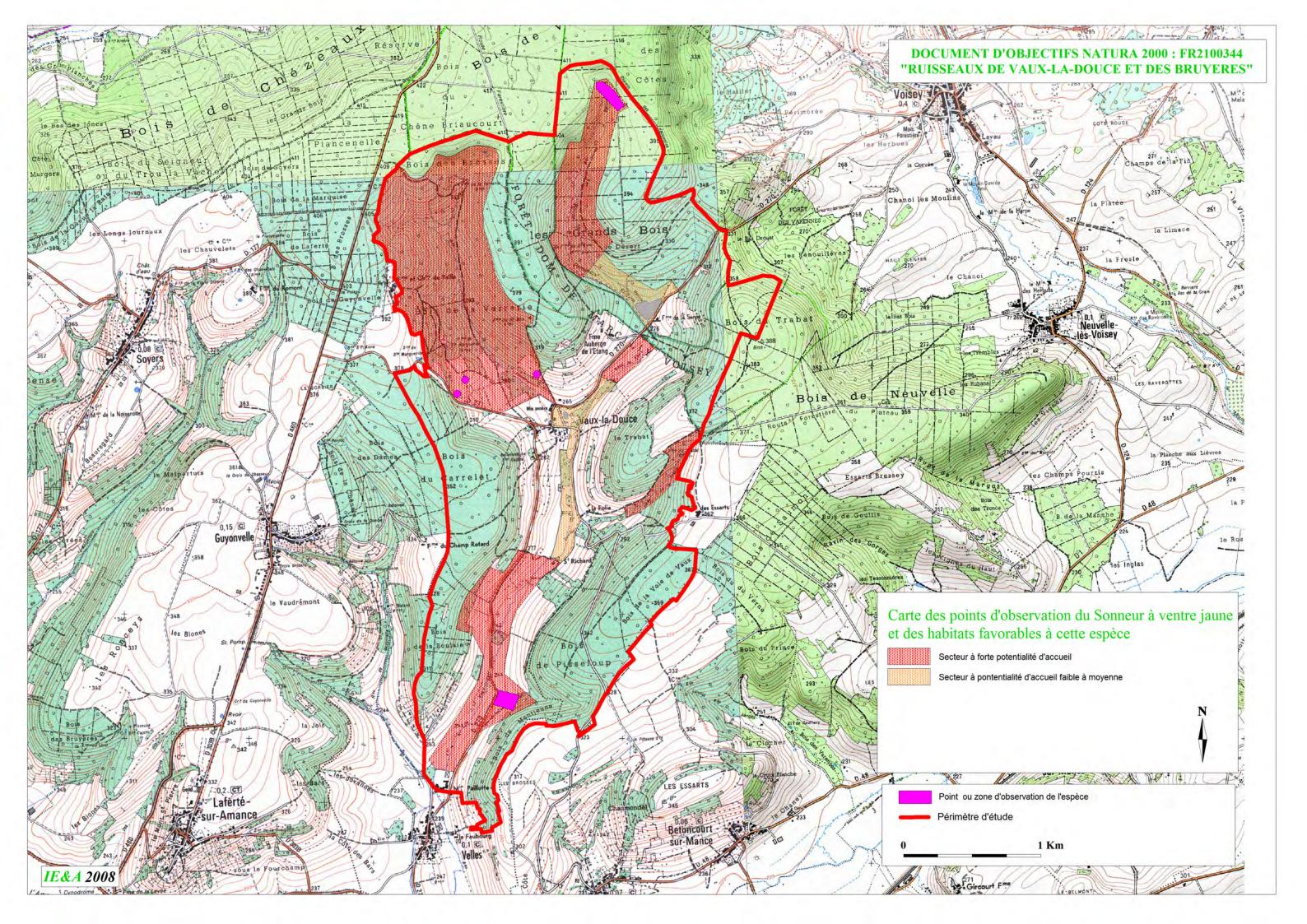


## **ANNEXE VII:**

CARTOGRAPHIE DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LE SITE DE VAUX-LA-DOUCE







## **ANNEXE VIII:**

FICHES ESPECES ET HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

# L'Agrion de mercure

Code Natura 2000 : 1044

Nom scientifique : Coenagrion mercuriale

(Charpentier, 1840)

Systématique : Classe : Insectes

Ordre: Odonates

Famille: Coenagrionidés



## Description et caractères biologiques

## **Description**

L'Agrion de Mercure est une libellule gracile à l'abdomen fin et allongé (d'une longueur de 19 à 27 mm).

Le mâle est bleu ciel et noir. Il présente notamment une marque en forme de tête de taureau sur le second segment abdominal. Les cercoïdes sont légèrement plus longs que les cerques et mesurent plus de la moitié du dixième segment.

La femelle se distingue du mâle par une coloration abdominale presque entièrement noire bronzée.

## Caractères biologiques

L'Agrion de Mercure fréquente et se reproduit dans les eaux courantes ensoleillées de bonne qualité, alcalines et de débit modéré : petits ruisseaux et fossés prairiaux, chenaux végétalisés.

La période de vol s'étale de fin mai à fin août, période durant laquelle les imagos ne s'éloignent guère de leur site de reproduction. Après accouplement, la femelle insère ses œufs dans les tiges de végétaux tendres, notamment dans celle du Cresson de fontaine.

Après éclosion, les larves vivent dans la vase et au sein de la végétation immergée. La phase larvaire dure environ deux ans (sous nos latitudes).

## Statut de protection et état des populations en Europe

Convention de Berne : annexe II

Directive Habitats : annexe II

Protection nationale : arrêté du 23 avril 2007 ; JO

du 6 mai 2007

Liste rouge des insectes de Champagne-Ardenne : Très vulnérable



Cette espèce est confinée à l'Europe occidentale et au Nord de l'Afrique. Elle montre une forte régression sur les marges de son aire.

En France, quoiqu'en régression également, elle reste toutefois bien disséminée et ne semble pas actuellement menacée. Les effectifs peuvent par ailleurs être localement abondants.

En Champagne-Ardenne, elle est considérée comme assez commune mais localisée et ses effectifs sont habituellement peu abondants. Inféodée aux petites rivières, elle a été déjà observée sur l'Amance.

## Localisation et état de conservation sur le site

#### Localisation

L'Agrion de Mercure a été vu sur une mare, à proximité du ruisseau de Vau, au niveau de Vaux-la-Douce (dépendant de la commune de Voisey).

D'autres secteurs favorables ont été recensés sur le site "Ruisseaux de Vaux-la-Douce et des Bruyères", même si l'espèce n'y a pas été contactée.

#### État de conservation

L'espèce est peu abondante sur le site. L'état de conservation des populations est moyen. Les habitats favorables sont peu abondants sur le site.

## Exigences écologiques

#### **Facteurs favorables**

L'ensoleillement est un facteur favorable à cette espèce. Le maintien de ruisseaux, suintements et fossés bien ensoleillés s'avère bénéfique.

La bonne qualité chimique des eaux et leur bonne oxygénation lui sont favorables.

Le substrat à dominante calcaire favorise son maintien sur le site.

#### Facteurs défavorables

Le curage drastique ou la rectification des petits ruisseaux et fossés peuvent être des facteurs de régression de l'espèce.

Le piétinement par les bovins ainsi que l'eutrophisation engendrée par les déjections sont néfastes à la vie des larves.

La fermeture du linéaire des petits cours d'eau entraînant une baisse de l'ensoleillement.

Les pollutions de toutes natures affectant la qualité des eaux.

## Principes de gestion conservatoire

Maintien de l'ouverture et de l'ensoleillement du ruisseau.

Dans le cas d'habitats restreints ou de populations isolées, l'intervention ne doit concerner qu'une partie du site. Sur des linéaires plus conséquents, les opérations peuvent se faire alternativement d'une rive sur l'autre.

Maintien de zones tampons avec une végétation mésohygrophile à hygrophile.

Limitation au maximum du piétinement.

Contrôle des ligneux par coupe, dessouchage ou débroussaillage.

Curage et entretien des fossés et ruisseaux prairiaux.

Dégagement de l'écoulement des petits cours d'eau.

Mise en défens des fossés avec pose de clôtures et de pompes de prairie éventuelles pour le bétail.

Maintien de zones tampons herbacées.



## Le Chabot

Code Natura 2000 : 1163

Nom scientifique : Cottus gobio (Linné, 1758) Systématique : Classe : Ostéichtyens

> Ordre : Scorpaéniformes Famille : Cottidés



## Description et caractères biologiques

### **Description**

Le Chabot est un petit poisson de 10-15 cm de longueur pour un poids d'environ 12 g. La forme de massue conférée par une tête large et aplatie dont la taille avoisine le tiers de la longueur du corps et surmontée de deux petits yeux haut placés est caractéristique de l'espèce. La bouche est large avec des lèvres épaisses.

Le dos et les flancs sont gris-brun avec souvent 3 ou 4 larges bandes transversales foncées. En période de frai, le mâle est plus sombre que la femelle et sa première nageoire dorsale, également plus sombre, est ourlée de crème.

Les écailles sont minuscules et peu apparentes.

### Caractères biologiques

Le Chabot affectionne les eaux fraîches et turbulentes, peu profondes et très bien oxygénées (zone à truite) au substrat grossier (fond caillouteux). L'espèce est très sensible à la qualité des eaux.

D'activité nocturne, il se cache le jour parmi les racines et les pierres. C'est une espèce territoriale sédentaire. Il reste en effet un médiocre nageur, ne parcourant que de courtes distances à la fois.

Carnassier, il chasse à l'affût en aspirant de petites proies : larves d'insectes, invertébrés.

La reproduction se déroule en mars/avril. Le mâle prépare un petit nid, invite la femelle à y déposer ses œufs, qu'il ventile et protège durant toute l'incubation (un mois environ).

## Statut de protection et état des populations en Europe

Directive Habitats: annexes II et IV.

Liste orange de Champagne-Ardenne : Espèce commune et/ou à effectif encore important dont on ressent des fluctuations négatives.

L'espèce est répandue dans toute l'Europe (surtout au Nord des Alpes). Elle est toutefois absente de l'Irlande, de l'Écosse et du Sud de l'Italie.

Le Chabot présente une large répartition en France, néanmoins discontinue, surtout dans le Midi.

Il est présent dans les départements de Champagne-Ardenne.

L'espèce n'est pas globalement menacée, mais ses populations souffrent souvent localement de la pollution, des recalibrages ou des pompages.

#### Localisation et état de conservation sur le site

#### Localisation

# Sa présence est avérée dans le ruisseau de la Racine, en amont de l'étang de Voisey, et dans le ruisseau des Bruyères.

#### État de conservation

Aucune pêche électrique n'ayant été réalisée dans le cadre du Docob, il n'est pas possible d'évaluer l'état de conservation des populations de Chabot.

## **Exigences écologiques**

#### **Facteurs favorables**

Lacs, rivières et fleuves à fonds rocailleux.

Forte dynamique hydrique.

Bon état de conservation de l'habitat avec zones de graviers grossiers, favorables à la reproduction (zones de frayères).

Boisement de feuillus en tête de bassin.

Étangs et ouvrages (type seuil) inexistants sur les têtes de bassin.

#### Facteurs défavorables

Le colmatage de ses zones de frayères par une mise en suspension des sédiments et vidange des plans d'eau

La pollution des eaux par divers polluants agricoles. Ces polluants peuvent s'accumuler dans les sédiments et réduire considérablement la fécondité ou entraîner la stérilité, voire la mort des individus.

#### Eutrophisation

La construction d'ouvrages sur les cours d'eau qui limite la libre circulation de l'espèce jusqu'à ses zones de reproductionn, le recalibrage et le pompage.

Ralentissement de la vitesse du courant

## Principes de gestion conservatoire

Protection des zones de frayères.

Arrêt des interventions lourdes telles que le recalibrage sur les têtes de bassin.

Filtration des particules fines dérivant dans le courant lors d'éventuels travaux liés au cours d'eau ou à proximité.

Libre circulation pour l'accès aux zones de frayères.

Limitation de l'implantation d'étangs en dérivation ou en barrage sur les cours d'eau de tête de bassin.

Lutte contre la pollution.

Reconversion des plantations de résineux en tête de bassin en taillis ou en futaie irrégulière.

Suppression de seuil ou aménagement des ouvrages pour faciliter l'accès aux zones de reproduction.

Traitement des eaux usées sur les têtes de bassin.

Création de zones de frayères : apport localisé de graviers.

# Écrevisse à pieds blancs

Code Natura 2000 : 1092

Nom scientifique : Austropotamobius pallipes

(Lereboullet, 1858)

Systématique : Classe : Crustacés

Ordre: Décapodes

Famille : Astacidés



## Description et caractères biologiques

## **Description**

'Écrevisse à pieds blancs présente un corps segmenté, allongé, aplati rappelant un petit homard. L'espèce peut atteindre une longueur de 120 mm pour un poids de 90 g.

L'abdomen est terminé par une queue aplatie en éventail. La coloration générale est vertbronze à gris, avec une face ventrale généralement plus pâle.

L'Écrevisse à pieds blancs présente cinq paires de pattes (d'où son appartenance à l'ordre des décapodes). Les trois premières paires de pattes se terminent par une pince, les deux dernières par une griffe.



## Caractères biologiques

L'Écrevisse à pieds blancs affectionne les cours d'eau à courant rapide. Les exigences écologiques de l'espèce sont élevées : eau claire, peu profonde, d'une excellente qualité physicochimique, très bien oxygénée, neutre à alcaline.

L'espèce reste discrète. L'activité est en effet nocturne et maximale du mois de mai à octobre.

L'accouplement a lieu à l'automne, en octobre/novembre. Les œufs sont pondus quelques semaines plus tard et portés par la femelle qui les incube pendant 6 à 9 mois. L'éclosion a lieu au printemps.

L'espèce est omnivore et peut être qualifiée d'opportuniste. Elle se nourrit de vers, mollusques, phryganes, chironomes, végétaux, larves et têtards...

## Statut de protection et état des populations en Europe

Liste rouge mondiale (UICN) : Espèce vulnérable.

Directive Habitats: Annexes II et V.

Convention de Berne : Annexe III.

Protection nationale : Arrêté du 21 juillet 1983 modifié par le décret du 18 janvier 2000.

Liste rouge nationale : Espèce vulnérable.

Liste rouge de Champagne-Ardenne : Espèce en danger.

L'Écrevisse à pieds blancs possède une aire de répartition étendue à l'Europe de l'Ouest.

En France, elle s'observe dans la majeure partie du pays. Elle a cependant disparu de quelques régions (Nord, Nord-Ouest) sous la pression des perturbations environnementales.

L'Écrevisse à pieds blancs est en fort déclin partout en Europe.

La situation de cette espèce reste très préoccupante.

La généralisation des facteurs perturbants à l'échelle européenne constitue une réelle menace pour l'espèce à moyen terme.

Elle est menacée de disparition à très court terme en région Champagne-Ardenne.

### Localisation et état de conservation sur le site

#### Localisation

La présence d'Écrevisses à pieds blancs est avérée dans les ruisseaux des Bruyères et de la Racine en amont de l'étang de Voisey.

#### État de conservation

Les populations sont localement en bon état de conservation malgré la rareté d'habitats graveleux et caillouteux dans le lit des cours d'eau. La présence de petits individus témoigne d'une reproduction effective.

## **Exigences écologiques**

#### **Facteurs favorables**

Eau de bonne qualité.

Habitat préservé et diversifié (radiers, embâcles, sous-cavements...).

Ruisseaux frais (15-18 °C), à courant rapide, riches en abris.

Fonds graveleux et sableux.

Absence d'espèces d'écrevisses exotiques.

#### Facteurs défavorables

La pollution de toute nature (agricole, industrielle, domestique).

Les modifications du régime hydrique, matières en suspension (lors des curages drastiques ou des rectifications de cours d'eau).

Les modifications hydrauliques liées aux aménagements de berges, seuils, étangs...

L'introduction d'espèces exogènes, plus compétitives et porteuses saines d'un champignon parasite (*Aphanomices astaci* ou peste de l'écrevisse), mortel pour l'Écrevisse à pieds blancs.

## Principes de gestion conservatoire

Maintien des embâcles et des sous-cavements des berges.

Contrôle des populations de rats musqués et d'écrevisses exotiques.

Piégeage des populations de rats musqués.

Éradication des populations d'écrevisses exotiques recensées dans les habitats favorables à l'Écrevisse à pieds blancs.

Préservation de l'habitat et prise en compte de l'espèce lors de toute action effectuée sur le cours d'eau ou à proximité (dessertes forestières).

Limiter la pollution des cours d'eau.

Arrêt des empoissonnements ou alevinages sur les têtes de bassin.

Gestion des végétations aquatiques et rivulaires en fonction de leurs intérêts et inconvénients pour l'espèce.

Restauration de la dynamique naturelle des cours d'eau.

## Sonneur à ventre jaune

Code Natura 2000 : 1193

Nom scientifique: Bombina variegata (Linnaeus, 1758)

Systématique : Classe : Amphibiens

Ordre: Anoures

Famille : Discoglossidés



## Description et caractères biologiques

## **Description**

Le Sonneur à ventre jaune est un crapaud de petite taille (4 à 5 cm).

Sa pupille est en forme de cœur et sa peau verruqueuse. Son dos, de couleur gris terreux et olivâtre et sa face ventrale jaune-orangé sont très caractéristiques.

Le mâle diffère de la femelle par sa taille plus petite et la présence de callosités sur l'avant-bras et sur la face inférieure des doigts au moment de la reproduction.



## Caractères biologiques

Le Sonneur à ventre jaune occupe les eaux stagnantes peu profondes (mares temporaires ou permanentes, ornières, fossés,...), en contexte bocager et forestier non ombragé en permanence (prairies, lisières forestières, chemins forestiers...).

Pendant la période de reproduction (mai-juin), le mâle attire les femelles en émettant des petits cris plaintifs. La fécondation est externe : les ovocytes libérés dans l'eau par la femelle sont fécondés par la semence du mâle puis les œufs sont déposés, en petits amas, sur des plantes aquatiques ou feuilles mortes immergées. Après leur éclosion, les têtards mènent une vie libre jusqu'à l'âge adulte.

L'hiver, ce crapaud s'abrite dans les fissures du sol, l'humus, la vase, la mousse ou sous les souches et les pierres...

## Statut de protection et état des populations en Europe

Convention de Berne : annexe II

Directive Habitats : annexes II et IV

Protection nationale : Arrêté du 19 novembre

2007, JO du 18 décembre 2007

Liste rouge régionale : Espèce vulnérable.

L'aire de répartition du Sonneur à ventre plat couvre la majeure partie de l'Europe centrale, des Apennins et de la péninsule balkanique.

En France les populations sont très rares et localisées, à des altitudes inférieures à 500 m, dans la partie centrale et à l'Est du pays.

## Localisation et état de conservation sur le site

#### Localisation

Les populations de Sonneur sont très importantes sur le site. Adultes, têtards et pontes occupent le plus souvent les ornières forestières, les mares de prairies pâturées et plus rarement les fossés.

#### État de conservation

L'état de conservation des populations de Sonneur est bon.



## **Exigences écologiques**

#### **Facteurs favorables**

Préservation du maillage bocager.

Préservation des mares et autres milieux humides : faible profondeur, pentes douces.

Bonne qualité physico-chimique des eaux.

Préservation du contexte plus ou moins ensoleillé (non ombragé en permanence).

#### Facteurs défavorables

Disparition des habitats de reproduction : comblement de mares, curage drastique de fossés.

Pollution des eaux (domestiques, agricoles, industrielles...).

Fréquentation des ornières forestières.

Assèchement des milieux (évaporation ou drainage).

Empierrement des pistes de débardage.

## Principes de gestion conservatoire



Maintien et multiplication des petites mares.

Maintien d'un maillage d'habitats humides.

Maintien ou création d'abris frais et humides.

Débardage du bois et remise en état des voies de débardage à éviter pendant la période de reproduction et en hiver.

Protection de la zone de débardage par un grillage.

Curage des mares en cours d'atterrissement.

Curage partiel des habitats abritant le Sonneur.

# Mégaphorbiaie mésotrophe

Code Natura 2000 : 6430-1

Code Corine Biotopes: 37.1

Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae

Phytosociologie : Filipendulo ulmariae-Cirsietum oleracei

Chouard 1926



## Description et caractères biologiques

#### **Physionomie**

Cette mégaphorbiaie se caractérise par une végétation élevée et composée d'espèces avec de larges feuilles. La floraison des espèces débute globalement du mois de juin.



## Écologie

Cet habitat se développe sur un sol très humide, moyennement enrichi en éléments minéraux et riche en calcaire.



## **Dynamique**

Une fauche régulière ou un pâturage extensif des mégaphorbiaies les fait évoluer vers des prairies humides de fauche (code Natura 2000 : 6410-6 ou 6510-3), selon la teneur en humidité du sol.

Un pâturage intensif régulier les fait évoluer vers des pâtures humides (code Corine Biotopes : 37.24) ou moyennement sèches (code Corine Biotopes : 38.1), selon l'humidité du sol.

Enfin, un abandon des mégaphorbiaies les fait évoluer vers des fourrés (Saulaies) puis vers des forêts alluviales (codes Natura 2000 : 91E0\*, et 91E\*-09).

## Espèces indicatrices observées sur le site

Reine des prés (Filipendula ulmaria), Angélique sauvage (Angelica sylvestris), Scirpe des bois (Scirpus sylvaticus), Valériane rampante (Valeriana repens), Salicaire commune (Lythrum Lysimague vulgaire. (Lvsimachia salicaria). vulgaris), Eupatoire chanvrine (Eupatorium cannabinum), Menthe à feuilles rondes (Mentha suaveolens), Cirse des maraîchers (Cirsium oleraceum), Épilobe hérissé (Epilobium hirsutum), Grande Prêle (Equisetum telmateia),

## Intérêt écologique et patrimonial

## Espèces d'intérêt patrimonial

Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été recensée sur cet habitat.

Les habitats de mégaphorbiaies sont rares en Champagne-Ardenne.

#### Intérêt fonctionnel

Habitat s'inscrivant dans la dynamique de l'hydrosystème et qui fait la transition entre les prairies humides de fauche (code Natura 2000 : 6410-6 ou 6510-3) et les forêts alluviales (codes Natura 2000 : 91E0\*-8 et 91E0\*-9).

## Localisation et état de conservation sur le site

#### Localisation

Cette mégaphorbaie n'est rencontrée qu'à un seul endroit, le long du ruisseau de Vau. Elle est entourée par l'habitat de forêt alluviale 91E0\*-9. Plusieurs associations phytosociologiques s'y trouvent en mosaïque.

## État de conservation

Son état de conservation est moyen car l'habitat est en cours de dégradation importante. En effet, certains aménagements agricoles visant à détourner les suintements d'eau entraînent un assèchement du milieu. De même, la circulation d'engins lourds provoque le tassement du sol et favorise le développement d'espèces rudérales comme l'Ortie dioïque, les Ronces...

## Exigences écologiques

#### **Facteurs favorables**

Humidité maintenue par des inondations régulières du cours d'eau ou par des suintements superficiels.

Bonne qualité de l'eau.

Bon fonctionnement de l'hydrosystème.

Éclairement suffisant.

#### Facteurs défavorables

L'enrichissement du milieu entraîne l'évolution des mégaphorbiaies mésotrophes (code Natura 2000 : 6430-1) vers les mégaphorbiaies eutrophes (code Natura 2000 : 6430-4), puis finalement vers des faciès totalement envahis par des orties et qui ne sont alors plus d'intérêt européen.



## Principes de gestion conservatoire

L'ensemble des actions doit aller dans le sens du maintien de la dynamique de l'hydrosystème et d'une bonne qualité physico-chimique de l'eau sur l'ensemble du bassin versant.

Ne pas modifier le régime d'inondation : pas de curage, pas de reprofilage de berges, pas d'empierrement des rives, pas d'aménagement sur le lit du cours d'eau.

Ne pas enrichir le milieu en éléments nutritifs : pas de fertilisation, d'amendement ou de traitement aux pesticides sur le milieu et son environnement proche.

Ne pas drainer, ne pas travailler ou tasser le sol, ne pas labourer ou mettre en culture.

Surveiller l'envahissement par les espèces exotiques.

En cas d'intervention sur cet habitat, utiliser un matériel adapté à la sensibilité du milieu et des espèces.

Surveiller l'arriver éventuelle d'espèces envahissantes et, le cas échéant, mettre en place des opérations de lutte contre ces espèces. Pour les stations sans enjeu faunistique ou floristique : laisser la dynamique naturelle de l'hydrosystème "gérer" la répartition des mégaphorbiaies et des forêts alluviales.

Il faut éviter de planter des Peupliers sur ce type de milieu mais en cas contraire :

- → éloigner les plantations d'au moins 5 m de la rive,
- → planter en faible densité,
- → travailler le sol de manière adaptée à la sensibilité du milieu et des espèces,
- → limiter l'apport d'intrants (fertilisants, amendements, pesticides).

## Pratiques et usages de l'habitat

## Gestion passée

Il y a une cinquantaine d'années, ce type de milieu faisait probablement l'objet de pratiques agropastorales. Ces pratiques n'ont, dans une large mesure, plus cours aujourd'hui.

## **Pratiques actuelles**

La plupart des mégaphorbiaies ne sont quasiment pas entretenues. Certaines font néanmoins l'objet d'un pâturage, parfois extensif, qui tend à en diminuer la qualité.



# Mégaphorbiaie eutrophe

Code Natura 2000 : 6430-4

Code Corine Biotopes: 37.715

Convolvulion sepium

Phytosociologie : Epilobio hirsuti – Convolvuletum sepium

Hilbig, Heinrich et Niemann 1972



## Description et caractères biologiques

#### **Physionomie**

Ces mégaphorbiaies se caractérisent par une végétation élevée et composée d'espèces avec de larges feuilles. La floraison des espèces débute globalement au mois de juin.



## **Dynamique**

Une fauche régulière ou un pâturage extensif des mégaphorbiaies les font évoluer vers des prairies humides de fauche (code Natura 2000 : 6410-6 ou 6510-3 selon la teneur en humidité du sol).

Un pâturage intensif régulier les fait évoluer vers des pâtures humides (code Corine Biotopes : 37.24) ou moyennement sèches (code Corine Biotopes : 38.1), selon l'humidité du sol.

Enfin, un abandon des mégaphorbiaies, fait évoluer ces milieux vers des fourrés (Saulaies) puis vers de la forêt alluviale (code Natura 2000 : 91E0\*).

## Écologie

Ces habitats se développent sur un sol humide, très riche en éléments minéraux et en calcaire.

## Espèces indicatrices observées sur le site

Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), Angélique sauvage (*Angelica sylvestris*), Ortie dioïque (*Urtica dioica*), Liseron des haies (*Convolvulus arvense*), Berce commune (*Heracleum sphondylium*), Consoude officinale (*Symphytum officinale*), Ronce bleuâtre (*Rubus caesius*).

## Intérêt écologique et patrimonial

#### Espèces d'intérêt patrimonial

Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été recensée sur cet habitat.

Les habitats de mégaphorbiaies sont rares en Champagne-Ardenne.

#### Intérêt fonctionnel

L'habitat s'inscrit dans la dynamique de l'hydrosystème et fait la transition entre les prairies humides de fauche avec les forêts alluviales (code Natura 2000 : 91E0\*-8 et 91E0\*9).

## Localisation et état de conservation sur le site

#### Localisation

Elle forme un linéaire de végétation proche du ruisseau de Vau et de la forêt alluviale 91E0\*-9

#### État de conservation

L'état de conservation est moyen. L'habitat a tendance à s'assécher et à être colonisé massivement par l'Ortie dioïque.

## Exigences écologiques

#### **Facteurs favorables**

Humidité maintenue par des inondations régulières par le cours d'eau ou par des suintements superficiels.

Bonne qualité de l'eau.

Bon fonctionnement de l'hydrosystème.

Éclairement suffisant.

## Facteurs défavorables

La mégaphorbiaie eutrophe 6430 - 4 découle de la mégaphorbiaie mésotrophe 6430 - 1 suite à un enrichissement en éléments minéraux. En l'absence de gestion, cet habitat peut évoluer vers des faciès totalement envahis par des orties et qui ne sont plus d'intérêt européen.



## Principes de gestion conservatoire

L'ensemble des actions doit aller dans le sens du maintien de la dynamique de l'hydrosystème et d'une bonne qualité physico-chimique de l'eau sur l'ensemble du bassin- versant.

Ne pas modifier le régime d'inondation : pas de curage, pas de reprofilage de berges, pas d'empierrement des rives, pas d'aménagement sur le lit du cours d'eau.

Ne pas enrichir le milieu en éléments nutritifs : pas de fertilisation, d'amendement ou de traitement aux pesticides sur le milieu et son environnement proche.

Ne pas drainer, ne pas travailler le sol ou de tassement, ne pas labourer ou mettre en culture.

Surveiller l'envahissement par les espèces exotiques.

En cas d'intervention sur cet habitat, utiliser un matériel adapté à la sensibilité du milieu et des espèces.

Surveiller l'arriver éventuelle d'espèces envahissantes et, le cas échéant, mettre en place des opérations de lutte contre ces espèces. Pour les stations sans enjeu faunistique ou floristique : laisser la dynamique naturelle de l'hydrosystème "gérer" la répartition des mégaphorbiaies et des forêts alluviales.

Il faut éviter de planter des Peupliers sur ce type de milieu mais en cas contraire :

- → éloigner les plantations d'au moins 5 m de la rive,
- → planter en faible densité,
- → travailler le sol de manière adaptée à la sensibilité du milieu et des espèces,
- → limiter l'apport d'intrants (fertilisants, amendements, pesticides).

## Pratiques et usages de l'habitat

#### Gestion passée

Il y a une cinquantaine d'années, ce type de milieu faisait probablement l'objet de pratiques agropastorales. Ces pratiques n'ont, dans une large mesure, plus cours aujourd'hui.

#### **Pratiques actuelles**

La plupart des mégaphorbiaies sont peu ou pas entretenues. Certaines font néanmoins l'objet d'un pâturage, parfois extensif, qui tend à en diminuer la qualité.

## Prairie de fauche mésotrophe

Code Natura 2000 : 6510-6

Code Corine Biotopes: 38.22

Phytosociologie: Centaureo jacaeaArrhenatherenion elatioris
de Foucault 1989



## Description et caractères biologiques

#### **Physionomie**

La forte diversité floristique et la présence de nombreuses plantes à fleurs donnent à cette prairie un aspect particulier.



## **Dynamique**

Cet habitat peut découler de pelouses calcicoles fertilisées.

Il est maintenu ouvert grâce à la fauche ou au pâturage extensif.

Une fertilisation élevée peut le faire évoluer vers une prairie eutrophe.

L'abandon de pratiques agricoles favorise la colonisation des ligneux, formant par la suite un fourré ou un boisement de type chênaie-charmaie ou chênaie-hêtraie neutrophile.

## Écologie

Ce type de prairie se développe sur des sols calcaires. La fertilisation, quand elle a lieu, doit rester moyenne.

Une gestion par la fauche ou le pâturage extensif permet le maintien d'une diversité floristique caractéristique de cet habitat.

## Espèces indicatrices observées sur le site

Flouve odorante (Anthoxanthum odoratum), Fromental (Arrhenatherum elatius), intermédiaire (Briza media), Cardamine des prés (Cardamine pratensis), Laîche des lièvre (Carex ovalis), Centaurée jacée (Centaurea jacea), Crételle commune (Cynosurus cristatus), Marguerite commune (Leucanthemum vulgare), Luzule champêtre (Luzula campestris), Plantain lancéolé (Plantago lanceolata), Renoncule âcre Renoncule rampante (Ranunculus acris), (Ranunculus repens), Trèfle des prés (Trifolium prés (Alopecurus pratense). Vulpin des Flouve odorante (Anthoxanthum pratensis), odoratum), Centaurée jacée (Centaurea jacea).

## Intérêt écologique et patrimonial

## Espèces d'intérêt patrimonial

Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été relevée sur cet habitat.

#### Intérêt fonctionnel

Comme beaucoup de milieux ouverts, les prairies à de fauche mésotrophes constituent des zones refuges pour bon nombre d'animaux et notamment pour de nombreuses espèces d'insectes, particulièrement des papillons, des criquets et des sauterelles.

## Localisation et état de conservation sur le site

#### Localisation

Cet habitat a été rencontré proche d'habitations sur la commune de Vaux-la-Douce. Il se situe sur une pente moyenne le long d'un vallon.

#### État de conservation

L'état de conservation est bon. Cependant, des arbres fruitiers ont été plantés sur la parcelle.

## Exigences écologiques

#### **Facteurs favorables**

Ces prairies ont besoin d'un entretien régulier pour ne pas êtres fermées par les ligneux.

Si un pâturage extensif est appliqué, il ne détériore pas l'habitat (alors qu'il le détériore lorsqu'il est intensif), il doit être accompagné d'une gestion par fauche pour maintenir l'intégrité de la structure de la végétation.

Le substrat est assez pauvre en éléments nutritifs, notamment en azote.

#### Facteurs défavorables

La déprise agricole et l'absence de gestion conduisent à la fermeture de ces prairies.

Une fertilisation trop forte fait évoluer le cortège végétal en favorisant des espèces moins exigeantes et moins intéressantes.

Les traitements phytosanitaires font disparaître les espèces les plus sensibles.

Le retournement, la mise en culture ou la plantation massive font disparaître l'habitat.

Un pâturage trop intensif exclusif altère l'intégrité du cortège végétal et de la structure de la végétation

## Principes de gestion conservatoire

Ne pas boiser, ne pas labourer, ne pas mettre en culture.

Limiter les apports de fertilisants.

Adapter les périodes d'intervention à la sensibilité des espèces présentes.

Maintenir des zones refuges lors des opérations de restauration et d'entretien.

Entretien régulier par fauche.

Entretien régulier par pâturage extensif.

Pâturage extensif d'arrière saison.

Fauche des refus de pâturage.

Restauration de prairies en voie de fermeture : contrôle des ligneux par coupe, débroussaillage ou broyage.

## Pratiques et usages de l'habitat

## Gestion passée

Ces prairies faisaient l'objet, il y a encore quelques décennies, de pratiques agropastorales (fauche et pâturage) permettant de maintenir le cortège végétal et la structure de cet habitat.

Ces pratiques ont tendance de nos jours à s'intensifier ou à disparaître, ce qui provoque souvent une surexploitation ou une fermeture de cet habitat.

## **Pratiques actuelles**

Cet habitat est peu représenté sur le site.

L'intensification des pratiques agricoles et la diminution du nombre d'éleveurs sur le site (c'est une tendance que l'on observe également à l'échelle régionale et nationale), entraîne une surexploitation de certaines prairies (notamment par surpâturage) et un abandon dans d'autres secteurs.

# Prairie de fauche eutrophe

Code Natura 2000 : 6510-7

Code Corine Biotopes: 38.22

Arrhenatherion elatioris

Heracleo sphondylii-Brometum

Phytosociologie: mollis

de Foucault 1989



## Description et caractères biologiques

## **Physionomie**

L'avoine élevée et la Berce commune domine largement cet habitat et lui imprime une physionomie caractéristique. Ces prairies sont gérées par fauche.



## Écologie

Elle se développe sur des sols riches en éléments minéraux, mésophile. Elles sont plus ou moins fertilisées. Elles se trouvent sur de faible pente proche de boisements

## **Dynamique**

Certaines de ces prairies dérivent probablement des prairies mésotrophes ou de pelouses oligotrophes mésophiles suite à une forte fertilisation.

C'est la gestion par fauche ou pâturage qui permet le maintien de ces milieux ouverts. Sans entretien, les prairies à Avoine élevé et Berce commune sont colonisées d'abord par des fourrés de Prunelliers, d'Aubépines..., puis par de la forêt alluviale ou des boisements plus mésophiles selon le niveau auquel elles se trouvent.

Une fertilisation encore plus forte à tendance à faire régresser les Dicotylédones au profit des graminées, voire à faire évoluer l'habitat vers une friche nitrophile.

## Espèces indicatrices observées sur le site

Berce commune (Heracleum sphondylium), Brome mou (Bromus mollis), Fromental élevé (Arrhenatherum elatius), Patience à feuilles obtuses (Rumex obtusifolius), Trèfle des prés (Trifolium pratense), Trèfle rampant (Trifolium repens), Renoncule âcre (Ranunculus acris), Carotte sauvage (Daucus carota), Dactyle aggloméré (Dactylis glomerata), Lotier corniculé (Lotus corniculatus), Marguerite commune (Leucanthemum vulgare).

## Intérêt écologique et patrimonial

## Espèces d'intérêt patrimonial

Aucune espèce patrimoniale n'a été vue sur cet habitat.

#### Intérêt fonctionnel

Comme beaucoup de milieux ouverts, les prairies à Avoine élevée constituent des zones refuges pour bon nombre d'animaux et notamment pour de nombreuses espèces d'insectes, particulièrement des papillons, des criquets et des sauterelles.

#### Localisation et état de conservation sur le site

#### Localisation

Cet habitat est localisé sur le site au niveau de pente faible rejoignant le ruisseau de Vau.

#### **État de conservation**

L'état de conservation est bon. La diversité spécifique et la richesse en plantes à fleurs sont importantes.

## **Exigences écologiques**

#### **Facteurs favorables**

Ces prairies ont besoin d'un entretien régulier pour ne pas êtres fermées par les ligneux.

Si un pâturage extensif ne détériore pas l'habitat (alors qu'il le détériore lorsqu'il est intensif), il doit être accompagné d'une gestion par fauche pour maintenir l'intégrité de la structure de la végétation.

Elles nécessitent une fertilisation importante sans être extrême.

#### Facteurs défavorables

La déprise agricole et l'absence de gestion conduisent à la fermeture de ces prairies.

Une fertilisation trop forte fait évoluer le cortège végétal en favorisant des espèces moins exigeantes et moins intéressantes (Graminées, friche).

Les traitements phytosanitaires font disparaître les espèces les plus sensibles.

Le retournement, la mise en culture ou la plantation font disparaître l'habitat.

Un pâturage trop intensif exclusif altère l'intégrité du cortège végétal et de la structure de la végétation.

## Principes de gestion conservatoire

Ne pas boiser, ne pas labourer, ne pas mettre en culture.

Limiter les apports de fertilisants.

Adapter les périodes d'intervention à la sensibilité des espèces présentes.

Maintenir des zones refuges lors des opérations de restauration et d'entretien.

Entretien régulier par fauche.

Entretien régulier par pâturage extensif.

Pâturage extensif d'arrière saison.

Fauche des refus de pâturage (Cirses).

Restauration de prairies en voie de fermeture : contrôle des ligneux par coupe, débroussaillage ou broyage.

## Pratiques et usages de l'habitat

## Gestion passée

Ces prairies faisaient l'objet, il y a encore quelques décennies, de pratiques agropastorales (fauche et pâturage) permettant de maintenir le cortège végétal et la structure de cet habitat.

Ces pratiques ont tendance de nos jours à s'intensifier ou à disparaître, ce qui provoque souvent une surexploitation ou une fermeture de cet habitat.

## **Pratiques actuelles**

Dans les vallées de petits ruisseaux comme le Moulinot, de nombreuses prairies sont encore aujourd'hui entretenues.

La conversion des prairies de fauche en prairies de pâture intensive est possible voire en cultures qui provoque une forte régression de cet habitat dans un bon état de conservation.

# Hêtraie-chênaie acidiphile

Code Natura 2000 : 9110-1

Code Corine Biotopes: 41.111

Quercion roboris

Phytosociologie: Fago sylvaticae-Quercetum petraeae

Tüxen 1955



## Description et caractères biologiques

## **Physionomie**

Il s'agit d'un boisement composé de Hêtres et abritant des chênes et/ou des Charmes. Ils se présentent le plus souvent sous la forme de futaie de Hêtre. Sa densité dépend surtout du type de traitement appliqué aux peuplements, les taillis ayant une physionomie plus dense que les futaies.

La composition floristique est fortement influencée par les pratiques sylvicoles : La hêtraie la plus souvent rencontrée se trouve en mélange avec des chênaies ou des plantations de conifères.

## Écologie

Ces forêts se développent principalement sur les plateaux et le haut des versants gréseux audessous de 500 m (formes collinéennes).

Le sol est acide (grès) et peut présenter une bonne humidité, entretenue par des suintements d'eau sur les plateaux. La litière est épaisse, mais l'acidité importante, accentuée par la présence de conifères, limite la dégradation des feuilles au sol. Par endroit, le substrat est plus ou moins caillouteux.

## **Dynamique**

Ce boisement découle le plus souvent de l'évolution de landes ou de fourrés, puis de Boulaies, pour enfin évoluer vers le stade de maturité des Hêtraies.

Le sous-sol est composé principalement de grès du Rhétien, au niveau des plateaux, voire en haut de versant, permettant l'installation d'une végétation acidiphile. Le Rhétien est entouré par des marnes du Keuper, permettant la présence du *Poo chaixii-Fagetum sylvaticae* (CB: 41.13; CN2000: 9130-6), neutrophile à acidicline, parfois en mosaïque spatiale avec l'habitat précédent. Cependant, la présence de stations neutrophiles sur du Rhétien augmente la difficulté à délimiter entre les deux habitats.

# Espèces indicatrices observées sur le site

Strate arborescente : Charme (Carpinus betulus), Chêne sessile (Quercus petraea), Hêtre (Fagus sylvatica). Strate arbustive : Houx (Ilex aquifolius), Ronce (Rubus sp.). Strate herbacée : Chèvrefeuille des bois (Lonicera periclymenum), Dryoptéris écailleux (Dryopteris affinis), Luzule blanchâtre (Luzula luzuloides), Mélampyre des prés (Melampyrum pratense), Millepertuis élégant (Hypericum pulchrum), Muguet (Convallaria maialis), Oxalide petite-oseille (Oxalis acetosella).

## Intérêt écologique et patrimonial

## Espèces d'intérêt patrimonial

Cet habitat est inscrit en liste de rouge de Champagne-Ardenne où il est très rare. Le Dryopteris écailleux a été vu dans ces boisements, sur les plateaux.

L'ONF et Nature Haute-Marne citent également, dans la forêt domaniale de Voisey : - le Prénanthe pourpre, en limite d'aire de répartition et seule population de Champagne-Ardenne, déterminant de ZNIEFF et en liste rouge de Champagne-Ardenne,

- le Bouleau pubescent déterminant de ZNIEFF en Champagne-Ardenne
- l'Orme lisse, en liste rouge de Champagne-Ardenne.

Le Sonneur à ventre jaune, inscrit en annexe l de la directive Habitats et protégé au niveau national, occupe les ornières de chemins forestiers et les mares.

#### **Intérêt fonctionnel**

Cet habitat est typique du domaine continental. Sur le site, il se trouve en mosaïque avec des habitats plus neutrophiles ou acidiclines. Il abrite une faune riche et figurant pour certaines espèces en liste de rouge de Champagne-Ardenne: le Sonneur à ventre jaune, le Blaireau européen, les insectes saproxyliques ainsi que des espèces d'intérêt cynégétique comme les cerfs, les chevreuils...



#### Localisation et état de conservation sur le site

#### Localisation

Ce boisement est réparti sur les plateaux du site. Il s'y trouve sous forme de différents faciès liés aux orientations sylvicoles : Chênaie-charmaie, Charmaie-hêtraie et Hêtraie avec plus ou moins de conifères (Sapin pectiné, Douglas).

Il se trouve largement répandu dans le Nord-Est et l'Est de la France.

## État de conservation

L'état de conservation est bon à moyen selon l'intensité de l'exploitation sylvicole. Une forte exploitation engendre une banalisation de la végétation voire le développement important de ronces. La présence de conifères dans le boisement tend à augmenter l'acidité du sol au risque de réduire la capacité de destruction de la matière organique. La disparition de la végétation et le passage répété des engins entraînent une érosion du substrat et un tassement local du sol.

## **Exigences écologiques**

#### **Facteurs favorables**

Ce boisement se développe sur des sols acides, localisés surtout sur les plateaux. L'acidité est marquée principalement par l'abondance de Luzule blanchâtre, de Mélampyre des prés, et autres espèces acidiphiles.

#### Facteurs défavorables

Les sols, pauvres en éléments minéraux, subissent parfois des engorgements temporaires qui sont à l'origine de la fragilité de l'habitat.

Une sylviculture favorisant les conifères ou les monocultures sont défavorables au maintien de l'habitat dans un bon état de conservation.

## Principes de gestion conservatoire



Ne pas transformer ces boisements en plantations de conifères.

Prendre en compte la présence d'un engorgement plus ou moins marqué et donc intervenir avec prudence afin de conserver les potentialités du milieu : ne pas utiliser d'engins lourds.

Éviter les plantations monospécifiques de Hêtre et favoriser le mélange avec le Chêne sessile.

Favoriser la régénération naturelle et la présence de feuillus secondaires (Sorbier des oiseleurs, Bouleau...) permettant ainsi d'accroître la diversité structurale mais aussi profiter de l'effet améliorant du bouleau.

Maintenir ou restaurer un mélange associant les espèces spontanées d'espèces autochtones.

Maintenir des arbres morts sur place (debout ou au sol), des arbres sénescents, des arbres à cavités favorables aux espèces saproxyliques (Coléoptères).

Ne pas réaliser de coupes à blancs provoquant ensuite des problèmes de régénération naturelle.

Mettre en œuvre une gestion "pied par pied" favorisant le Hêtre et le Chêne sessile, notamment lors des opérations d'éclaircies et maintenir suffisamment de semenciers dans une parcelle.

Créer des îlots de vieillissement.

## Pratiques et usages de l'habitat

Cet habitat est utilisé comme forêt de production.





# Hêtraie-chênaie neutrophile à acidicline

Code Natura 2000 : 9130-6

Code Corine Biotopes : 41.13

Carpinion betuli

Phytosociologie: Poo chaixii-Fagetum sylvaticae

Oberdorfer 1957



## Description et caractères biologiques

## **Physionomie**

Il s'agit de boisements co-dominés par le chêne, le Charme avec plus ou moins de Hêtre. Il se présente le plus souvent sous la forme de futaie de Hêtre ou de Chêne et de taillis de Charme quand celui-ci est présent. Sa densité selon l'âge du peuplement est plus ou moins importante. Les espèces herbacées, en sous-strate, indiquent un sous-sol neutrophile avec des secteurs à tendance acidicline.

La composition floristique est fortement influencée par les pratiques sylvicoles : les traitements passés de taillis sous futaie ou de plantations de conifères peuvent avoir favorisés les chênaies-charmaies ou les résineux aux dépens des Hêtraies.

## **Dynamique**

L'abandon des pelouses à Brome dressé laisse place à des fruticées puis à ce type de boisement.

Le sous-sol est composé de marnes du Keuper favorisant le développement d'espèces neutrophiles à acidiclines. Les grès du Rhétien présents au niveau des plateaux, voire du haut des versants, permet l'installation d'une végétation acidiphile. Ce dernier habitat, du Fago sylvaticae-Quercetum petraeae (CB: 41.111; CN2000: 9110-1), se trouve en mosaïque spatiale avec le Poo chaixii-Fagetum sylvaticae dont les limites sont difficilement décelables. De plus, il est possible de rencontrer des stations normalement neutrophiles sur du Rhétien.

## Écologie

Ces forêts se développent principalement sur les versants marneux au-dessous de 500 m (collinéennes).

Le sol est bien alimenté en eau, plus ou moins épais, avec de bonnes réserves en eau et repose sur des marnes. La litière est composée de feuilles entières et de feuilles fragmentées. Surtout sur les plateaux, le sol est plus ou moins lessivé et caillouteux.

# Espèces indicatrices observées sur le site

Strate arborescente : Charme (*Carpinus betulus*), Chêne sessile (*Quercus petraea*), Hêtre (*Fagus sylvatica*).

Strate arbustive : Noisetier (*Corylus avellana*), Ronce (*Rubus sp.*), Troène (*Ligustrum vulgare*).

Strate herbacée : Aspérule odorante (Galium odoratum), Lamier jaune (Lamium galeobdolon). Mélique uniflore (Melica uniflora), Muguet (Convallaria maialis) Parisette (Paris quadrifolia), Primevère élevée (Primula elatior), Néottie nid d'oiseau (Neottia nidus-avis). Sceau de Salomon multiflore (Polygonatum multiflorum), Chèvrefeuille des bois (Lonicera periclymenum).

## Intérêt écologique et patrimonial

## Espèces d'intérêt patrimonial

La Ratoncule naine n'est pas spécifiquement forestière mais est rencontrée au niveau des chemins forestiers.

L'ONF et Nature Haute-Marne citent également, dans la forêt domaniale de Voisey : - le Prénanthe pourpre, en limite d'aire de répartition et seule population de Champagne-Ardenne, déterminant de ZNIEFF et en liste rouge de Champagne-Ardenne,

- le Bouleau pubescent déterminant de ZNIEFF en Champagne-Ardenne
- l'Orme lisse, en liste rouge de Champagne-Ardenne.

Le Sonneur à ventre jaune, inscrit en annexe l de la directive Habitats et protégé au niveau national, occupe les ornières de chemins forestiers et les mares.

#### Intérêt fonctionnel

La présence de cet habitat indique une forte humidité atmosphérique toute l'année. Elle abrite une faune riche et figurant pour certaines espèces en liste de rouge de Champagne-Ardenne: le Sonneur à ventre jaune, le Blaireau européen, les insectes saproxyliques ainsi que des espèces d'intérêt cynégétique comme les cerfs, les chevreuils...



#### Localisation et état de conservation sur le site

#### Localisation

Ce boisement occupe surtout les versants des vallons. Il s'y trouve sous forme de différents faciès liés aux orientations sylvicoles : Charmaie, Chênaie-charmaie, Charmaie-hêtraie et Hêtraie avec plus ou moins de conifères (Sapin pectiné, Douglas).

#### **État de conservation**

L'état de conservation est bon à moyennement bon selon l'intensité de l'exploitation sylvicole. Une forte exploitation engendre une banalisation de la végétation voire le développement important de ronce. La disparition de la végétation et le passage répété des engins entraîne une érosion du substrat et un tassement local du sol.

## **Exigences écologiques**

Ce boisement, caractéristique du Nord-Est de la France, se développe sur des milieux à acidiclines neutrophiles. Le caractère neutrophile est surtout marqué en fond de vallée boisée. par exemple, avec des d'Aspérule proportions odorante plus importantes.

Les sols subissent des engorgements temporaires moyennement profonds qui sont à l'origine de la fragilité de l'habitat.

Une sylviculture favorisant le Chêne, le Charme ou les conifères fait disparaître à terme l'habitat sous sa forme la plus typique.

## Principes de gestion conservatoire



Ne pas transformer ces boisements en plantations de conifères.

Prendre en compte la présence d'un engorgement plus ou moins marqué et donc intervenir avec prudence afin de conserver les potentialités du milieu : ne pas utiliser d'engins lourds.

Éviter les plantations monospécifiques.

Favoriser la régénération naturelle et la présence d'une strate arbustive (Houx, Noisetier,...).

Maintenir ou restaurer un mélange associant les espèces spontanées autochtones.

Maintenir des arbres morts sur place (debout ou au sol), des arbres sénescents, des arbres à cavités favorables aux espèces saproxyliques (Coléoptères).

Ne pas réaliser de coupes à blancs provoquant ensuite des problèmes de régénération naturelle.

Mettre en œuvre une gestion "pied par pied" favorisant le Hêtre, notamment lors des opérations d'éclaircies et maintenir suffisamment de semenciers de Hêtre dans une parcelle.

Créer des îlots de vieillissement.

# Pratiques et usages de l'habitat

Cet habitat est utilisé comme forêt de production.





# Forêt de ravin à Scolopendre et Érable sycomore

Code Natura 2000 : 9180\* - 4

Code Corine Biotopes: 41.41

Tilio platyphylli-Acerion pseudoplatani Phyllitido scolopendrii-Aceretum

Phytosociologie : pseudoplatani

Moor 1952



## Description et caractères biologiques

#### **Physionomie**

Elle est habituellement composée d'Érable sycomore et de Frêne commun. La state herbacée est éparse et dominée par des fougères comme la Scolopendre.

#### **Ecologie**

Cet habitat se développe sur une forte pente. Bien qu'il occupe habituellement des éboulis, sur le site, le sol est composé de colluvions et de terres fines issues de la décomposition de la matière organique. Cet habitat se trouve souvent en milieu confiné où l'humidité atmosphérique est forte et où l'éclairement est faible. Les espèces qui s'y développent sont, pour la plupart, des espèces hygrosciaphiles.

## **Dynamique**

Le milieu, en forte pente, est d'abord colonisé par la végétation herbacée pionnière, puis par Progressivement fruticée. les arbres occupent le milieu. Une perturbation provoque initial. un retour dans un état Les caractéristiques du substrat empêchent le développement d'espèces de maturité (Hêtre) sur les pentes : climax édaphique. Cependant des zones de sols plus stables et plus profonds abritent cette espèce.

#### Espèces indicatrices observées sur le site

**Strate arborescente**: Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)

**Strate arbustive**: Ronce (*Rubus sp.*), Noisetier (*Corylus avellana*),

**Strate herbacée**: Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*), Aspérule odorante (*Galium odoratum*), Herbe-à-Robert (*Geranium robertianum*), Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*), Scolopendre (*Asplenium scolopendrium*)

## Intérêt écologique et patrimonial

## Espèces d'intérêt patrimonial

Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été rencontrée sur le site.

Cependant cet habitat est inscrit sur la liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne où il est considéré comme rare, très rare, voire inexistant dans certains secteurs.

#### Intérêt fonctionnel

Les fortes pentes étant souvent sujettes à une érosion intense lors de forte pluie, le végétation permet le maintien du sol et évite des coulées de boues dans les cours d'eau présents en contrebas.

#### Localisation et état de conservation sur le site

#### Localisation

Cet habitat se localise dans le boisement, au Sud du site, près du ruisseau des Bruyères.

#### État de conservation

L'état de conservation est bon globalement malgré un sol très peu végétalisé par endroits.

## Exigences écologiques

#### **Facteurs favorables**



Forte humidité, forte pente, ensoleillement faible

#### Facteurs défavorables

Dessertes forestières.

Surexploitation conduisant à une forte minéralisation du sol et à une perte de la capacité à retenir l'eau.

Surfréquentation provoquant des coulées.

Erosion.

## Principes de gestion conservatoire

Absence de gestion (cet habitat étant stable dans son évolution naturelle).

Maintenir le mélange des espèces inféodées à ces milieux.

Maintenir une structure irrégulière naturellement développée.

Exploiter de façon mesurée les peuplements (Prélèvement dispersés).

Maintien d'un couvert végétal herbacé lors de l'exploitation.

Favoriser les coupes par bouquets ou en futaie jardinées.

Exclure les coupes rases sur l'habitat lui-même ainsi que sur les habitats voisins. Éviter le passage d'engins.

Récolter les arbres avec des engins hors de la pente (éboulis ou colluvions glissants).

Favoriser la régénération naturelle des peuplements (Erable sycomore, Frêne commun...).

Conserver les arbres creux, dépérissants ou morts pour la faune saproxylique et l'avifaune.

# Pratiques et usages de l'habitat

Cet habitat peut être exploité pour l'intérêt économique que représente l'Érable.

Cependant, ce milieu étant fragile, il convient d'être prudent et d'examiner attentivement la légitimité, la possibilité et la rentabilité avant toute intervention.

Pour cet habitat, la gestion idéale est la non gestion ou une gestion visant uniquement à limiter l'érosion et l'arrivée de particules dans les ruisseaux. En effet, ces écoulements seraient défavorables au maintien des Écrevisses à pieds blancs du site.



# Boisement riverain de Frênes

Code Natura 2000 : 91E0\*-9

Code Corine Biotopes : 44.332

Alnenion glutinoso-incanae Aegopodio podagrariae-Fraxinetum excelsioris

Passarge 1959



## Description et caractères biologiques

## **Physionomie**

Phytosociologie:

Ces boisements de rives sont dominés, dans la strate arborescente, par le Frêne commun. L'Aulne glutineux est également présent dans les secteurs les plus humides, mais il est toujours beaucoup moins abondant que le Frêne commun.

## Écologie

Ils se localisent en bordure de rivières à cours lent au niveau du lit majeur. La largeur est variable et peut se restreindre à une ripisylve relictuelle si le boisement alluvial a subi une coupe drastique diminuant sa surface.

Ils se développent sur des alluvions sablolimoneuses à calcaro-limoneuses.

## **Dynamique**

Ces boisements peuvent succéder à des formations de Saulaies arbustives. Les Saulaies au cours de leur maturation sont colonisées par des Aulnes glutineux puis par des Frênes communs et des Erables faux-platanes, donnant successivement des Aulnaies puis des Frênaies.

### Espèces indicatrices observées sur le site

**Strate** arborescente: Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*)

**Strate arbustive**: Ronce (*Rubus sp.*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*),

**Strate herbacée**: Ortie dioique (*Urtica dioica*), Gaillet gratteron (*Galium aparine*), Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), Benoîte commune (*Geum urbanum*), Épiaire des bois (*Stachys sylvatica*)

## Intérêt écologique et patrimonial

## Espèces d'intérêt patrimonial

La végétation qui se développe en bordure des petits cours d'eau, avec des prairies à proximité, sont favorables à la présence de l'Agrion de mercure, inscrit en annexe II de la directive "Habitats", protégé au niveau national.

Cet habitat, inscrit en liste rouge de Champagne-Ardenne, est considéré rarissime et il est menacé par les plantations de Peupliers.

#### Intérêt fonctionnel

Les forêts alluviales sont des zones refuges pour bon nombre de plantes et d'animaux. Leur intérêt réside également dans leur rôle d'épuration des eaux et d'écrêtement des crues.

#### Localisation et état de conservation sur le site

#### Localisation

Il est rencontré au bord des ruisseaux des Bruyères, de la Racine et de Vau de façon plus ou moins continue. Sa surface varie de 2 m à 20 m de large environ de part et d'autre des ruisseaux. Sa largeur est liée à la gestion visant à favoriser les cultures, prairies ou plantations à proximité des cours d'eau.

#### État de conservation

La localisation de l'habitat influence son état de conservation qui peut varier de bon à mauvais. Les menaces sont notamment dues aux pollutions de toutes sortes et aux dépôts sauvages de déchets.

## **Exigences écologiques**

#### **Facteurs favorables**

Si l'objectif est la conservation de l'habitat en bon état et non la production de bois, ces forêts alluviales sont naturellement entretenues par le cours d'eau, dès l'instant que l'hydrodynamique naturelle et la qualité de l'eau sont maintenues.

#### Facteurs défavorables

Toute action visant à modifier la dynamique de l'hydrosystème a pour conséquence d'enrichir le cortège végétal en espèces de milieux moins humides (Charme, Érable sycomore, Noisetier, Ronce...). La structure de la végétation s'en trouve ainsi modifiée et, à terme, l'habitat est remplacé par un boisement mésophile dégradé.

La transformation de ces boisements, notamment en peupleraies, fait disparaître l'habitat.

Les éventuels défrichements à vocation de restauration des prairies menaçant de s'étendre sur cet habitat.

# Principes de gestion conservatoire

# Recommandations à l'échelle du bassin versant :

Maintenir ou restaurer le fonctionnement naturel de l'hydrosystème.

Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau.

Ne pas curer le lit de la rivière de manière systématique et ne pas reprofiler les berges sans réaliser une expertise écologique visant à évaluer les incidences de tels travaux.

Ne pas creuser un étang sur le cours de la rivière ou en dérivation de celle-ci.

Ne pas poser de nouveaux seuils ou barrages, voire effacer d'anciens ouvrages hydrauliques pour restaurer les écoulements.



#### Recommandations à l'échelle de la parcelle :

Maintenir les forêts alluviales en l'état et ne pas déboiser les parcelles où elles se développent. Toute transformation de ces forêts en boisements ou plantations monospécifiques (Peupleraies, Frênaies notamment), en prairies ou en cultures les entraîne irrémédiablement leur disparition.

Ne pas travailler le sol, ne pas drainer et ne pas enrichir le milieu en éléments nutritifs. Les traitements, phytosanitaires notamment, sont à exclure.

Mettre en place une gestion "pied par pied", afin d'adapter les interventions aux caractéristiques du site et aux potentialités de chaque arbre.

Maintenir la diversité des essences présentes, sans en introduire de nouvelles.

Adapter le matériel et les dates d'intervention à la sensibilité du milieu et des espèces présentes : pneus basse pression, débardage au treuil à câble, intervention plutôt en hiver...

Évacuer les rémanents du site après travaux.

Prévoir éventuellement des opérations de coupe ou d'élagage d'arbres constituant un danger pour les riverains. Ces interventions respecteront les recommandations du document d'objectifs.

## Pratiques et usages de l'habitat

## Gestion passée

Les Frênaies servaient par le passé pour la coupe de bois de chauffage. Il a cependant souvent été remplacé, dans le passé, par des plantations monospécifiques de Peupliers ou, plus rarement, de Frênes communs.

#### **Pratiques actuelles**

Cet habitat représente un très fort intérêt fonctionnel et il est reconnu comme une zone tampon entre les terrains agricoles et les plantations forestières d'une part, et les milieux aquatiques fragiles d'autre part.





**CHARTE NATURA 2000** 





# **Charte Natura 2000**

SIC FR 2100344 / n° régional 99

"RUISSEAUX DE VAUX-LA-DOUCE ET DES BRUYÈRES" (Haute-Marne)

# Correspondance entre les intitulés des milieux présentés dans la Charte Natura 2000 et les espèces ou les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 de Vaux-La-Douce et des Bruyères

#### **Milieux forestiers**

- Boisement riverain de Frênes (91E0\*-9)
- Hêtraies-charmaies acidiphiles (9110-1)
- Hêtraies-charmaies neutrophiles à acidiclines (9130-6)
- Forêt de ravin à Scolopendre et Érable sycomore (9180\*-4)
- Sonneur à ventre jaune (1193)

#### Milieux ouverts

- Mégaphorbiaie mésotrophe (6430-1)
- Mégaphorbiaie eutrophe (6430-4)
- Prairie de fauche mésotrophe (6510-6)
- Prairie de fauche eutrophe (6510-7)

#### Milieux aquatiques (mares, plans d'eau, étangs, cours d'eau)

- Écrevisse à pieds blancs (1092)
- Chabot (1163)
- Agrion de Mercure (1044)
- Sonneur à ventre jaune (1193)

#### Engagements et recommandations de portée générale

#### **Engagements minimums**

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

✓ E1 - Autoriser l'accès aux parcelles engagées à la structure animatrice, ou aux personnes mandatées par elle, pour qu'elle puisse réaliser des actions d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. Je serai prévenu des dates de ces actions et informé de leurs résultats.

Point de contrôle : absence de signalement de refus d'accès de la part de la structure animatrice.

✓ E2 - Ne pas stocker de matériaux sur les habitats d'intérêt communautaire (gravats, déchets verts, matériels agricoles anciens, huiles, carburants...).

Point de contrôle : contrôle sur place.

✓ E3 - Préserver les milieux humides et les habitats associés : mares, cours d'eau, noues, bras morts. Ne pas les assécher, les drainer, ni les polluer. Les comblements de toute nature sont proscrits ainsi que la mise en culture.

Point de contrôle : contrôle sur place.

- ✓ R1 Limiter, voire arrêter l'apport de fertilisants (engrais, amendements, dépôts de fumier, boues de stations d'épuration...) et de produits phytosanitaires sur les habitats d'intérêt communautaire.
- ✓ R2 Adapter les périodes d'intervention au cycle de développement des espèces présentes et aux types de travaux envisagés sur les habitats. Les périodes seront établies au cas par cas en concertation avec la structure animatrice du site
- ✓ R3 Adapter le matériel à la sensibilité du milieu dans la mesure du possible (matériel léger, débardage au câble, pneus basse pression, intervention plutôt sur sol portant, exploitation en régie à privilégier...).
- ✓ R4 Surveiller l'apparition et la prolifération d'espèces envahissantes et les signaler obligatoirement à la structure animatrice, à la Fédération de pêche ou à la Fédération départementale de défense contre les organismes nuisibles (éventuellement au Conservatoire botanique national du Bassin parisien, ou aux services de l'État compétents : DDT, DREAL, ONEMA).
- √ R5 Intégrer les engagements de la charte dans les documents d'aménagement dans le cadre de leur mise en place éventuelle et dans les modalités de toute opération de gestion.

#### Engagements et recommandations applicables aux milieux forestiers

#### **Engagements minimums**

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

✓ E1 - Mettre en cohérence si nécessaire ou faire agréer dans un délai de 3 ans les documents de gestion concernés par les parcelles engagées (aménagements forestiers, plans simples de gestion, règlement type de gestion) avec les engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : mise en conformité du document de gestion concerné dans les 3 ans.

✓ E2 - Ne pas drainer et ne pas transformer (plantations monospécifiques, résineux) les parcelles accueillant des habitats d'intérêt européen (hêtraies particulièrement). En outre, ne pas réaliser d'aménagements (drains...) susceptibles de modifier le régime d'alimentation en eau des parcelles abritant des habitats d'intérêt communautaire (fossés, plans d'eau hors DFCI,...)

Point de contrôle : contrôle sur place.

✓ E3 - Ne pas procéder à des coupes à blanc : en aucun cas en forêts de ravin, pas de coupe supérieure à 0,5 ha pour les Aulnaies-frênaies, supérieure à 5 ha sur les Hêtraies-charmaies. Dans l'état actuel des connaissances, l'engagement consiste à prévenir des risques d'un bouleversement des écosystèmes forestiers (faune, flore, sols) liés à des coupes rases sur de grandes surfaces. Les ouvertures par bouquet ou arbre par arbre sont à privilégier.

Point de contrôle : contrôle sur place.

- √ R1 Conserver et favoriser la diversité des essences indigènes adaptées au type de station (Ormes, Hêtre, Frênes et Érables autochtones, Aulne glutineux, Peuplier noir... (Cf. liste des espèces en Annexe XIV).), notamment lors des éclaircies.
- ✓ R2 Limiter la pénétration d'engins dans les milieux forestiers les plus engorgés.
- √ R3 Favoriser une gestion "pied par pied" dans les habitats forestiers d'intérêt communautaire afin d'adapter les interventions aux caractéristiques du site et aux potentialités de chaque arbre, et de diversifier la structure des peuplements.
- √ R4 Favoriser la régénération naturelle dans les boisements d'intérêt communautaire. En cas de régénération artificielle, utiliser des plants adaptés à la station ou recommandés.
- ✓ R5 Positionner les pistes de débardage au sol et les dessertes forestières de manière à ne pas provoquer d'érosion sur la pente, risquant d'entraîner des fuites vers les cours d'eau (pistes et dessertes à ajuster avec la structure animatrice).
- ✓ R6 Convertir les plantations de résineux en peuplements feuillus.

# Engagements et recommandations applicables aux milieux ouverts (mégaphorbiaies, prairies et cultures)

#### **Engagements minimums**

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

✓ E1 - Ne pas boiser, drainer, retourner ou creuser un plan d'eau sur (hors prairies temporaires et cultures) les milieux ouverts d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : contrôle sur place

- ✓ R1 Ne pas racler le sol lors des opérations de fauche, de broyage ou d'andainage.
- ✓ R2 Conserver les éléments fixes du paysage : arbres isolés (morts ou non), arbres têtards, haies, bosquets, ripisylves, sauf en cas de danger pour la sécurité des biens et des personnes.
- √ R3 Limiter l'accès du bétail aux berges, aux cours d'eau et aux canaux par l'installation de clôtures et d'abreuvoirs afin d'éviter la dégradation des berges par le piétinement, en veillant à laisser un passage pour les engins d'entretien.

# Engagements et recommandations applicables aux milieux aquatiques (mares, plans d'eau, étangs, cours d'eau)

#### **Engagements minimums**

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

✓ E1 - Ne pas planter de Peupliers ni de résineux dans les 5 premiers mètres depuis la berge.

Point de contrôle : contrôle sur place.

✓ E2 - Faire appel à la structure animatrice pour le choix du dispositif le plus adapté pour le franchissement des cours d'eau, afin de ne pas perturber les écoulements naturels et de ne pas entraver la libre circulation des sédiments et des organismes.

Point de contrôle : passage d'un accord signé avec la structure animatrice lors de la mise en place d'un dispositif de franchissement de cours d'eau.

✓ E3 - Conserver les mares présentes sur les parcelles engagées, autrement dit, ne pas combler les plans d'eau abritant éventuellement des espèces d'intérêt européen (Écrevisses à pieds blancs).

Point de contrôle : mise en évidence des mares lors de la signature de la charte et suivi temporel de leur évolution.

✓ **E4** - Ne pas agrainer dans une bande de 20 mètres autour des plans d'eau et de 5 mètres autour des mares ou des plans d'eau abritant éventuellement des espèces d'intérêt communautaire (Écrevisses à pieds blancs).

Point de contrôle : contrôle sur place.

- √ R1 Ne pas faire d'empoissonnements ou d'alevinages dans les secteurs à Écrevisse à pieds blancs.
- ✓ R2 En cas d'entretien d'une mare, favoriser l'entretien selon le principe "vieux fond, vieux bord" (sans surcreusement, sans élargissement ni reprofilage) dans le respect de la réglementation en vigueur (particulièrement pour le stockage des produits de curage) et maintenir aux abords des points d'eau des espaces ouverts (herbe, arbustes bas) mais aussi un peu de végétation arbustive (voire quelques arbres).
- √ R3 Il est recommandé au propriétaire ou à l'exploitant de s'informer auprès des syndicats en charge de la gestion des cours d'eau ou de la DDT avant de mettre en place des opérations de restauration ou d'entretien.
- √ R4 Positionner les pistes de débardage au sol et les dessertes forestières de manière à ne pas provoquer d'érosion sur la pente, risquant d'entraîner des fuites vers les cours d'eau (pistes et dessertes à ajuster avec la structure animatrice).
- ✓ R5 Maintenir et entretenir, lorsqu'ils existent, les fossés reliant des mares entre elles.
- ✓ R6 Sur les cultures : pratiquer le labour parallèlement au cours d'eau afin de limiter les risques d'érosion et de mise en suspension de particules.

## - Formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 -

# SIC FR 2100344/ n° régional 99 - « Ruisseaux de Vaux-la-Douce et des Bruyères » (Haute-Marne) afez et datez les pages précédentes concernées puis cochez les types d'engagemen

et recommandations qui relèvent des parcelles pour lesquelles Rayer les mentions inutiles.  A minima, l'adhésion à la charte induit le respect des engagen portée générale.	s vous adhérez à la charte.
Engagements et recommandations de portée générale	
Mesures concernant les milieux aquatiques et humides	
Mesures concernant les milieux forestiers	
Mesures concernant les milieux ouverts et semi-ouverts	
Je soussigné(e), Mlle / Mme / Mpropriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagaccord avec :	
Mlle / Mme / M, Mlle / Mme / M, Mlle / Mme / M, cosignataire(s) le cas échéant,	propriétaire / mandataire,
atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la préser respecter les engagements visés précédemment et confficialiser mon engagement en remplissant la <b>déclaration</b> Natura 2000 du site «Ruisseaux de Vaux-la-Douce et des qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.	ochés ci-dessus. J'atteste on d' adhésion à la charte
Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 a indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier par la DD	
Fait à	Le
Signature(s) de(s) l'adhérent(s) :	



# La Charte Natura 2000 en Champagne-Ardenne - Notice explicative -

## 1. Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des États de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion et la conservation prévues dans le **document d'objectifs (DOCOB)** du site :

- les mesures agro-environnementales t erritorialisées (pour les milieux agricoles uniquement),
- les contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole)
- les chartes Natura 2000 (tous milieux).

#### 2. La Charte Natura 2000 : Pourquoi ? Comment ?

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du DOCOB), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. La charte porte sur l'ensemble du site Natura 2000.

#### La durée de l'adhésion est de cinq ans.

La Charte Natura 2000 est composée de plusieurs fiches précédées d'une présentation rapide du site :

- la première fiche fixe les engagements de p ortée générale: ce sont des principes généraux applicables à l'ensemble du site, quelle que soit la vocation des parcelles concernées.
- les autres comportent des engagements spé cifiques par grands types de milieux naturels ou d'activités.

Chaque fiche est composée de trois rubriques :

- la liste des habitats concernés
- des engagements de g estion contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont de bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Pour permettre une lisibilité optimale, chaque engagement de gestion est suivi des points sur lesquels porterait un contrôle.

➤ des **recommandations de gest ion,** non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

Ces recommandations et engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Chaque adhérent est tenu de respecter les engagements concernant l'ensemble du site et ceux relatifs aux types de milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a souscrit à la Charte.

En tout état de cause, chaque propriétaire signataire ou non de la charte doit respecter le code de l'environnement et notamment les réglementations afférentes : protection de la faune, de la flore, des habitats, loi sur l'eau,...

#### 3. Quels avantages?

L'adhésion à la Charte garantit que les activités pratiquées sur les parcelles concernées sont conformes aux orientations du DOCOB. Elle permet en contrepartie :

> une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) L'exonération de la TFNB concerne les parts communale et intercommunale de la taxe. Elle ne s'étend pas à la taxe pour les frais de chambres d'agriculture.

une exonération des dr oits de m utation à t itre g ratuit pou r cer taines successions et donations

L'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations.

une garantie de gestion durable des forêts

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice d'exonérations fiscales au titre de l'Impôt Solidarité sur la Fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit (régime Monichon).

#### 4. Modalités d'adhésion

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site.

Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée afin de prétendre aux avantages fiscaux.

**1.** Le candidat à l'adhésion choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la Charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

Le **propriétaire** (s'il le souhaite) adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le **mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Dans le cas d'un bail rural, l'usage de la parcelle étant confié à un mandataire, trois solutions sont possibles :

- soit le propriétaire signe seul la Charte
- > soit le mandataire signe seul la Charte
- > soit le propriétaire et le mandataire la signent ensemble.

Cette troisième solution est la seule qui permette au propriétaire de bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB). Au moment de la signature, propriétaire et mandataire s'accordent sur la répartition des avantages fiscaux dont bénéficiera le propriétaire.

En cas d'usufruit, l'adhésion à la Charte est possible à la seule condition que le nupropriétaire et l'usufruitier signent ensemble la Charte et le formulaire d'adhésion.

- 2. L'adhérent date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » (et, le cas échéant, de l'activité dont il est responsable) correspondant à la situation des ses parcelles.
- **3.** Il établit également avec l'aide de la structure animatrice un plan de situation des parcelles engagées, qui doit permettre de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25 000 ou plus précise).
- 4. Ensuite, le candidat à l'adhésion envoie à la DDT la déclaration d'adhésion et ses pièces en 2 exem plaires ainsi qu'une copie du dossi er (c'est-à-dire la Charte et le formulaire d'adhésion complétés et signés) avant le 1e r août pour pouvoir bénéficier des avantages fiscaux l'année suivante.

L'exonération s'applique pour une durée de 5 années. Elle est alors reconductible sur demande, en cas de renouvellement de l'adhésion à la Charte.

L'original du dossier de candidature (charte et déclaration d'adhésion) est conservé par l'adhérent.

#### 5. Quelles sont les modalités de contrôle du respect de la Charte?

Le contrôle du respect des engagements souscrits dans la Charte Natura 2000 est réalisé par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) concernée par le site Natura 2000. L'adhérent est averti à l'avance du contrôle. En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension de l'adhésion à la Charte d'une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet du département.

En revanche, le non-respect des engagements souscrits ne peut être mis à la charge de l'adhérent lorsque ce non-respect ne résulte pas de son propre fait, mais notamment d'activités humaines autorisées par la loi, d'activités humaines exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel, ou d'évènements naturels (tempêtes, orages ...).

#### 6. Informations diverses

#### 6.1 Termes, signes et sigles utilisés

(1324) : code européen d'une espèce d'intérêt patrimonial (91E0) : code européen d'un habitat d'intérêt patrimonial

DDT : Direction Départementale des Territoires

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DOCOB : Document d'Objectifs. Dossier composé de plusieurs parties identifiant les habitats et espèces d'intérêt européen, caractérisant leur état de conservation et proposant des mesures de gestion, de réhabilitation et d'entretien.

TFNB: Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties

#### **6.2 Adresses utiles**

Concernant l'instruction des chartes :

#### **DDT** de la Haute-Marne

82 rue du Commandant Hugueny - BP 2087 52903 Chaumont cedex 9

Tél: 03 25 30 79 79 Fax: 03 25 30 79 80

• Concernant les propriétés et parcelles cadastrales :

#### Centre des Impôts fonciers de la Haute-Marne

89 rue Victoire de la Marne 52000 Chaumont

Tél (arrondissement de Chaumont) : 03 25 30 21 73 Tél (arrondissement de Langres) : 03 25 30 21 74

Fax: 03 25 31 63 31

• Pour obtenir d'autres informations sur Natura 2000 :

#### **DREAL Champagne-Ardenne**

40 boulevard Anatole France - BP 80556 51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Tél: 03 51 41 62 00 Fax: 03 51 41 62 01



## I - REMARQUES GENERALES

- <u>Études et frais d'experts</u>: dans le cadre des contrats forestiers et ni agricoles ni forestiers, les études menées pour la mise en œuvre d'une mesure sont prises en charge à hauteur de 12 % maximum du devis total du contrat.
- <u>Modalités des versement des aides</u> : les aides seront versées après réalisation des opérations de restauration ou d'entretien, sur présentation de justificatifs.
- <u>Durée du contrat</u> : la durée de l'engagement est de 5 ans pour toutes les mesures.
- <u>Calendrier de mise en œuvre des actions</u>: le calendrier de mise en œuvre des actions doit être défini par la structure animatrice lors de la visite préalable à la signature du contrat.

#### - Prescriptions techniques générales :

- Une visite préalable du site doit être réalisée par la structure animatrice (ou un expert mandaté par elle) pour la mise en place du chantier :
  - Adaptation des opérations aux caractéristiques de la parcelle (résultats à atteindre, type de matériel à utiliser...),
  - Localisation des zones d'intervention,
  - Délimitation des zones sensibles (zones humides, stations botaniques, zones-refuges...).
- Les chemins d'accès des engins et les lieux de stockage sont à définir en accord avec la structure animatrice : choix de pistes de déplacement des engins de travaux (pour l'accès au site, le débardage...) et de zone de dépôt le moins perturbant possible pour les habitats et les espèces.
- Le matériel doit être adapté à la sensibilité du milieu, particulièrement à la portance du sol : utilisation de tracteurs à pneus basse pression, voire interdiction de pénétrer avec les engins dans les parcelles très marécageuses, débardage manuel ou au câble, débroussaillage manuel si milieu trop sensible à un débroussaillage mécanique...
- Les interventions doivent se faire dans la mesure du possible hors période de nidification et de mise bas des espèces sensibles présentes sur la parcelle et après s'être doté de tous les moyens pour limiter ou supprimer un éventuel impact sur des espèce(s) végétale(s) rares et protégées. Si le contrat dans lequel s'insère une mesure est conçu notamment au bénéfice d'une ou de plusieurs espèces animales, la période d'intervention autorisée pour l'application de cette mesure doit se situer prioritairement en dehors des périodes de forte sensibilité au dérangement de ces espèces.

# II - NOTICE DES CAHIERS DES CHARGES

Mesure n°	
Priorité: établie sur la base de la hiérarchisation des enjeux précédemment réalisée dans le Diagnostic écologique	Intitulé de la mesure
Mesures mobilisables du DRDR <sup>1</sup> retenues pour composer la mesure :	Action ou engagement unitaire du PDRH retenu(e) pour composer la mesure
Objectif(s) du DOCOB visé(s) :	Objectif de conservation à atteindre dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels et espèces des annexes I et II de la directive Habitats prioritairement concernés par la mesure
Description de la mesure et résultats à atteindre :	Descriptif synthétique de la mesure
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	Localisation principale des habitats et des espèces potentiellement concernés par la mesure et surface maximale potentiellement concernée sur le site
Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :	Actions qu'il est possible de financer dans le cadre de la mesure. Une sélection des actions à retenir pour chaque parcelle contractualisée doit être faite conjointement par la structure animatrice et le signataire du contrat en fonction de l'état de la parcelle
Prescriptions techniques :	Précautions d'ordre technique à prendre pour la mise en œuvre des actions de restauration et d'entretien mentionnées dans le paragraphe précédent. Ces prescriptions ont un caractère obligatoire et peuvent être contrôlées par l'État ou toute structure mandatée par l'État
Engagements non rémunérés :	Engagements complémentaires aux actions de gestion que le signataire est tenu de respecter
Montant indicatif de l'aide :	Montant indicatif forfaitaire ou détaillé des aides qui peuvent être allouées dans le cadre de la mesure. Ce montant n'est qu'indicatif et le versement effectif des aides se fera sur la base de devis et de factures ou autres justificatifs
Points de contrôle :	Points qui peuvent être contrôlés par l'État ou toute structure mandatée par l'État pour vérifier que les actions et les engagements de la mesure sont bien respectés par le titulaire du contrat

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Document Régional de Développement Rural

Évaluation de la mesure :	Paramètres et méthodes retenus pour évaluer l'impact des actions de gestion sur les habitats et les espèces visés par la mesure. L'évaluation n'engage pas le titulaire du contrat. Elle est à la charge de l'État
Acteurs concernés :	Acteurs prioritairement concernés par la mise en œuvre de la mesure

#### Mesures agricoles

Remarques générales pour les mesures agricoles :

- Conditions d'éligibilité : les contrats agricoles ne peuvent être contractualisés que sur des parcelles qui sont déclarées au titre de la PAC (Politique Agricole Commune).
- Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules les surfaces allant au-delà des surfaces en couvert environnemental (SCE) nécessaires au respect de la conditionnalité (BCAE) sont éligibles. De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la directive Nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agroenvironnemental.
- Le montant des aides est fixé au niveau national par la circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5053 du 5 octobre 2007 relative aux mesures agroenvironnementales.
- Les montants peuvent varier selon les spécificités locales.

#### Mesures ni agricoles ni forestières

Remarques générales pour les mesures ni agricoles ni forestières :

- Conditions d'éligibilité : les mesures ni agricoles ni forestières ne peuvent être contractualisées que sur des parcelles qui ne sont ni déclarées en Surface Agricole Utile ni utilisées dans le cadre de la production sylvicole.
- Les mesures ni agricoles ni forestières correspondent aux intitulés de la CIRCULAIRE DNP/SDEN N°2007-3 DGFAR/SDER/C2007-5068 - Date: 21 novembre 2007
- En raison notamment de leur complexité, les mesures proposées seront financées sur la base d'un devis descriptif et estimatif.

#### Mesures forestières

Remarques générales pour l'ensemble des mesures forestières :

- Les parcelles se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture ne sont pas éligibles aux contrats Natura 2000.
- Les mesures retenues pour les milieux forestiers visent exclusivement à améliorer leur valeur écologique. Les opérations réalisées dans un cadre productif ne sont pas prises en compte dans un contrat Natura 2000.
- Les intitulés des mesures forestières correspondent aux intitulés de la CIRCULAIRE DNP/SDEN N°2007-3 DGFAR/SDER/C2007-5068 - Date: 21 novembre 2007 et des cahiers des charges régionaux établis par l'Arrêté préfectoral du 15 octobre 2009.
- En raison notamment de leur complexité, les mesures proposées seront financées sur la base d'un devis descriptif et estimatif.
- Les opérations doivent respecter la pérennité des peuplements forestiers alentour. Des précautions doivent notamment être prises en cas d'intervention mécanique pour ménager les sols forestiers.

Mesure n° 1.a		
Mesure agricole		
The same angular	Entretien de la ripisylve et des milieux associés	
Priorité ***		
Mesures mobilisables du DRDR retenues pour composer la mesure :	LINEA_03 - "entretien de ripisylves"	
Objectif(s) du DOCOB visé(s) :	Objectif A1: "Maintenir et/ou restaurer la dynamique naturelle des hydrosystèmes (ruisseaux de Vau, de la Verrerie, des Bruyères, du Trabat et du Moulinot) et assurer une bonne qualité de l'eau, afin de permettre aux milieux alluviaux et aux espèces d'intérêt communautaire (Mégaphorbiaies et Boisements alluviaux, Écrevisse à pieds blancs, Chabot, Agrion de Mercure) de se maintenir dans un bon état de conservation"  Objectif A4: "Maintenir et/ou restaurer la naturalité des habitats forestiers d'intérêt communautaire dans leur ensemble et canaliser la circulation des	
	engins forestiers pour limiter l'érosion des versants"	
Habitats et espèces concernés :	- Boisement riverain de Frênes (91E0*-9)	
concernes .	- Mégaphorbiaies mésotrophe et eutrophe (6430-1 et 6430-4)	
	- Écrevisse à pieds blancs (1092)	
	- Chabot (1163)	
	- Agrion de Mercure (1044)	
Description de la mesure et résultats à atteindre :	L'action concerne les investissements pour la réhabilitation, la recréation et l'entretien de forêts alluviales et des mégaphorbiaies. Les investissements mineurs dans le domaine hydraulique indispensables pour atteindre l'objectif fixé sont également pris en compte dans le cadre de cette mesure (à condition qu'ils ne dépassent pas 1/3 du devis global).	
	Il s'agit d'améliorer l'état de la végétation des berges (Boisements alluviaux de Frênes et Mégaphorbiaies) à la fois dans un but de :	
	<ul> <li>conservation de ces habitats d'intérêt communautaire,</li> </ul>	
	- maintien de la biodiversité des berges,	
	<ul> <li>maintien de zones de refuge pour les Écrevisses à pieds blancs (maintien de certains embâcles et des sous-cavements),</li> </ul>	
	- maintien des zones favorables à l'Agrion de Mercure (zones herbacées),	
	<ul> <li>lutte contre l'érosion et la pollution des eaux (rôle épurateur de la ripisylve) permettant d'agir sur la qualité de l'eau, élément conditionnant l'état de conservation de l'Écrevisse à pieds blancs, du Chabot, des Boisements de Frênes et des Mégaphorbiaies.</li> </ul>	
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	Tout le linéaire le long des ruisseaux du Vau, des Bruyères, du Trabat, du Moulinot et de la Verrerie.	

Actions éligibles dans le cadre des	<ul> <li>Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des rémanents (pour la restauration ou l'entretien de mégaphorbiaies)</li> </ul>		
engagements rémunérés :	- Taille et élagage doux des arbres constituant la forêt alluviale		
remuneres .	- Dégagement mécanique au pied des jeunes arbres		
	<ul> <li>Élimination par coupe des arbres morts du côté du cours d'eau créant des embâcles s'ils empêchent le bon écoulement des eaux</li> </ul>		
	- Dévitalisation par annellation		
	- Suppression des branches mortes des arbres le long du cours d'eau		
	<ul> <li>Enlèvement des embâcles s'ils empêchent le bon écoulement des eaux</li> </ul>		
	<ul> <li>Plantation éventuelle de jeunes arbres pour assurer la continuité de la ripisylve arborée</li> </ul>		
	<ul> <li>Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage ; le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour le milieu</li> </ul>		
	<ul> <li>Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</li> </ul>		
	- Études et frais d'experts		
Prescriptions	❖ Interdiction de dessouchage		
techniques :	Interdiction de paillage plastique		
	<ul> <li>Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</li> </ul>		
	<ul> <li>Absence de traitement phytosanitaire, sauf de manière très localisée et dans le cadre de la législation en vigueur</li> </ul>		
	<ul> <li>Préservation des arbustes et des lianes</li> </ul>		
Engagements non rémunérés :	Maintien des forêts alluviales (ripisylves) situées en amont et en aval de la zone d'intervention		
Montant indicatif de	Pour la restauration et l'entretien, la durée du contrat peut varier de 1 à 5 ans.		
l'aide	Montant = 0.68 + 0.78 x p3 / 5		
(le montant réel sera fixé en fonction du	Avec p3 = le nombre d'années de la durée du contrat : 1 <p3<5< td=""></p3<5<>		
devis) :	La préconisation est un contrat sur 5 ans, le montant de l'aide sera donc de 1.46 € / mètre de linéaire / an.		
Points de contrôle :	- Vérification du cahier d'enregistrement des interventions		
	<ul> <li>Vérification des devis, factures ou autres justificatifs de travaux</li> </ul>		
	Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux)		

Évaluation de la mesure :	- Réalisation de relevés phytosociologiques ou floristiques (avant et après travaux)
	- Suivi de l'apparition d'espèces végétales d'intérêt patrimonial
	- Suivi des populations d'écrevisses (avant et après travaux)
	- Suivi diachronique sur prises de vues photographiques
Acteurs concernés :	<ul> <li>Exploitants agricoles</li> <li>Propriétaires</li> <li>Direction départementale des Territoires de Haute-Marne (DDT)</li> <li>Chambre d'agriculture</li> <li>ADASEA</li> </ul>

Maa 19 4 la	
Mesure ni agricole	
Mesure ni agricole - ni forestière	Restauration et entretien de la ripisylve et des milieux
	associés
Priorité ***	
Mesures mobilisables du DRDR retenues pour composer la mesure :	A32311P et A32311R - "restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles" et "entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles"
Objectif(s) du DOCOB visé(s) :	Objectif A1: "Maintenir et/ou restaurer la dynamique naturelle des hydrosystèmes (ruisseaux de Vau, de la Verrerie, des Bruyères, du Trabat et du Moulinot) et assurer une bonne qualité de l'eau, afin de permettre aux milieux alluviaux et aux espèces d'intérêt communautaire (Mégaphorbiaies et Boisements alluviaux, Écrevisse à pieds blancs, Chabot, Agrion de Mercure) de se maintenir dans un bon état de conservation" Objectif A4: "Maintenir et/ou restaurer la naturalité des habitats forestiers d'intérêt communautaire dans leur ensemble et canaliser la circulation des engins forestiers pour limiter l'érosion des versants"
Habitats et espèces	- Boisement riverain de Frênes (91E0*-9)
concernés :	- Mégaphorbiaies mésotrophe et eutrophe (6430-1 et 6430-4)
	- Écrevisse à pieds blancs (1092)
	- Chabot (1163)
	- Agrion de Mercure (1044)
Description de la mesure et résultats à atteindre :	L'action concerne les investissements pour la réhabilitation, la recréation et l'entretien de forêts alluviales et des mégaphorbiaies. Les investissements mineurs dans le domaine hydraulique indispensables pour atteindre l'objectif fixé sont également pris en compte dans le cadre de cette mesure (à condition qu'ils ne dépassent pas 1/3 du devis global).
	Il s'agit d'améliorer l'état de la végétation des berges (Boisements alluviaux de Frênes et Mégaphorbiaies) à la fois dans un but de :
	<ul> <li>Conservation de ces habitats d'intérêt communautaire,</li> </ul>
	- Maintien de la biodiversité des berges,
	<ul> <li>Maintien de zones de refuge pour les Écrevisses à pieds blancs (maintien de certains embâcles et des sous-cavements),</li> </ul>
	- Maintien des zones favorables à l'Agrion de Mercure (zones herbacées),
	<ul> <li>Lutte contre l'érosion et la pollution des eaux (rôle épurateur de la ripisylve) permettant d'agir sur la qualité de l'eau, élément conditionnant l'état de conservation de l'Écrevisse à pieds blancs, du Chabot, des Boisements de Frênes et des Mégaphorbiaies.</li> </ul>
Localisation de la mesure et surface	Potentiellement tout le long des ruisseaux de Vau, de la Verrerie, des Bruyères, du Trabat et du Moulinot
potentiellement concernée :  Plus particulièrement :	
Concentee .	- Ruisseaux habités par l'Écrevisse à pieds blancs : ruisseaux des Bruyères et de la Racine en amont de l'étang de Voisey

Ruisseau abritant des populations de Chabot : ruisseaux de la Racine, en amont de l'étang de Voisey, et ruisseau des Bruyères - Secteurs favorables aux différentes espèces citées - Secteurs abritant des boisements riverains (le long des ruisseaux des Bruyères, de la Racine et de Vau) - Secteurs abritant des mégaphorbiaies (le long du Vau) **Actions éligibles** Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des rémanents dans le cadre des (pour la restauration ou l'entretien de mégaphorbiaies) engagements Taille et élagage doux des arbres constituant la forêt alluviale rémunérés : Dégagement mécanique au pied des jeunes arbres Élimination par coupe des arbres morts du côté du cours d'eau créant des embâcles s'ils empêchent le bon écoulement des eaux Dévitalisation par annellation Suppression des branches mortes des arbres le long du cours d'eau Enlèvement des embâcles s'ils empêchent le bon écoulement des eaux. Plantation éventuelle de jeunes arbres pour assurer la continuité de la ripisylve arborée Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage ; le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour le milieu Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits Études et frais d'experts **Prescriptions** Privilégier la régénération naturelle à la plantation, qui reste une solution de dernier recours c'est-à-dire si les espèces forestières techniques: présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai de 5 ans au minimum après l'ouverture du peuplement Interdiction de paillage plastique Dans la mesure du possible, utilisation de matériel n'éclatant pas les branches Absence de traitement phytosanitaire, sauf de manière très localisée et dans le cadre de la législation en vigueur Préservation des arbustes et des lianes Les essences plantées seront choisies parmi celles du cortège caractéristique de l'habitat, (comprenant généralement au moins de l'Aulne glutineux, du Frêne commun ou des Saules...). La plantation ne peut-être envisagée que si le taux de couverture des semis en début de contrat est inférieur à 50%. Les modalités possibles sont: si le taux de couverture est compris entre 10 et 50% : plantation d'enrichissement, si le taux de couverture est inférieur à 10% : plantation en La densité minimale lors de la plantation d'enrichissement sera de 50 tiges/ha, le taux de réussite des plantations au bout de 5 ans devra être au minimum de 50%.

	<ul> <li>La densité minimale lors de plantation en plein sera de 400 tiges/ha, le taux de réussite des plantations au bout de 5 ans devra être au minimum de 50%.</li> <li>La bande à planter aura une largeur minimale de 5 m et une surface minimale d'au moins 250 m²</li> </ul>			
Engagements non rémunérés :	Maintien des forêts alluviales (ripisylves) situées en amont et en aval de la zone d'intervention (dans la limite des parcelles contractualisées)			
Montant indicatif de l'aide :	Le montant total de l'aide est plafonné à d'experts).	ı 4 000 € /ŀ	na (hors étud	es et frais
	Opérations	Coût de base	Fréquence des opérations	Total (plafond de l'aide)
	Marquage d'une coupe d'irrégularisation	100 €/ha	1 passage	100 €/ha
	Dégagement manuel des semis	400 €/ha	2 passages maximum sur 5 ans	800 €/ha
	Dépressage au stade fourré-gaulis	600 €/ha	1 passage	600 €/ha
	Surcoût d'un débardage respectueux du sol	10 €/m <sup>3</sup>	-	-
	Fourniture des plants et plantation	3 €/plant	-	-
	Protection individuelle des plants	3 €/plant	1	-
Points de contrôle :	<ul> <li>Vérification du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>Vérification des devis, factures ou autres justificatifs de travaux</li> <li>Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux)</li> </ul>			
Évaluation de la mesure :	- Réalisations de relevés phytosociologiques ou floristiques (avant et après			
ue la mesure .	travaux) - Réalisation de suivis des populations d'Écrevisse à pieds blancs			
Acteurs concernés :	<ul> <li>AAPPMA de Voisey</li> <li>Propriétaires d'étangs et pisciculteurs</li> <li>Fédération de Haute-Marne pour la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques</li> <li>Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)</li> <li>Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne</li> <li>Propriétaires et exploitants forestiers</li> <li>Direction départementale des Territoires de Haute-Marne (DDT)</li> <li>Communes</li> <li>Particuliers</li> </ul>			

Mesure n° 1.c	
Mesure forestière	Restauration et entretien de la ripisylve et des milieux
Post a wide finish	associés
Priorité ***	
Mesures mobilisables du DRDR retenues pour composer la mesure :	F22706 - "chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles"
Objectif(s) du DOCOB visé(s) :	Objectif A1: "Maintenir et/ou restaurer la dynamique naturelle des hydrosystèmes (ruisseaux de Vau, de la Verrerie, des Bruyères, du Trabat et du Moulinot) et assurer une bonne qualité de l'eau, afin de permettre aux milieux alluviaux et aux espèces d'intérêt communautaire (Mégaphorbiaies et Boisements alluviaux, Écrevisse à pieds blancs, Chabot, Agrion de Mercure) de se maintenir dans un bon état de conservation"
	<b>Objectif A4</b> : "Maintenir et/ou restaurer la naturalité des habitats forestiers d'intérêt communautaire dans leur ensemble et canaliser la circulation des engins forestiers pour limiter l'érosion des versants"
Habitats et espèces	- Boisement riverain de Frênes (91E0*-9)
concernés :	- Mégaphorbiaies mésotrophe et eutrophe (6430-1 et 6430-4)
	- Écrevisse à pieds blancs (1092)
	- Chabot (1163)
	- Agrion de Mercure (1044)
Description de la mesure et résultats à atteindre :	L'action concerne les investissements pour la réhabilitation, la recréation et l'entretien de forêts alluviales et des mégaphorbiaies. Les investissements mineurs dans le domaine hydraulique indispensables pour atteindre l'objectif fixé sont également pris en compte dans le cadre de cette mesure (à condition qu'ils ne dépassent pas 1/3 du devis global).
	Il s'agit d'améliorer l'état de la végétation des berges (Boisements alluviaux de Frênes et Mégaphorbiaies) à la fois dans un but de :
	<ul> <li>Conservation de ces habitats d'intérêt communautaire,</li> </ul>
	- Maintien de la biodiversité des berges,
	<ul> <li>Maintien de zones de refuge pour les Écrevisses à pieds blancs (maintien de certains embâcles et des sous-cavements),</li> </ul>
	- Maintien des zones favorables à l'Agrion de Mercure (zones herbacées),
	<ul> <li>Lutte contre l'érosion et la pollution des eaux (rôle épurateur de la ripisylve) permettant d'agir sur la qualité de l'eau, élément conditionnant l'état de conservation de l'Écrevisse à pieds blancs, du Chabot, des Boisements de Frênes et des Mégaphorbiaies.</li> </ul>
Localisation de la mesure et surface	Potentiellement tout le long des ruisseaux de Vau, de la Verrerie, des Bruyères, du Trabat et du Moulinot
potentiellement concernée :	Plus particulièrement :
concerned.	- Ruisseaux habités par l'Écrevisse à pieds blancs : ruisseaux des Bruyères et de la Racine en amont de l'étang de Voisey

	- Ruisseau abritant des popula amont de l'étang de Voisey, «			Racine, en	
	- Secteurs favorables aux différentes espèces citées				
	<ul> <li>Secteurs abritant des boisements riverains (le long des ruisseaux de Bruyères, de la Racine et de Vau)</li> </ul>				
	- Secteurs abritant des mégaphorbiaies (le long du Vau)				
Actions éligibles dans le cadre des engagements	- Débroussaillage, fauche rémanents (pour la restaur	ration ou l'entre	etien de mégaphor	biaies)	
rémunérés :	- Taille et élagage doux des arbres constituant la forêt alluviale				
	- Dégagement mécanique a	•			
	- Élimination par coupe des des embâcles s'ils empêch				
	- Dévitalisation par annellati	on			
	- Suppression des branches	mortes des ai	rbres le long du co	urs d'eau	
	<ul> <li>Plantation éventuelle de je ripisylve arborée</li> </ul>	unes arbres po	our assurer la cont	inuité de la	
	<ul> <li>Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage; le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour le milieu</li> </ul>				
	- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits				
	- Études et frais d'experts				
Prescriptions ❖ Interdiction de paillage plastique					
techniques :	Dans la mesure du possible, utilisation de matériel n'éclatant pas branches		nt pas les		
	Absence de traitement phytosanitaire, sauf de manière très localisée et dans le cadre de la législation en vigueur				
	❖ Préservation des arbustes et des lianes				
Engagements non rémunérés :	Maintien des forêts alluviales (ripisylves) situées en amont et en aval de la zone d'intervention (dans la limite des parcelles contractualisées)				
Montout indicatif do	Le montant total de l'aide est plafonné à 4 000 € /ha (hors études et frais d'experts)				
Montant indicatif de l'aide (le montant réel	·	afonné à 4 00	0 € /ha (hors étud	les et frais	
	·	Coût de base	Préquence des opérations	Total (plafond de l'aide)	
l'aide (le montant réel sera fixé en fonction	d'experts)	Coût de	Fréquence des	Total (plafond	
l'aide (le montant réel sera fixé en fonction	Opérations  Marquage d'une coupe	Coût de base	Fréquence des opérations	Total (plafond de l'aide)	

	Surcoût d'un débardage respectueux du sol	10 €/m <sup>3</sup>	-	-
	Fourniture des plants et plantation	3 €/plant	-	-
	Protection individuelle des plants	3 €/plant	-	-
Points de contrôle :	<ul> <li>Vérification du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>Vérification des devis, factures ou autres justificatifs de travaux</li> <li>Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux)</li> </ul>			
Évaluation de la mesure :	<ul> <li>Suivi des populations d'Écrevisse à pieds blancs (avant et après travaux)</li> <li>Suivi des populations de Chabot (avant et après travaux)</li> <li>Suivi des populations d'Agrion de Mercure (avant et après travaux)</li> <li>Suivi diachronique sur prises de vues photographiques</li> <li>Réalisation de relevés phytosociologiques ou floristiques (avant et après travaux)</li> <li>Suivi de l'apparition d'espèces végétales d'intérêt patrimonial</li> </ul>			
Acteurs concernés :	<ul> <li>Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne</li> <li>Propriétaires et exploitants forestiers</li> <li>Direction départementale des Territoires de Haute-Marne (DDT)</li> <li>AAPPMA de Voisey</li> <li>Fédération de Haute-Marne pour la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques</li> <li>Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)</li> <li>Communes</li> <li>Particuliers</li> </ul>			

Mesure n° 2.a		
Mesure ni agricole - ni forestière	Limitation d'espèces animales ou végétales envahissantes	
Priorité ***		
Mesures mobilisables du DRDR retenues pour composer la mesure :	A32320 P et R - "chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable"	
Objectif(s) du DOCOB visé(s) :	Objectif A1: "Maintenir et/ou restaurer la dynamique naturelle des hydrosystèmes (ruisseaux de Vau, de la Verrerie, des Bruyères, du Trabat et du Moulinot) et assurer une bonne qualité de l'eau, afin de permettre aux milieux alluviaux et aux espèces d'intérêt communautaire (Mégaphorbiaies et Boisements alluviaux, Écrevisse à pieds blancs, Chabot, Agrion de Mercure) de se maintenir dans un bon état de conservation"	
Habitats et espèces	- Écrevisse à pieds blancs (1092)	
concernés :	- Boisement riverain de Frênes (91E0*-9)	
	- Mégaphorbiaies mésotrophe et eutrophe (6430-1 et 6430-4)	
Description de la mesure et résultats à atteindre :	Cette mesure vise à limiter une espèce animale ou végétale indésirable, qui tend à détériorer l'état de conservation d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire.	
	Les espèces envahissantes qu'il faut particulièrement contrôler dans le cas présent sont les écrevisses exotiques et notamment l'Écrevisse signal ( <i>Pacifastacus leniusculus</i> ), principale menace pour l'intégrité des populations d'Écrevisses à pieds blancs. Cette menace est avérée, c'est pourquoi la priorité est forte ici.	
	Il faut également avoir une action ciblée sur les Rats musqués (Ondatra zibethicus)	
	Malgré ces priorités, il ne faut pas négliger la prolifération d'autres espèces particulièrement liées aux milieux aquatiques ou riverains comme les Ragondins, la Jussie ou la Renouée de Japon.	
Localisation de la mesure et surface potentiellement	Tout le linéaire des ruisseaux de Vau, de la Verrerie, des Bruyères, du Trabar et du Moulinot est potentiellement concerné par des actions se rapportant à cette mesure.	
concernée :	Les étangs sont également potentiellement concernés.	
	Concernant les écrevisses envahissantes, les zones à traiter en priorité sont à définir en accord avec la Fédération de pêche et l'ONEMA dans le cadre de l'animation du document d'objectifs.	
Actions éligibles	Concernant les écrevisses exotiques et les Rats musqués :	
dans le cadre des engagements rémunérés :	<ul> <li>Acquisition de cages et de nasses pour les écrevisses envahissantes et pour les Rats musqués</li> </ul>	
	- Pose, suivi et collecte des pièges	
	- Destruction des espèces indésirables capturées	

#### Concernant les autres espèces éventuellement recensées :

- Pour la Jussie : arrachage des végétaux
- Pour la renouée : coupe en faisant attention à ne pas propager les fragments avec le matériel utilisé.
- Le broyage peut être utilisé dans le cas de végétaux envahissants qui ne se propagent pas par multiplication végétative (Balsamine de l'Himalaya, Berce du Caucase ...)
- Enlèvement et transfert des rémanents avec des techniques adaptées à la sensibilité du milieu
- Dévitalisation de souches par annellation
- Traitement chimique des semis, des rejets ou des souches (uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet et avec accord de la structure animatrice). Dans ce cas-là, ne pas traiter dans une zone de 5 m de part et d'autre des berges
- Études et frais d'experts

# Prescriptions techniques:

#### ❖Pêche à la nasse :

- pose de nasses une fois par mois durant les mois d'été sur des secteurs définis en accord avec l'ONEMA et les propriétaires riverains
- effort de prospection accru durant les 2 premières années puis révision des intensités de piégeage en fonction des résultats
- utilisation de nasses agréées et adaptées pour la capture des écrevisses ou des Rats musqués
- à titre indicatif, l'intensité de piégeage est de 1 nasse / 100 mètres (à définir en accord avec l'ONEMA)

#### ❖Pêche manuelle de nuit :

- utilisation d'un matériel d'éclairage agréé, adapté, suffisamment puissant et portable

#### ❖Pêche électrique :

- solution à utiliser en dernier recours car pouvant avoir un impact négatif sur les populations d'Écrevisse à pieds blancs
- utilisation d'un matériel agréé et adapté

#### ❖Concernant l'ensemble des techniques employées :

- piégeage obligatoirement réalisé par des piégeurs agréés
- respect des règles de sécurité
- utilisation de gants jetables pour chaque site de piégeage (pour éviter la propagation d'agents pathogènes néfastes aux Écrevisses à pieds blancs) et désinfection des bottes entre chaque site
- destruction des écrevisses exotiques
- libération des Écrevisses à pieds blancs
- ❖ Plan de piégeage à établir par la structure animatrice, en étroite concertation avec la Fédération de pêche, l'ONEMA et les sociétés en charge de la restauration et de l'entretien des cours d'eau
- ❖ Adaptation des périodes d'intervention à la phénologie des espèces présentes : de manière à ce que les pièges ne portent pas préjudice aux espèces d'intérêt communautaire visées par la mesure ou à toute autre espèce

	d'intérêt patrimonial
	Dans le cas présent, les espèces piégées et les espèces d'intérêt sont toutes deux des Écrevisses, donc il y aura un risque de piéger les différentes espèces. C'est pourquoi il est bien nécessaire de faire la distinction entre les deux grâce à des critères morphologiques clairs
	❖ Concernant les espèces végétales :
	- ne pas traiter dans une zone de 5 m de part et d'autre des berges
	<ul> <li>pour éviter les risques de propagation : nettoyage du matériel utilisé étant entré en contact avec le végétal envahissant</li> </ul>
	- désinfection des bottes entre chaque site
Engagements non rémunérés :	À définir lors de la conception de chaque projet, mais s'agissant d'une mesure spécifique, la constitution d'une liste d'engagements non rémunérés est plus difficile et moins opportune
Montant indicatif de l'aide (le montant réel sera fixé en fonction du devis) :	Sur devis selon le projet mis en œuvre
Points de contrôle :	- Vérification du cahier d'enregistrement des interventions
	- Vérification des devis et factures
	<ul> <li>Pour les espèces végétales envahissantes, comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies avant et après travaux)</li> </ul>
Évaluation	- Suivi des populations d'Écrevisse à pieds blancs
de la mesure :	<ul> <li>Suivi des effectifs d'espèces animales envahissantes (écrevisses exotiques et Rats musqués) capturées et encore présentes dans le milieu naturel</li> </ul>
	<ul> <li>Suivi de la répartition et de la dynamique d'autres espèces végétales ou animales envahissantes qui pourraient apparaître</li> </ul>
	<ul> <li>Suivi de l'impact des espèces animales et végétales envahissantes sur le milieu naturel</li> </ul>
	- Suivi du fonctionnement hydroécologique du cours d'eau par l'ONEMA, l'AAPPMA ou la Fédération de Haute-Marne pour la pêche
Acteurs concernés :	- AAPPMA de Voisey
	<ul> <li>Fédération de Haute-Marne pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques</li> </ul>
	- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
	<ul> <li>Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Haute-Marne</li> </ul>
	- Police de l'eau
	- Communes
	- Particuliers

Mesure n° 2.b	
Mesure forestière	Limitation d'espèces animales ou végétales envahissantes
Priorité ***	Emiliation a capacita annuales ou vegetales envantasantes
Mesures mobilisables du DRDR retenues pour composer la mesure :	F22711 - "chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable"
Objectif(s) du DOCOB visé(s) :	Objectif A1: "Maintenir et/ou restaurer la dynamique naturelle des hydrosystèmes (ruisseaux de Vau, de la Verrerie, des Bruyères, du Trabat et du Moulinot) et assurer une bonne qualité de l'eau, afin de permettre aux milieux alluviaux et aux espèces d'intérêt communautaire (Mégaphorbiaies et Boisements alluviaux, Écrevisse à pieds blancs, Chabot, Agrion de Mercure) de se maintenir dans un bon état de conservation"
Habitats et espèces	- Écrevisse à pieds blancs (1092)
concernés :	- Mégaphorbiaies mésotrophe et eutrophe (6430-1 et 6430-4)
	- Boisement riverain de Frênes (91E0*-9)
Description de la mesure et résultats à atteindre :	Cette mesure vise à limiter une espèce animale ou végétale indésirable, qui tend à détériorer l'état de conservation d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire.
	Les espèces envahissantes qu'il faut particulièrement contrôler dans le cas présent sont les écrevisses exotiques et notamment l'Écrevisse signal ( <i>Pacifastacus leniusculus</i> ), principale menace pour l'intégrité des populations d'Écrevisse à pieds blancs. Cette menace est avérée, c'est pourquoi la priorité est forte ici.
	Il faut également avoir une action ciblée sur les Rats musqués (Ondatra zibethicus)
	Malgré ces priorités, il ne faut pas négliger la prolifération d'autres espèces particulièrement liées aux milieux aquatiques ou riverains comme les Ragondins, la Jussie ou la Renouée de Japon.
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	Tout le linéaire des ruisseaux de Vau, de la Verrerie, des Bruyères, du Trabat et du Moulinot est potentiellement concerné par des actions se rapportant à cette mesure.
	Les étangs sont également potentiellement concernés.
	S'agissant des écrevisses envahissantes, les zones à traiter en priorité sont à définir en accord avec la Fédération de pêche et l'ONEMA dans le cadre de l'animation du document d'objectifs.
Actions éligibles dans	Concernant les écrevisses exotiques et les Rats musqués :
le cadre des engagements rémunérés :	<ul> <li>Acquisition de cages et de nasses pour les écrevisses envahissantes et pour les Rats musqués</li> </ul>
	- Pose, suivi et collecte des pièges
	- Destruction des espèces indésirables capturées
	Concernant les autres espèces éventuellement recensées :
	- Pour la Jussie : arrachage des végétaux

- Pour la Renouée : coupe en faisant attention à ne pas propager les fragments avec le matériel utilisé.
- Le broyage peut être utilisé dans le cas de végétaux envahissants qui ne se propagent pas par multiplication végétative (Balsamine de l'Himalaya, Berce du Caucase ...)
- Enlèvement et transfert des rémanents avec des techniques adaptées à la sensibilité du milieu
- Dévitalisation de souches par annellation
- Traitement chimique des semis, des rejets ou des souches (uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet et avec accord de la structure animatrice). Dans ce cas-là, ne pas traiter dans une zone de 5 m de part et d'autre des berges
- Études et frais d'experts

# Prescriptions techniques:

#### ❖Pêche à la nasse :

- pose de nasses une fois par mois durant les mois d'été sur des secteurs définis en accord avec l'ONEMA et les propriétaires riverains
- effort de prospection accru durant les 2 premières années puis révision des intensités de piégeage en fonction des résultats
- utilisation de nasses agréées et adaptées pour la capture des écrevisses ou des Rats musqués
- à titre indicatif, l'intensité de piégeage est de 1 nasse / 100 mètres (à définir en accord avec l'ONEMA)

#### ❖Pêche manuelle de nuit :

- utilisation d'un matériel d'éclairage agréé, adapté, suffisamment puissant et portable

#### ❖Pêche électrique :

- solution à utiliser en dernier recours car pouvant avoir un impact négatif sur les populations d'Écrevisse à pieds blancs
- utilisation d'un matériel agréé et adapté

#### ❖Concernant l'ensemble des techniques employées :

- piégeage obligatoirement réalisé par des piégeurs agréés
- respect des règles de sécurité
- utilisation de gants jetables pour chaque site de piégeage (pour éviter la propagation d'agents pathogènes néfastes aux Écrevisses à pieds blancs) et désinfection des bottes entre chaque site
- destruction des écrevisses exotiques
- libération des Écrevisses à pieds blancs
- ❖ Plan de piégeage à établir par la structure animatrice, en étroite concertation avec la Fédération de pêche, l'ONEMA et les sociétés en charge de la restauration et de l'entretien des cours d'eau
- ❖ Adaptation des périodes d'intervention à la phénologie des espèces présentes : de manière à ce que les pièges ne portent pas préjudice aux espèces d'intérêt communautaire visées par la mesure ou à toute autre espèce d'intérêt patrimonial

Dans le cas présent, les espèces piégées et les espèces d'intérêt sont toutes deux des Écrevisses, donc il y aura un risque de piéger les différentes espèces. C'est pourquoi il est bien nécessaire de faire la distinction entre les deux grâce à

des critères morphologiques clairs  Concernant les espèces végétales:  ne pas traiter dans une zone de 5 m de part et d'autre des berges  pour éviter les risques de propagation, nettoyage du matériel utilisé étant entré en contact avec le végétal envahissant  désinfection des bottes entre chaque site  Engagements non rémunérés:  Å définir lors de la conception de chaque projet, mais s'agissant d'une mesure spécifique, la constitution d'une liste d'engagements non rémunérés est plus difficile et moins opportune  Montant indicatif de l'aide (le montant réel sera fixé en fonction du devis):  Points de contrôle:  Vérification du cahier d'enregistrement des interventions  Vérification des devis et factures  Pour les espèces végétales envahissantes, comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies avant et après travaux)  Évaluation de la mesure:  Suivi des populations d'Écrevisse à pieds blancs  Suivi des effectifs d'espèces animales envahissantes (écrevisses exotiques et Rats musqués) capturées et encore présentes dans le milieu naturel  Suivi de la répartition et de la dynamique d'autres espèces végétales ou animales envahissantes qui pourraient apparaître  Suivi de l'impact des espèces animales et végétales envahissantes sur le milieu naturel  Suivi du fonctionnement hydroécologique du cours d'eau par l'ONEMA, l'AAPPMA ou la Fédération de Haute-Marme pour la pêche
- ne pas traiter dans une zone de 5 m de part et d'autre des berges - pour éviter les risques de propagation, nettoyage du matériel utilisé étant entré en contact avec le végétal envahissant - désinfection des bottes entre chaque site  Engagements non rémunérés :  À définir lors de la conception de chaque projet, mais s'agissant d'une mesure spécifique, la constitution d'une liste d'engagements non rémunérés est plus difficile et moins opportune  Montant indicatif de l'aide (le montant réel sera fixé en fonction du devis) :  Points de contrôle :  - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des devis et factures - Pour les espèces végétales envahissantes, comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies avant et après travaux)  Évaluation de la mesure :  - Suivi des populations d'Écrevisse à pieds blancs - Suivi des populations d'Écrevisse à pieds blancs - Suivi des effectifs d'espèces animales envahissantes (écrevisses exotiques et Rats musqués) capturées et encore présentes dans le milieu naturel - Suivi de la répartition et de la dynamique d'autres espèces végétales ou animales envahissantes qui pourraient apparaître - Suivi de l'impact des espèces animales et végétales envahissantes sur le milieu naturel - Suivi du fonctionnement hydroécologique du cours d'eau par l'ONEMA,
- ne pas traiter dans une zone de 5 m de part et d'autre des berges - pour éviter les risques de propagation, nettoyage du matériel utilisé étant entré en contact avec le végétal envahissant - désinfection des bottes entre chaque site  Engagements non rémunérés :  À définir lors de la conception de chaque projet, mais s'agissant d'une mesure spécifique, la constitution d'une liste d'engagements non rémunérés est plus difficile et moins opportune  Montant indicatif de l'aide (le montant réel sera fixé en fonction du devis) :  Points de contrôle :  - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des devis et factures - Pour les espèces végétales envahissantes, comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies avant et après travaux)  Évaluation de la mesure :  - Suivi des populations d'Écrevisse à pieds blancs - Suivi des populations d'Écrevisse à pieds blancs - Suivi des effectifs d'espèces animales envahissantes (écrevisses exotiques et Rats musqués) capturées et encore présentes dans le milieu naturel - Suivi de la répartition et de la dynamique d'autres espèces végétales ou animales envahissantes qui pourraient apparaître - Suivi de l'impact des espèces animales et végétales envahissantes sur le milieu naturel - Suivi du fonctionnement hydroécologique du cours d'eau par l'ONEMA,
- pour éviter les risques de propagation, nettoyage du matériel utilisé étant entré en contact avec le végétal envahissant - désinfection des bottes entre chaque site  Engagements non rémunérés :  À définir lors de la conception de chaque projet, mais s'agissant d'une mesure spécifique, la constitution d'une liste d'engagements non rémunérés est plus difficile et moins opportune  Montant indicatif de l'aide (le montant réel sera fixé en fonction du devis) :  Points de contrôle :  - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des devis et factures - Pour les espèces végétales envahissantes, comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies avant et après travaux)  Évaluation de la mesure :  - Suivi des populations d'Écrevisse à pieds blancs - Suivi des effectifs d'espèces animales envahissantes (écrevisses exotiques et Rats musqués) capturées et encore présentes dans le milieu naturel - Suivi de la répartition et de la dynamique d'autres espèces végétales ou animales envahissantes qui pourraient apparaître - Suivi de l'impact des espèces animales et végétales envahissantes sur le milieu naturel - Suivi du fonctionnement hydroécologique du cours d'eau par l'ONEMA,
étant entré en contact avec le végétal envahissant  désinfection des bottes entre chaque site  Engagements non rémunérés :  À définir lors de la conception de chaque projet, mais s'agissant d'une mesure spécifique, la constitution d'une liste d'engagements non rémunérés est plus difficile et moins opportune  Montant indicatif de l'aide (le montant réel sera fixé en fonction du devis) :  Points de contrôle :  - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions  - Vérification des devis et factures  - Pour les espèces végétales envahissantes, comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies avant et après travaux)  Évaluation de la mesure :  - Suivi des populations d'Écrevisse à pieds blancs  - Suivi des effectifs d'espèces animales envahissantes (écrevisses exotiques et Rats musqués) capturées et encore présentes dans le milieu naturel  - Suivi de la répartition et de la dynamique d'autres espèces végétales ou animales envahissantes qui pourraient apparaître  - Suivi de l'impact des espèces animales et végétales envahissantes sur le milieu naturel  - Suivi du fonctionnement hydroécologique du cours d'eau par l'ONEMA,
Engagements non rémunérés :  À définir lors de la conception de chaque projet, mais s'agissant d'une mesure spécifique, la constitution d'une liste d'engagements non rémunérés est plus difficile et moins opportune  Montant indicatif de l'aide (le montant réel sera fixé en fonction du devis) :  Points de contrôle :  - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions  - Vérification des devis et factures  - Pour les espèces végétales envahissantes, comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies avant et après travaux)  Évaluation de la mesure :  - Suivi des populations d'Écrevisse à pieds blancs  - Suivi des effectifs d'espèces animales envahissantes (écrevisses exotiques et Rats musqués) capturées et encore présentes dans le milieu naturel  - Suivi de la répartition et de la dynamique d'autres espèces végétales ou animales envahissantes qui pourraient apparaître  - Suivi de l'impact des espèces animales et végétales envahissantes sur le milieu naturel  - Suivi du fonctionnement hydroécologique du cours d'eau par l'ONEMA,
spécifique, la constitution d'une liste d'engagements non rémunérés est plus difficile et moins opportune  Montant indicatif de l'aide (le montant réel sera fixé en fonction du devis):  Points de contrôle :  - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions  - Vérification des devis et factures  - Pour les espèces végétales envahissantes, comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies avant et après travaux)  Évaluation de la mesure :  - Suivi des populations d'Écrevisse à pieds blancs  - Suivi des effectifs d'espèces animales envahissantes (écrevisses exotiques et Rats musqués) capturées et encore présentes dans le milieu naturel  - Suivi de la répartition et de la dynamique d'autres espèces végétales ou animales envahissantes qui pourraient apparaître  - Suivi de l'impact des espèces animales et végétales envahissantes sur le milieu naturel  - Suivi du fonctionnement hydroécologique du cours d'eau par l'ONEMA,
l'aide (le montant réel sera fixé en fonction du devis) :  Points de contrôle :  - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions  - Vérification des devis et factures  - Pour les espèces végétales envahissantes, comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies avant et après travaux)  - Suivi des populations d'Écrevisse à pieds blancs  - Suivi des effectifs d'espèces animales envahissantes (écrevisses exotiques et Rats musqués) capturées et encore présentes dans le milieu naturel  - Suivi de la répartition et de la dynamique d'autres espèces végétales ou animales envahissantes qui pourraient apparaître  - Suivi de l'impact des espèces animales et végétales envahissantes sur le milieu naturel  - Suivi du fonctionnement hydroécologique du cours d'eau par l'ONEMA,
- Vérification des devis et factures - Pour les espèces végétales envahissantes, comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies avant et après travaux)  - Suivi des populations d'Écrevisse à pieds blancs - Suivi des effectifs d'espèces animales envahissantes (écrevisses exotiques et Rats musqués) capturées et encore présentes dans le milieu naturel - Suivi de la répartition et de la dynamique d'autres espèces végétales ou animales envahissantes qui pourraient apparaître - Suivi de l'impact des espèces animales et végétales envahissantes sur le milieu naturel - Suivi du fonctionnement hydroécologique du cours d'eau par l'ONEMA,
- Pour les espèces végétales envahissantes, comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies avant et après travaux)  - Suivi des populations d'Écrevisse à pieds blancs - Suivi des effectifs d'espèces animales envahissantes (écrevisses exotiques et Rats musqués) capturées et encore présentes dans le milieu naturel - Suivi de la répartition et de la dynamique d'autres espèces végétales ou animales envahissantes qui pourraient apparaître - Suivi de l'impact des espèces animales et végétales envahissantes sur le milieu naturel - Suivi du fonctionnement hydroécologique du cours d'eau par l'ONEMA,
<ul> <li>de l'état après travaux (photographies avant et après travaux)</li> <li>Évaluation de la mesure :         <ul> <li>Suivi des populations d'Écrevisse à pieds blancs</li> <li>Suivi des effectifs d'espèces animales envahissantes (écrevisses exotiques et Rats musqués) capturées et encore présentes dans le milieu naturel</li> <li>Suivi de la répartition et de la dynamique d'autres espèces végétales ou animales envahissantes qui pourraient apparaître</li> <li>Suivi de l'impact des espèces animales et végétales envahissantes sur le milieu naturel</li> <li>Suivi du fonctionnement hydroécologique du cours d'eau par l'ONEMA,</li> </ul> </li> </ul>
<ul> <li>Suivi des effectifs d'espèces animales envahissantes (écrevisses exotiques et Rats musqués) capturées et encore présentes dans le milieu naturel</li> <li>Suivi de la répartition et de la dynamique d'autres espèces végétales ou animales envahissantes qui pourraient apparaître</li> <li>Suivi de l'impact des espèces animales et végétales envahissantes sur le milieu naturel</li> <li>Suivi du fonctionnement hydroécologique du cours d'eau par l'ONEMA,</li> </ul>
<ul> <li>Suivi des effectifs d'espèces animales envahissantes (écrevisses exotiques et Rats musqués) capturées et encore présentes dans le milieu naturel</li> <li>Suivi de la répartition et de la dynamique d'autres espèces végétales ou animales envahissantes qui pourraient apparaître</li> <li>Suivi de l'impact des espèces animales et végétales envahissantes sur le milieu naturel</li> <li>Suivi du fonctionnement hydroécologique du cours d'eau par l'ONEMA,</li> </ul>
animales envahissantes qui pourraient apparaître  - Suivi de l'impact des espèces animales et végétales envahissantes sur le milieu naturel  - Suivi du fonctionnement hydroécologique du cours d'eau par l'ONEMA,
le milieu naturel  - Suivi du fonctionnement hydroécologique du cours d'eau par l'ONEMA,
Acteurs concernés : - AAPPMA de Voisey
- Fédération de Haute-Marne pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Haute-Marne
- Police de l'eau
- Communes
- Particuliers

Mesure n° 3		
Mesure ni agricole - ni forestière	Restauration hydraulique des cours d'eau	
Priorité ***		
Mesures mobilisables du DRDR retenues pour composer la mesure :	A32314Pet R - "restauration et gestion des ouvrages de petite hydraulique"  A32316P - "chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive"	
Objectif(s) du DOCOB visé(s) :	Objectif A1: "Maintenir et/ou restaurer la dynamique naturelle des hydrosystèmes (ruisseaux de Vau, de la Verrerie, des Bruyères, du Trabat et du Moulinot) et assurer une bonne qualité de l'eau, afin de permettre aux milieux alluviaux et aux espèces d'intérêt communautaire (Mégaphorbiaies et Boisements alluviaux, Ecrevisse à pieds blancs, Chabot, Agrion de Mercure) de se maintenir dans un bon état de conservation"	
Habitats et espèces	- Écrevisse à pieds blancs (1092)	
concernés :	- Chabot (1163)	
	- Agrion de Mercure (1044)	
	- Mégaphorbiaies mésotrophe et eutrophe (6430-1 et 6430-4)	
	- Boisement riverain de Frênes (91E0*-9)	
Description de la mesure et résultats à	Il s'agit d'avoir une action sur les éléments empêchant le bon fonctionnement du cours d'eau :	
atteindre :	<ul> <li>d'une part en gérant les ouvrages de petite hydraulique : restauration des fossés connexes ou bouchage des drains</li> </ul>	
	<ul> <li>d'autre part en favorisant la diversité des écoulements, la nature des fonds et la hauteur d'eau et en privilégiant la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent : apport de blocs rocheux, éventuellement reméandrement</li> </ul>	
Localisation de la mesure et surface	<ul> <li>Tout le long des ruisseaux de Vau, de la Verrerie, des Bruyères, du Trabat et du Moulinot</li> </ul>	
potentiellement concernée :	Plus particulièrement :	
	<ul> <li>Ruisseaux habités par l'Écrevisse à pieds blancs : ruisseaux des Bruyères et de la Racine en amont de l'étang de Voisey</li> </ul>	
	<ul> <li>Ruisseau abritant des populations de Chabot : ruisseaux de la Racine, en amont de l'étang de Voisey, et ruisseau des Bruyères</li> </ul>	
	- Secteurs favorables aux différentes espèces citées	
	<ul> <li>Secteurs abritant des boisements riverains (le long des ruisseaux des Bruyères, de la Racine et de Vau)</li> </ul>	
	- Secteurs abritant des mégaphorbiaies (le long du Vau)	
Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :	<ul> <li>Élargissements, rétrécissements, déviation du lit</li> <li>Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs</li> </ul>	

echniques: b	<ul> <li>Déversement de graviers</li> <li>Protection végétalisée des berges</li> <li>Études et frais d'expert</li> </ul> I est préférable de privilégier des interventions collectives à l'échelle des	
echniques: b	- Études et frais d'expert  I est préférable de privilégier des interventions collectives à l'échelle des	
echniques: b	I est préférable de privilégier des interventions collectives à l'échelle des	
echniques: b		
p	passins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des Agences de l'eau et des collectivités territoriales	
	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	
ontant indicatif de l'aide :	Montant à évaluer au cas par cas selon l'ampleur du projet	
nts de contrôle :	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)	
	<ul> <li>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> </ul>	
	- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
<b>Évaluation</b> S	Sur les différents secteurs concernés par les travaux :	
e la mesure :	- Suivi des populations d'Écrevisses	
	- Suivi des populations de Chabot	
	- Suivi des populations d'Agrion de Mercure	
	<ul> <li>Suivi phytosociologique et/ou floristique des stations de Boisements riverains de Frênes et de Mégaphorbiaies</li> </ul>	
	- Suivi physionomique du cours d'eau (berges et lit)	
urs concernés :	- AAPPMA de Voisey	
	<ul> <li>Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques de Haute-Marne</li> </ul>	
	- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)	
	- Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne	
	- Propriétaires et exploitants forestiers	
	- Direction départementale des Territoires de Haute-Marne (DDT)	
	- Police de l'eau	
	- Communes	
	- Particuliers	
Évaluation S e la mesure :	cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)  Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier or charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés  Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente  Sur les différents secteurs concernés par les travaux :  Suivi des populations d'Écrevisses  Suivi des populations de Chabot  Suivi des populations d'Agrion de Mercure  Suivi phytosociologique et/ou floristique des stations de Boiseme riverains de Frênes et de Mégaphorbiaies  Suivi physionomique du cours d'eau (berges et lit)  AAPPMA de Voisey  Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Millier Aquatiques de Haute-Marne  Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)  Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne  Propriétaires et exploitants forestiers  Direction départementale des Territoires de Haute-Marne (DDT)  Police de l'eau  Communes	

Mesure n° 4		
Mesure ni agricole - ni forestière	Restauration des annexes et des frayères	
Priorité ***		
Mesures mobilisables du DRDR retenues pour composer la mesure :	A32319P - "restauration de frayères"  A32315P - "restauration et aménagement des annexes hydrauliques"	
Objectif(s) du DOCOB visé(s) :	Objectif A1: "Maintenir et/ou restaurer la dynamique naturelle des hydrosystèmes (ruisseaux de Vau, de la Verrerie, des Bruyères, du Trabat et du Moulinot) et assurer une bonne qualité de l'eau, afin de permettre aux milieux alluviaux et aux espèces d'intérêt communautaire (Mégaphorbiaies et Boisements alluviaux, Écrevisse à pieds blancs, Chabot, Agrion de Mercure) de se maintenir dans un bon état de conservation"	
Habitats et espèces	- Écrevisse à pieds blancs (1092)	
concernes :	concernés : - Chabot (1163)	
	- Agrion de Mercure (1044)	
Description de la mesure et résultats à atteindre :	Cette mesure concerne d'une part les frayères des cours d'eau rapides sur graviers qui sont parfois dégradées ou absentes et méritent d'être restaurées et entretenues. Le colmatage du substrat est préjudiciable, les éléments fins réduisant la percolation et donc l'apport d'oxygène aux œufs ou aux jeunes alevins de Chabots ainsi qu'aux œufs ou larves d'Écrevisses.	
	Cette mesure concerne d'autre part les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui hébergent des habitats ou des espèces. Ces annexes peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles peuvent aussi garder un lien avec le lit principal. La mesure concerne donc des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation de l'Agrion de Mercure, des Prairies de fauche mésotrophe et eutrophe et des Mégaphorbiaies mésotrophe et eutrophe (elle comprend aussi les investissements légers dans le domaine hydraulique).	
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	<ul> <li>Dans les ruisseaux habités par l'Écrevisse à pieds blancs : ruisseaux des Bruyères et de la Racine en amont de l'étang de Voisey</li> <li>Ruisseau abritant des populations de Chabot : ruisseau de la Racine, en</li> </ul>	
	<ul> <li>amont de l'étang de Voisey, et ruisseau des Bruyères</li> <li>Mare où l'Agrion de Mercure a été vu, près du ruisseau de Vau au niveau de la commune de Vaux-la-Douce</li> </ul>	
	- Autres secteurs favorables au Chabot et à l'Agrion de Mercure	

Actions éligibles	Restauration de zones de frayères
dans le cadre des	- Curage local
engagements rémunérés :	- Achat et régalage de matériaux (graviers)
	- Études et frais d'expert
	Restauration des annexes
	<ul> <li>Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion,) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau</li> </ul>
	<ul> <li>Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrages, seuils, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation tout en préservant la continuité écologique (seuils de fonds par exemple)</li> </ul>
	- Désenvasement, curage à vieux fonds/vieux bords et gestion des produits de curage
	- Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour
	- Enlèvement raisonné des embâcles
	- Ouverture des milieux
	- Faucardage de la végétation aquatique
	- Végétalisation
	- Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation
	- Études et frais d'expert
	<ul> <li>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
	<ul> <li>Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération</li> </ul>
Prescriptions techniques :	❖ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
	❖ Adaptation des périodes d'intervention à la phénologie des espèces présentes (pas d'intervention entre le début du mois de mars et la fin du mois de septembre)
Engagements non rémunérés :	- Attention à filtrer les particules émises lors des travaux pour éviter les problèmes de turbidité de l'eau
	- Maintenir ou restaurer les berges et un fond naturels et en pente douce (pas d'artificialisation, pas de reprofilage)
	- Ne pas planter de peupliers en périphérie directe de la frayère ou de l'annexe
	- Ne pas planter de pins dans l'environnement proche de la frayère ou de l'annexe
	- Ne pas drainer le site ou ses abords proches
	- Ne pas curer les annexes de manière inadaptée
	- Ne pas combler la frayère ou l'annexe
	- Ne pas fertiliser ni amender aux abords de la frayère ou de l'annexe
	- Ne pas utiliser des produits phytosanitaires aux abords de la frayère ou

	de l'annexe, ou alors de manière très localisée en utilisant des produits homologués pour les zones humides	
	- Ne pas stabiliser les chemins présents sur les parcelles contractualisées avec des matériaux qui risquent de modifier le pH des sols.	
	- Ne pas apporter de plantes ou d'animaux envahissants	
Montant indicatif de l'aide :	Montant à évaluer au cas par cas selon l'ampleur du projet	
Points de contrôle :	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	
	<ul> <li>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés</li> </ul>	
	- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes	
	<ul> <li>Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies des zones restaurées par exemple)</li> </ul>	
Évaluation de la mesure :	<ul> <li>Suivi des populations d'Écrevisse à pieds blancs, de Chabot et d'Agrion de Mercure</li> </ul>	
uo ia modulo i	<ul> <li>Suivi floristique et phytosociologique (réalisation de relevés avant et après travaux)</li> </ul>	
Acteurs concernés :	<ul> <li>Fédération de Haute-Marne pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques</li> </ul>	
	- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)	
	<ul> <li>Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne</li> </ul>	
	- Propriétaires et exploitants forestiers	
	- Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Marne	
	- Sociétés de chasse de Pierremont-sur-Amance, de Velles, de Voisey	
	- Police de l'eau	
	- Communes	
	- Particuliers	

Mesure n° 5.a		
Mesure agricole		
	Restauration des prairies et mégaphorbiaies embroussaillées	
Priorité **		
Mesures	SOCLE01 - "socle relatif à la gestion des surfaces en herbe"	
mobilisables du DRDR retenues pour	+ OUVERT01 - "ouverture d'un milieu en déprise"	
composer la mesure :		
Objectif(s) du DOCOB visé(s) :	Objectif A2 : "Maintenir le caractère ouvert des milieux ouverts."	
Habitats et espèces	- Mégaphorbiaies mésotrophe et eutrophe (6430-1 et 6430-4)	
concernés :	- Prairies de fauche mésotrophe et eutrophe (6510-6 et 6510-7)	
	- Agrion de Mercure (1044)	
Description de la mesure et résultats à atteindre :	Cette mesure vise l'ouverture et le maintien de la fonctionnalité écologique de parcelles de mégaphorbiaies ou de prairies abandonnées, moyennement à fortement embroussaillées ( <b>recouvrement ligneux &gt;30 %</b> ) et situées en contexte agricole.	
	Ces parcelles sont probablement peu nombreuses car, lorsqu'elles sont vraiment fermées, elles ne sont plus en SAU et donc plus éligibles à une MAET; on se reportera dans ce cas à la <b>mesure n° 5.b ou 5.c.</b>	
	Restauration par coupe de ligneux hauts denses	
	Restauration par gyrobroyage de ligneux bas	
	Création de corridors entre différents secteurs ouverts	
Localisation de la mesure et surface	- Mégaphorbiaie mésotrophe, notamment celle le long du cours d'eau de Vau entre le bois de Pisseloup et le bois de la Boulaie	
potentiellement concernée :	<ul> <li>Mégaphorbiaie eutrophe, notamment celle le long d'un écoulement d'eau de source, près de la ferme Sainte Marguerite</li> </ul>	
	<ul> <li>Prairie de fauche eutrophe localisée sur une pente faible rejoignant le ruisseau de Vau entre la RD 270 et le bois de Montjeune</li> </ul>	
	<ul> <li>Prairie de fauche mésotrophe localisée sur la commune de Vaux-la-Douce sur une pente moyenne le long d'un vallon au lieu-dit "Belle Fontaine"</li> </ul>	
	- Autres prairies en fermeture qui ne sont pas d'intérêt communautaire	
	La surface potentiellement concernée par cette mesure est d'environ 6.5 ha	
Actions éligibles	- Coupes d'arbres	
dans le cadre des engagements rémunérés :	- Dévitalisation des souches par annellation ou application localisée de phytocides	
	- Arrachage manuel des jeunes sujets	
	- Dessouchage ou rabotage des souches	
	<ul> <li>Débardage adapté à la sensibilité du site (débardage manuel, au câble, utilisation de tracteurs à pneus basse pression)</li> </ul>	

- Fauche, gyrobroyage avec exportation des rémanents - Débroussaillage manuel - Nettoyage du sol (par broyage...) et exportation de la matière végétale - Deux entretiens de la parcelle au cours d'un contrat de 5 ans (en plus de l'ouverture du milieu, soit trois interventions) - Frais de mise en décharge ou de stockage en zone non sensible des rémanents **Prescriptions** Maintien de zones-refuges : découpage éventuel de la parcelle en trois parties techniques: et étalement des travaux (restauration partie 1 année 1, restauration partie 2 année 3 et restauration partie 3 année 5), si le contexte le permet (parcelle > 3 ha, hors habitats linéaires) ; dans le cas de la création de corridors, tous les travaux peuvent être réalisés la première année \* Exportation des rémanents hors de la parcelle, mise en décharge, stockage, broyage ou brûlage en zones non sensibles (ces zones seront définies en concertation avec un expert écologue) Pour le brûlage des rémanents, il sera fait en application des lois en vigueur (DFCI...), sans utilisation de comburants polluants tels que les vieux pneus, essence, huiles usagées ou autres déchets combustibles ; les foyers ne seront pas laissés sans surveillance ; les cendres seront évacuées (vers une parcelle de culture par exemple) après complet refroidissement ❖ Aucun apport de semences ne doit être réalisé sur les parcelles contractualisées **Engagements non** Ne pas boiser, drainer, retourner ou brûler les parcelles contractualisées et rémunérés : les autres parcelles du même habitat situées sur l'exploitation Ne pas fertiliser ni amender les parcelles contractualisées Lors des opérations de restauration par fauche ou broyage, ne pas régler les couteaux trop bas, de manière à ne pas mettre le sol à nu Ne pas entreposer ni brûler les rémanents dans l'habitat (les places de brûlage seront définies en accord avec un expert écologue) L'entretien de matériel (vidange, réparation éventuelles ...) doit être effectué en dehors de l'habitat Ne pas utiliser des produits phytosanitaires, ou alors de manière très localisée sur des plantes comme les chardons et les orties. Près de l'eau, on utilisera des produits homologués pour les zones humides Maintien en l'état des haies, arbres isolés, bosquets, ripisylves, mares et plans d'eau situés sur les parcelles contractualisées Montant de l'aide : **Engagement unitaire** Montant unitaire ou **Montant** maximal SOCLE 76 € / ha / an OUVERT\_01 219 € / ha / an (avec  $144,22 + 88,46 \times p8 / 5$ ouverture et 4 années p8 Avec nombre d'entretien) d'années d'entretien (entre 2 et 4) Préconisé = 2 ans Pour l'ouverture et 1 an d'entretien : 76+166 = 242 € / ha / an

	- Pour l'ouverture et 2 ans d'entretien : 76+184 = 260 € / ha / an	
	- Pour l'ouverture et 3 ans d'entretien : 76+201 = 277 € / ha / an	
	- Pour l'ouverture et 4 ans d'entretien : 76+219 =295 € / ha / an	
Points de contrôle :	- Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	
	- Vérification des devis, factures ou autres justificatifs de travaux	
	<ul> <li>Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux)</li> </ul>	
Évaluation de la mesure :	<ul> <li>Suivi floristique et phytosociologique (réalisation de relevés avant et après travaux)</li> </ul>	
	- Suivi des populations d'Agrion de Mercure	
	- Suivi du recouvrement par les ligneux	
Acteurs concernés :	- Exploitants agricoles	
	- Propriétaires	
	- Direction départementale des Territoires de Haute-Marne (DDT)	
	- Chambre d'agriculture	
	- ADASEA	

Mesure n° 5.b		
Mesure ni agricole - ni forestière	Restauration de prairies et de mégaphorbiaies embroussaillées	
Priorité **	embroussamees	
Mesures mobilisables du DRDR retenues pour composer la mesure :	A32301P - "chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage"	
Objectif(s) du DOCOB visé(s) :	Objectif A2 : "Maintenir le caractère ouvert des milieux ouverts"	
Habitats et espèces	- Prairies de fauche mésotrophe et eutrophe (6510-6 et 6510-7)	
concernés :	- Mégaphorbiaies mésotrophe et eutrophe (6430-1 et 6430-4)	
	- Agrion de Mercure (1044)	
Description de la mesure et résultats à atteindre :	à Cette mesure vise à ouvrir et à maintenir ouvertes des parcelles abandonnée envahies naturellement par des ligneux ou plantées plus ou moins récemme en pins ou en peupliers.	
	Les opérations de restauration concernent les parcelles dont le recouvrement ligneux est supérieur à 30 % alors que les opérations d'entretien concernent les parcelles dont le recouvrement ligneux est inférieur à 30 %.	
	Restauration par <b>coupe de ligneux</b> hauts (pins, bouleaux, saules, chênes, peupliers hybrides).	
	Restauration par <b>gyrobroyage ou débroussaillage</b> de ligneux bas (Ronces, Prunellier, Aubépines).	
	Création ou maintien de corridors entre différents secteurs ouverts.	
Localisation de la mesure et surface	<ul> <li>Mégaphorbiaie mésotrophe, notamment celle le long du cours d'eau de Vau entre le bois de Pisseloup et le bois de la Boulaie</li> </ul>	
potentiellement concernée :	<ul> <li>Mégaphorbiaie eutrophe, notamment celle le long d'un écoulement d'eau de source, près de la ferme Sainte Marguerite</li> </ul>	
	<ul> <li>Prairie de fauche eutrophe localisée sur une pente faible rejoignant le ruisseau de Vau entre la RD 270 et le bois de Montjeune</li> </ul>	
	<ul> <li>Prairie de fauche mésotrophe localisée sur la commune de Vaux-la- Douce sur une pente moyenne le long d'un vallon au lieu-dit "Belle Fontaine"</li> </ul>	
	- Autres prairies qui ne sont pas d'intérêt communautaire	
Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :	<ul> <li>Coupes d'arbres</li> <li>Dévitalisation des souches par annellation ou application localisée de phytocides</li> <li>Arrachage manuel des jeunes sujets</li> </ul>	
	- Dessouchage ou rabotage des souches	

	<ul> <li>Débardage adapté à la sensibilité du site (déba utilisation de tracteurs à pneus basse pression</li> </ul>	
	- Débroussaillage manuel	
	- Nettoyage du sol (par broyage) et exportation o	de la matière végétale
	<ul> <li>Frais de mise en décharge ou de stockage en rémanents</li> </ul>	zone non sensible des
	- Études et frais d'experts (écologue)	
Prescriptions techniques :	Maintien de zones-refuges : découpage éventuel parties et étalement des travaux (restauration partie partie 2 année 3 et restauration partie 3 année 5), (parcelle > 3 ha, hors habitats linéaires)	1 année 1, restauration
	Les rémanents seront exportés de la parcelle, mi broyés ou brûlés en zones non sensibles (ces zo concertation avec la structure animatrice)	
	❖ Pour le brûlage des rémanents, il sera fait en applic (DFCl²), sans utilisation de comburants polluants te essence, huiles usagées ou autres déchets combustib pas laissés sans surveillance ; les cendres seront éva de culture par exemple) après complet refroidissement	els que les vieux pneus, les ; les foyers ne seront cuées (vers une parcelle
Engagements non rémunérés :	<ul> <li>Ne pas boiser, drainer, retourner (sauf pare-fe brûler les parcelles contractualisées</li> </ul>	eux, au cas par cas) ou
	<ul> <li>Ne pas fertiliser, amender ni utiliser de produits parcelles contractualisées</li> </ul>	s phytosanitaires sur les
	<ul> <li>Ne pas stabiliser les chemins présents sur les p avec des matériaux qui risqueraient d'affecter</li> </ul>	
	<ul> <li>Maintien en l'état des haies, arbres isolés, bosque plans d'eau</li> </ul>	uets, ripisylves, mares et
Montant indicatif de l'aide :	∜ Arrivée des engins sur le chantier :	environ 200 à 220 €
	∜ Coupes d'arbres :	8 à 18 € par sujet selon le diamètre + 2 000 €/ha pour l'exportation hors de la parcelle
	♥ Dévitalisation des souches par annellation :	40 € par arbre
	Sujets :	430 à 840 €/ha selon la taille
	Fauche, gyrobroyage et débroussaillage, avec exportation des rémanents	2 600 à 3 100 €/ha
	Nettoyage du sol (par broyage) et exportation de la matière végétale	300 à 360 €/ha
		12 €/m³

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Défence de la Forêt Contre les Incendies

	☼ Frais de mise en décharge ou de stockage en zone non sensible des rémanents À évaluer sur devis
Points de contrôle :	<ul> <li>Vérification du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>Vérification des devis et factures (ou autres justificatifs)</li> <li>Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux)</li> </ul>
Évaluation de la mesure :	<ul> <li>Suivi floristique et phytosociologique (réalisation de relevés avant et après travaux)</li> <li>Suivi du recouvrement par les ligneux</li> </ul>
Acteurs concernés :	<ul> <li>Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne</li> <li>Propriétaires et exploitants forestiers</li> <li>Sociétés de chasse de Pierremont-sur-Amance, de Velles, de Voisey</li> <li>Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Marne</li> <li>Direction départementale des Territoires de Haute-Marne (DDT)</li> <li>Communes</li> <li>Particuliers</li> </ul>

Mesure n° 5.c		
Mesure forestière	Restauration du caractère ouvert des mégaphorbiaies en	
Priorité **	contexte de ripisylve dégradée	
Mesures mobilisables du DRDR retenues pour composer la mesure :	F22705 - "travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production"	
Objectif(s) du DOCOB visé(s) :	Objectif A2 : "Maintenir le caractère ouvert des milieux ouverts"	
Habitats et espèces concernés :	<ul> <li>Écrevisse à pieds blancs (1092)</li> <li>Chabot (1163)</li> <li>Sonneur à ventre jaune (1193)</li> <li>Agrion de Mercure (1044)</li> <li>Mégaphorbiaies mésotrophe et eutrophe (6430-1 et 6430-4)</li> </ul>	
Description de la mesure et résultats à atteindre :	Cette mesure concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiement au profit de la restauration de mégaphorbiaies mésotrophe et eutrophe.	
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	<ul> <li>Mégaphorbiaie eutrophe, notamment celle le long d'un écoulement d'eau de source, près de la ferme Sainte Marguerite</li> <li>Secteurs de ripisylve dégradée (éventuellement le long des ruisseaux des Bruyères, de la Racine et de Vau)</li> <li>Secteurs proches de la mare dans laquelle l'Agrion de Mercure a été vu, près du ruisseau de Vau au niveau de la commune de Vaux-la-Douce</li> </ul>	
Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :	<ul> <li>Coupe d'arbres</li> <li>Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr</li> <li>Dévitalisation par annellation</li> <li>Débroussaillage, fauche, broyage</li> <li>Nettoyage éventuel du sol</li> <li>Élimination de la végétation envahissante</li> <li>Émondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification</li> <li>Études et frais d'expert</li> <li>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	
Prescriptions techniques :	<ul> <li>Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les Sonneurs à ventre jaune. Il est préférable de ne pas effectuer de débardage durant la période de reproduction (avril-mai) et lorsque les adultes hivernent.</li> <li>Une solution peut être la pose de grillages sur les zones sensibles.</li> </ul>	

	Pas de mise en suspension de particules lors de la réalisation des travaux pour ne pas porter atteintes aux Écrevisses à pieds blancs et aux Chabots.	
	❖ La coupe d'arbres doit notamment concerner les résineux présents en bords de cours d'eau.	
Engagements non rémunérés :	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	
Montant indicatif de l'aide :	L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.	
	Le montant de l'aide est plafonné à :	
	<ul> <li>3 000 €/ha travaillé dans le cas général pour les opérations comprenant, le cas échéant, coupes de végétaux ligneux, dégagement des rémanents, débroussaillage et broyage de la végétation arbustive,</li> </ul>	
	- 6 000 €/ha travaillé pour l'exportation des rémanents.	
Points de contrôle :	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions	
	<ul> <li>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> </ul>	
	<ul> <li>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</li> </ul>	
Évaluation de la mesure :	- Suivis phytosociologique et floristique avant et après travaux	
Acteurs concernés :	- AAPPMA de Voisey	
	- Propriétaires d'étangs et pisciculteurs	
	<ul> <li>Fédération de Haute-Marne pour la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques</li> </ul>	
	- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)	
	- Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne	
	- Propriétaires et exploitants forestiers	
	- Direction départementale des Territoires de Haute-Marne (DDT)	
	- Communes	
	- Particuliers	

Mesure n° 6.a			
Mesure agricole	Entretien par de la fauche sur les mégaphorbiaies et les		
Priorité **	prairies de fauche peu embroussaillées		
Mesures mobilisables du DRDR retenues pour composer la mesure :	SOCLE01 - "socle relatif à la gestion des surfaces en herbe"  HERBE_06 - "retard de fauche sur prairies et habitats remarquables"  OUVERT02 - "maintien de l'ouverture par élimination mécanique des rejets ligneux et autres végétaux indésirables"		
Objectif(s) du DOCOB visé(s) :	Objectif A2 : "Maintenir le caractère ouvert des milieux ouverts"		
Habitats et espèces concernés :	<ul> <li>Mégaphorbiaies mésotrophe et eutrophe (6430-1 et 6430-4)</li> <li>Prairies de fauche mésotrophe et eutrophe (6510-6 et 6510-7)</li> <li>Agrion de Mercure (1044)</li> </ul>		
Description de la mesure et résultats à atteindre :	Cette mesure vise à empêcher la fermeture des milieux ouverts et à retarder les interventions de fauche pour permettre aux espèces animales et végétales d'accomplir leurs cycles reproductifs dans un objectif de préservation de la biodiversité.		
	Il est préconisé de limiter également la fertilisation.		
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	<ul> <li>Mégaphorbiaie mésotrophe, notamment celle le long du cours d'eau de Vau entre le bois de Pisseloup et le bois de la Boulaie</li> <li>Mégaphorbiaie eutrophe notamment celle le long d'un écoulement d'eau de source, près de la ferme Sainte Marguerite</li> <li>Prairie de fauche eutrophe localisée sur une pente faible rejoignant le ruisseau de Vau entre la RD 270 et le bois de Montjeune</li> <li>Prairie de fauche mésotrophe localisée sur la commune de Vaux-la-Douce sur une pente moyenne le long d'un vallon au lieu-dit "Belle Fontaine"</li> <li>Autres prairies en fermeture qui ne sont pas d'intérêt communautaire</li> <li>La surface potentiellement concernée par cette mesure est d'environ 6.5 ha</li> </ul>		
Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :	<ul> <li>Fauche avec exportation des rémanents</li> <li>Fauche tardive annuelle</li> <li>Frais de mise en décharge ou de stockage en zone non sensible des rémanents</li> </ul>		
Prescriptions techniques :	<ul> <li>Entretien par fauche centrifuge</li> <li>Pas de fauche nocturne</li> <li>Hauteur de fauche minimale (15 cm) pour ne pas nuire aux chenilles et chrysalides notamment</li> <li>Hauteur minimale de fauche (au moins 15 cm) et vitesse maximale (10 km/h) pour permettre la fuite de la faune</li> <li>Barres d'effarouchement sur le matériel</li> </ul>		

Engagements non rémunérés :	- Limitation de la fertilisation		
Montant de l'aide :	Engagement unitaire	Montant unitaire ou maximal	Calcul du montant
	SOCLE	76 € / ha / an	
	HERBE_06	179 € / ha / an	4.48 x j2 x f x spp x e5
			Avec j2 : nombre de jours entre la date de fin d'interdiction de la fauche et la date la plus tardive entre la date habituelle de fauche et la date de début d'interdiction de fauche
			f: coefficient de perte de rendement fourrager liée à une diminution de la fertilisation (référence = 1)
			spp : coefficient défini dans le PHAE2 (référence = 1)
			e5 : coefficient d'étalement de la surface de la parcelle engagée (= part minimale de la surface totale engagée sur laquelle doit s'appliquer l'engagement)
			20 % < e5 <100 %
			e5 préconisé = 100 %
	OUVERT_02	88 € / ha / an (avec travaux	88 x p9 / 5
		sur 5 années)	Avec p9 nombre d'années d'entretien (entre 1 et 5)
			p9 préconisé = 2
	Total	343 € / an / ha	290 € / an / ha
Points de contrôle :	- Vérificatio	n du cahier d'enre	egistrement des interventions
	<ul> <li>Vérificatio</li> </ul>	n des devis, factu	res ou autres justificatifs de travaux
		son de l'état initia e avant et après tr	l et de l'état après travaux (photographies de ravaux)
Évaluation de la mesure :	- Suivi flori après trav		ociologique (réalisation de relevés avant et
	- Suivi de la biodiversité des prairies de fauche (relevés floristiques, phytosociologiques, entomofaune, micromammifères,)		
Acteurs concernés :	- Exploitant	s agricoles	
	- Propriétai	res	
	- Direction départementale des Territoires de Haute-Marne (DDT)		
	- Chambre d'agriculture		
	- ADASEA		

Mesure n° 6.b			
Mesure ni agricole - ni forestière	Entretien par la fauche de prairies et de mégaphorbiaies peu embroussaillées		
Priorité **			
Mesures mobilisables du DRDR retenues pour composer la	A32304R - "gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts"  A32305R - "chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger"		
mesure :			
Objectif(s) du DOCOB visé(s) :	Objectif A2 : "Maintenir le caractère ouvert des milieux ouverts"		
Habitats et espèces concernés :	<ul> <li>Prairies de fauche mésotrophe et eutrophe (6510-6 et 6510-7)</li> <li>Mégaphorbiaies mésotrophe et eutrophe (6430-1 et 6430-4)</li> <li>Agrion de Mercure (1044)</li> </ul>		
Description de la mesure et résultats à atteindre :	Cette mesure vise à maintenir ouverts des milieux comme les mégaphorbiaies, qui sont dominés par des plantes herbacées et situés hors contexte agricole		
	Cette mesure est complémentaire de la mesure n° 5.b.		
Localisation de la mesure et surface	<ul> <li>Mégaphorbiaie mésotrophe, notamment celle le long du cours d'eau de Vau entre le bois de Pisseloup et le bois de la Boulaie</li> </ul>		
potentiellement concernée :	<ul> <li>Mégaphorbiaie eutrophe, notamment celle le long d'un écoulement d'eau de source, près de la ferme Sainte Marguerite</li> </ul>		
	<ul> <li>Prairie de fauche eutrophe localisée sur une pente faible rejoignant le ruisseau de Vau entre la RD 270 et le bois de Montjeune</li> </ul>		
	<ul> <li>Prairie de fauche mésotrophe localisée sur la commune de Vaux-la- Douce sur une pente moyenne le long d'un vallon au lieu-dit "Belle Fontaine"</li> </ul>		
	- Autres prairies qui ne sont pas d'intérêt communautaire		
	La surface maximale potentiellement concernée par cette mesure est d'environ 6.5 ha		
Actions éligibles	- Fauche manuelle ou mécanique selon la sensibilité du milieu		
dans le cadre des engagements rémunérés :	- Enlèvement et évacuation de la matière organique en décomposition sur le sol (défeutrage)		
	- Conditionnement des produits de la fauche		
	- Exportation et transport des produits de la fauche		
	- Frais de mise en décharge des rémanents		
	- Études et frais d'experts (écologue)		
Prescriptions	❖ Maintien de zones-refuges : placettes ou bandes non fauchées		
techniques :	Adaptation des périodes d'intervention à la phénologie des espèces présentes (pas d'intervention entre le début du mois de mars et le mois de		

	septembre)		
	❖ Pas de broyage sans exportation sur les parcelles contractualisées		
	❖Pour les mégaphorbiaies, la fauche ne doit pas être réalisée tous les ans, sinon l'habitat risque d'évoluer vers une prairie. On peut donc envisager 2 fauches sur 5 ans		
	Pour les prairies, la fauche doit être tardive, centrifuge et ne doit pas être nocturne		
	Une restauration dans le cadre de la mesure n° 5.b peut par ailleurs être nécessaire avant de passer à un entretien du milieu		
Engagements non	- Ne pas boiser, drainer, retourner ou brûler les parcelles contractualisées		
rémunérés :	<ul> <li>Ne pas fertiliser, amender ni utiliser des produits parcelles contractualisées</li> </ul>	s phytosanitaires sur les	
	<ul> <li>Ne pas stabiliser les chemins présents sur les pa avec des matériaux qui risqueraient d'affecter le p</li> </ul>		
	- Maintien en l'état des haies, arbres isolés, bosquets, ripisylves, mares et plans d'eau présents sur les parcelles contractualisées		
Montant indicatif de l'aide :	⇔ Arrivée des engins sur le chantier : environ 200 à 220 €		
	∜ Fauche avec exportation des produits de la fauche	2 600 €/ha	
	Frais de transport, de stockage ou de mise en décharge des produits de la fauche (ces derniers, non utilisables pour le foin, peuvent être valorisés comme litière, pour le paillage de cultures)		
Points de contrôle :	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions		
	- Vérification des devis et factures		
	<ul> <li>Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux)</li> </ul>		
Évaluation de la mesure :	<ul> <li>Suivi floristique et phytosociologique (réalisation de relevés avant et après travaux)</li> </ul>		
	- Suivi du recouvrement par les ligneux		
Acteurs concernés :	- Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne		
	- Propriétaires et exploitants forestiers		
	- Particuliers		
	- Direction départementale des Territoires de Haute-Marne (DDT)		
	- Sociétés de chasse de Pierremont-sur-Amance, de Velles, de Voisey		
	- Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Marne		
	- Communes		

Mesure n° 7				
Mesure forestière	Limitation des impacts écologiques liés à l'exploitation sylvicole			
Priorité **				
Mesures mobilisables du DRDR retenues pour composer la mesure :	F22708 - "réalisation de dégagements ou débroussaillements manuels à la place de dégagements ou débroussaillements chimiques ou mécaniques" F22709 - "prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt"			
Objectif(s) du DOCOB visé(s) :	Objectif A1: "Maintenir et/ou restaurer la dynamique naturelle des hydrosystèmes (ruisseaux de Vau, de la Verrerie, des Bruyères, du Trabat et du Moulinot) et assurer une bonne qualité de l'eau, afin de permettre aux milieux alluviaux et aux espèces d'intérêt communautaire (Mégaphorbiaies et Boisements alluviaux, Écrevisse à pieds blancs, Chabot, Agrion de Mercure) de se maintenir dans un bon état de conservation"			
	Objectif A3: "Maintenir et/ou restaurer les milieux humides dont certains sont d'intérêt communautaire ou abritent des espèces d'intérêt communautaire (mares, ornières)"  Objectif A4: "Maintenir et/ou restaurer la naturalité des habitats forestiers d'intérêt communautaire dans leur ensemble et canaliser la circulation des engins forestiers pour limiter l'érosion des versants"			
Habitats et espèces	- Mégaphorbiaies mésotrophe et eutrophe (6430-1 et 6430-4)			
concernés :	- Boisement riverain de Frênes (91E0*-9)			
	- Hêtraies-charmaies acidiphiles (9110-1)			
	- Hêtraies-charmaies neutrophiles à acidiclines (9130 - 6)			
	- Forêt de ravin à Scolopendre et Érable sycomore (9180*-4)			
	- Écrevisse à pieds blancs (1092)			
	- Chabot (1163)			
	- Sonneur à ventre jaune (1193)			
Description de la mesure et résultats à atteindre :	Cette mesure vise à réduire les risques de pollution et d'érosion liés à certaines pratiques sylvicoles : le débroussaillage chimique et la circulation d'engins de manière non raisonnée.  La première pratique augmente les risques de pollution de l'eau du ruisseau en contrebas, pouvant dégrader l'état des populations d'Écrevisse à pieds blancs et des habitats riverains.			
	La seconde pratique est matérialisée par des passages d'engins perpendiculairement à la pente, ou par des opérations de débardage sur des zones encore trop humides augmentant les risques d'érosion et ainsi de mise en suspension de particules dans l'eau. Cette dernière s'avère néfaste pour les écrevisses et pour les habitats riverains. Elle peut également avoir un impact négatif sur les populations de Sonneur à ventre jaune.			

Concernant les modifications de la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.

# Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :

Tout le long des ruisseaux de Vau, de la Verrerie, des Bruyères, du Trabat et du Moulinot

#### Plus particulièrement :

- Secteurs boisés sur les versants des ruisseaux habités par l'Écrevisse à pieds blancs : ruisseaux des Bruyères et de la Racine en amont de l'étang de Voisey
- Secteurs boisés sur les versants des ruisseaux abritant des populations de Chabot : ruisseau de la Racine, en amont de l'étang de Voisey, et ruisseau des Bruyères
- Secteurs boisés abritant des mares abritant des Sonneurs à ventre jaune
- Secteurs boisés sur les versants proches des mégaphorbiaies (le long du Vau)
  - Secteurs de Hêtraies, particulièrement sur les versants
  - Forêt de ravin (à l'Est du ruisseau des Bruyères dans la Hêtraie)
  - Secteurs abritant des boisements riverains (le long des ruisseaux de Bruyères, de la Racine et de Vau)

### Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :

### Afin de lutter contre la pollution :

- L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème quant à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol).
- Études et frais d'experts
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

#### Afin de lutter contre l'érosion :

- Allongement de parcours normaux d'une voirie existante
- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrières, de grumes, plantation d'épineux autochtones...)
- Mise en place de dispositifs antiérosifs
- Changement de substrat
- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...)
- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant
- Études et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Prescriptions techniques :	Pas de mise en suspension de particules lors de la réalisation des travaux pour ne pas porter atteinte aux Écrevisses à pieds blancs		
	❖ Agencement des dessertes parallèlement à la pente	afin de limiter l'érosion	
	<ul> <li>Utilisation de matériaux adaptés pour la modification des dessertes (sable ou calcaire selon le contexte)</li> </ul>		
	<ul> <li>Fermeture des voies désaffectées par des dispositifs adaptés</li> </ul>		
Engagements non rémunérés :	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)		
Montant indicatif		Montant	
de l'aide :	débroussaillages manuels au lieu de chimiques et mécaniques (maximum 5 passages durant le contrat)	200 €/ha et jusqu'à 3 000 € /ha en cas d'exportation nécessaire	
	modification de piste forestière	15 €/ml	
	modification de route forestière	65 €/ml	
	modification de sentier pédestre	2,25 €/ml	
	fourniture et pose de <b>barrière</b> création de <b>passage temporaire en bois</b> incluant	350 €	
	pose et dépose	250 €/passage	
	Création de gué permanent	150 /ml	
	ml = mètre linéaire		
Points de contrôle :	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)		
	<ul> <li>Réalisation effective par comparaison des enga charges et du plan de localisation avec les aména</li> </ul>		
	<ul> <li>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</li> </ul>		
Évaluation de la	- Suivi des populations d'écrevisses		
mesure :	- Suivi des populations de Chabots		
	<ul> <li>Suivi de la qualité de l'eau (suivi des taux de matie nitrates, des polluants)</li> </ul>	ères en suspension, des	
	- Suivi des populations d'amphibiens (avant et aprè	s travaux)	
Acteurs concernés :	- Centre Régional de la Propriété Forestière de Cha	ampagne-Ardenne	
	- Propriétaires et exploitants forestiers		
	- Direction départementale des Territoires de Haute-Marne (DDT)		
	- AAPPMA de Voisey		
	Fédération de Haute-Marne pour la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques		
	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	(ONEMA)	
	- Communes		
	- Particuliers		

Mesure n° 8			
Mesure forestière			
Widdard for collecto	Information des usagers de la forêt		
Priorité **			
Mesures mobilisables du DRDR retenues pour composer la mesure :	F22714 -"investissements visant à informer les usagers de la forêt"  ! Attention ! cette mesure ne peut être mobilisée qu'en complément d'une autre action forestière.		
Objectif(s) du DOCOB visé(s) :	Objectif A4 : "Maintenir et/ou restaurer la naturalité des habitats forestiers d'intérêt communautaire dans leur ensemble et canaliser la circulation des engins forestiers pour limiter l'érosion des versants"		
Habitats et espèces concernés :	- Écrevisse à pieds blancs (1092)		
001100111001	- Chabot (1163)		
	- Sonneur à ventre jaune (1193)		
	- Boisement riverain de Frênes (91E0*-9)		
	<ul> <li>Hêtraies-charmaies acidiphiles (9110-1)</li> <li>Hêtraies-charmaies neutrophiles à acidiclines (9130-6)</li> </ul>		
Description de la mesure et résultats à atteindre :	La mesure doit inciter les usagers de la forêt (notamment les affouagistes et les gros exploitants) à limiter l'impact de leurs activités sur les boisements et par là-même sur les Écrevisses à pieds blancs, les Chabots et les Sonneurs à ventre jaune.  Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (concernant le respect de la signalisation des sentiers (limitation de l'érosion, de la mise en suspension néfaste à l'Écrevisse et au Chabot dans le cours d'eau) ou la non-destruction et le non-dérangement du Sonneur par exemple).		
	Les panneaux seront positionnés à des endroits stratégiques pour les usagers (par exemple des entrées de piste ou de chemin, des parkings), et être <b>cohérents</b> avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.		
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	Mesure concernant l'ensemble des surfaces boisées, dans les endroits les plus fréquentés ou les plus sensibles, notamment sur les pentes et les versants.		
Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :	<ul> <li>Conception des panneaux</li> <li>Fabrication</li> <li>Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu</li> <li>Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose</li> <li>Entretien des équipements d'information</li> <li>Études et frais d'expert</li> <li>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>		

Prescriptions techniques :	Les panneaux devront canaliser la circulation des personnes en les informant des risques liés à la surfréquentation sur les différents milieux et espèces.			
	Les enjeux directs à mettre en avant sur les panneaux sont :			
	- la dégradation des différentes forêts (Hêtraies et forêts alluviales),			
	<ul> <li>le dérangement des populations de Sonneurs à ventre jaune.</li> </ul>			
	Un enjeu indirect à expliciter est l'érosion du milieu par surfréquentation engendrant la mise en suspension de matières dans le cours d'eau, risquant de diminuer la qualité de l'eau et son influence sur les populations d'Écrevisses à pieds blancs et de Chabots.			
Engagements non rémunérés :	<ul> <li>Dans le cas de l'utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> </ul>			
	- Respect de la charte graphique ou des normes existantes			
	<ul> <li>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</li> </ul>			
Montant indicatif de l'aide :	À évaluer sur devis			
Points de contrôle :	<ul> <li>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</li> </ul>			
	<ul> <li>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> </ul>			
	<ul> <li>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</li> </ul>			
Évaluation	- Absence de dégradations des panneaux posés			
de la mesure :	<ul> <li>Recensement du nombre de chemins forestiers (avant et après la pose des panneaux)</li> </ul>			
	<ul> <li>Suivi des populations de Sonneurs à ventre jaune et d'amphibiens (avant et après travaux)</li> </ul>			
Acteurs concernés :	- AAPPMA de Voisey			
	<ul> <li>Fédération de Haute-Marne pour la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques</li> </ul>			
	- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)			
	- Sociétés de chasse de Pierremont-sur-Amance, de Velles, de Voisey			
	- Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Marne			
	- Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne			
	- Propriétaires et exploitants forestiers			
	- Direction départementale des Territoires de Haute-Marne (DDT)			
	- Communes			
	- Particuliers			

Mesure n° 9.a			
Mesure agricole	Prise en compte des mares et des fossés prairiaux abritant des espèces d'intérêt communautaire		
Priorité *			
Mesures mobilisables du DRDR retenues pour composer la mesure :	LINEA_07 - "restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau"  MILIEU01 - "mise en défens temporaire de milieux remarquables"		
Objectif(s) du DOCOB visé(s) :	Objectif A3: "Maintenir et/ou restaurer les milieux humides dont certains sont d'intérêt communautaire ou abritent des espèces d'intérêt communautaire (mares, ornières)"		
Habitats et espèces concernés :	<ul> <li>Sonneur à ventre jaune (1193)</li> <li>Agrion de Mercure (1044)</li> </ul>		
Description de la mesure et résultats à atteindre :	Il s'agit de restaurer ou d'entretenir des mares et de mettre en défens mares et fossés présents dans le but de favoriser la présence du Sonneur à ventre jaune et de l'Agrion de Mercure (concerne également tout autre habitat potentiellement attractif pour ces espèces).		
	La mise en défens pourra se faire sur une longue période et des petites surfaces, et sa localisation pourra varier chaque année au sein des parcelles permettant ainsi de protéger l'Agrion de Mercure.		
	Elle pourra également être utilisée pour isoler temporairement l'Agrion de Mercure des troupeaux en cours de traitements antiparasitaires.		
	Cette mesure est faiblement prioritaire car elle concerne surtout le Sonneur à ventre jaune, espèce qui n'a pas d'enjeu prioritaire sur le site (populations en bon état de conservation).		
Localisation de la mesure et surface	Potentiellement dans toute parcelle à vocation agricole.		
potentiellement concernée :	Plus particulièrement :  - dans la mare dans laquelle l'Agrion de Mercure a été vu, près du ruisseau de Vau au niveau de la commune de Vaux-la-Douce,		
	- dans les mares abritant des Sonneurs à ventre jaune.		
	Également dans les secteurs favorables aux différentes espèces.		
Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :	Concernant la restauration et l'entretien des mares :  → Débroussaillage manuel des abords de la mare et de la mare elle-même si la colonisation par les ligneux est importante		
	→ Curage manuel ou mécanique		
	<ul> <li>→ Colmatage par apport d'argile</li> <li>→ Reprofilage des rives si nécessaire</li> </ul>		
	→ Plantation éventuelle de saules (Saule cendré ou Saule roux) en périphérie de la mare, particulièrement du côté des vents dominants (action à ne réaliser que si vraiment nécessaire et avec prudence)		
	→ Entretien de la mare : contrôle de la dynamique des ligneux s'ils tendent à obstruer la mare ou de la dynamique de plantes colonisatrices (Massettes)		

- → Opération d'élimination d'éventuelles espèces envahissantes (Jussie…) : arrachage manuel (pas d'utilisation de désherbants chimiques)
- → Mise en défens éventuelle de tout ou partie de la mare (à décider au moment du diagnostic, selon le contexte local)

### Concernant la mise en défens des fossés ou éléments propices à l'Agrion de Mercure :

→ Mise en défens éventuelle de tout ou partie de la prairie en fonction des potentialités d'accueil pour l'Agrion de Mercure. Il faudra définir un coefficient d'étalement correspondant à la surface engagée en mise en défens.

# Prescriptions techniques:

### Concernant les deux engagements :

- ❖ Pas d'intervention entre le mois de avril et le mois d'août inclus
- ❖ Les chemins d'accès des engins et les lieux de stockage sont à définir en concertation avec un expert écologue
- ❖ Pas d'utilisation de produits phytosanitaires sur la zone concernée et ses abords (5 m autour)
- ❖ En cas de nécessité de mettre en place des opérations d'élimination d'espèces envahissantes, projet à concevoir avec l'appui d'un expert écologue

#### Concernant la restauration et l'entretien des mares :

- ❖ Veiller à ne pas percer la couche d'argile qui permet l'existence de la mare : le curage doit être réalisé au maximum à vieux fonds/vieux bords
- ❖ Conserver au moins une partie des ronciers, fourrés d'épineux ou tas de bois situés autour de la mare ; ces éléments constituent des habitats favorables notamment aux amphibiens
- ❖ Il ne semble pas opportun de fixer une taille minimale et une taille maximale des mares à prendre en compte ; un diagnostic préalable sur chaque site par un écologue permettra de vérifier la faisabilité des opérations et les modalités d'intervention
- Les travaux seront effectués de préférence à la pelle mécanique sur chenilles
- ❖ Les produits de curage ne doivent pas être stockés en cordon autour de la mare ; ils doivent être évacués ou régalés sur des zones peu sensibles
- ❖ Au moins 1/3 du périmètre des berges sera profilé en pente douce (30° ou pente à 1 pour 3)
- ❖ Hormis l'implantation éventuelle de saules en périphérie de la mare, aucun ensemencement ni aucun apport de végétaux ne seront réalisés
- ❖ L'implantation des saules se fera après consultation d'un expert écologue ; dans tous les cas cette végétation arbustive ne devra pas fermer totalement les environs de la mare (action à ne réaliser que si vraiment nécessaire et avec prudence)

#### Concernant la mise en défens :

- ❖ Bien définir les surfaces cibles à mettre en défens : prendre notamment en compte la mare dans laquelle l'Agrion de Mercure a été vu, près du ruisseau de Vau au niveau de la commune de Vaux-la-Douce
- ❖ Un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées devra être établi chaque année avant le 15 juin par une structure agréée
- ❖ Bien définir la période de l'installation de la mise en défens (pas d'intervention entre mai et août)
- Définir un coefficient d'étalement correspondant à la part de la surface

	engagée devant être mise en défens chaque année (coefficient compris entre 3 et 10 % de la parcelle)			
	❖ Le déplacement des zones en défens chaque année, parfois nécessaire si l'espèce à protéger est un oiseau, ne paraît pas nécessaire dans le cas de l'Agrion de Mercure			
Engagements non rémunérés :	<ul> <li>Les mares ne devront pas être empoissonnées (incompatibilité avec la présence de populations d'amphibiens)</li> <li>Maintien en l'état des haies et arbres isolés</li> </ul>			
Montant indicatif de l'aide (le montant réel	Pour la restauration et l'entretien pendant la durée du contrat de 5 ans, le montant de l'aide est de 76 € /mare/an.			
sera fixé en fonction du devis) :	Pour la mise en défens : le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire en fonction de la part de la surface engagée devant être mise en défens (e=coefficient d'étalement, en %; e préconisé = 100 %) :			
	Montant (en €) = 30,32 + 102,5 x e / zone / an			
	Montant maximal et préconisé (en €) = 40,57 / ha / an			
Points de contrôle :	- Vérification du cahier d'enregistrement des interventions			
	- Vérification des devis, factures ou autres justificatifs de travaux			
	- Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux			
	- Vérification du plan de localisation annuel			
	- Vérification de la surface effectivement mise en défens par rapport à la surface déclarée			
Évaluation de la mesure :	<ul> <li>Réalisation de relevés phytosociologiques ou floristiques (avant et après travaux)</li> </ul>			
	<ul> <li>Suivi des populations de Sonneurs à ventre jaune et des autres espèces d'amphibiens (avant et après travaux)</li> </ul>			
	- Suivi des populations d'Agrion de Mercure (avant et après travaux)			
	<ul> <li>Suivi diachronique sur prises de vues photographiques de la mare et des zones en défens</li> </ul>			
Acteurs concernés :	- Exploitants agricoles			
	- Propriétaires			
	- Direction départementale des Territoires de Haute-Marne (DDT)			
	- Chambre d'agriculture			
	- ADASEA			

Mesure n° 9.b			
Mesure ni agricole - ni forestière	Restauration ou entretien de mares		
Priorité *			
Mesures mobilisables du DRDR retenues pour composer la mesure :	A32309 P et R - "création ou rétablissement de mares" et "entretien de mares"		
Objectif(s) du DOCOB visé(s) :	Objectif A3 : "Maintenir et/ou restaurer les milieux humides dont certains sont d'intérêt communautaire ou abritent des espèces d'intérêt communautaire (mares, ornières)"		
Habitats et espèces concernés :	<ul> <li>Sonneur à ventre jaune (1193)</li> <li>Agrion de Mercure (1044)</li> </ul>		
Description de la mesure et résultats à atteindre :	Il s'agit de restaurer des mares et de maintenir ou d'agencer un réseau de mares et de milieux favorables au Sonneur à ventre jaune (ornières, milieux humides), cohérent pour favoriser les populations existantes		
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	Potentiellement dans toutes parcelles dans lesquelles on trouve des mares  Plus particulièrement:  - dans la mare dans laquelle l'Agrion de Mercure a été vu, près du ruisseau de Vau au niveau de la commune de Vaux-la-Douce  - dans les mares abritant des Sonneurs à ventre jaune  Également dans les secteurs favorables aux différentes espèces  Cette mesure est faiblement prioritaire car elle concerne surtout le Sonneur à ventre jaune, espèce qui n'a pas d'enjeu prioritaire sur le site (populations en bon état de conservation).		
Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :	<ul> <li>→ Profilage des berges en pente douce</li> <li>→ Désenvasement, curage et gestion des produits de curage</li> <li>→ Colmatage avec de l'argile</li> <li>→ Débroussaillage et dégagement des abords</li> <li>→ Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare</li> <li>→ Enlèvement manuel des végétaux ligneux</li> <li>→ Dévitalisation par annellation</li> <li>→ Exportation des végétaux</li> <li>→ Enlèvement de macrodéchets</li> <li>→ Études et frais d'experts</li> </ul>		

# Prescriptions techniques:

- ❖ Pas d'intervention entre les mois d'avril et août inclus
- ❖ Veiller à ne pas percer la couche d'argile qui permet l'existence de la mare : le curage doit être réalisé au maximum à vieux fonds/vieux bords
- ❖ Conserver une partie des ronciers, fourrés d'épineux ou tas de bois situés autour de la mare ; ces éléments constituent des habitats favorables notamment aux amphibiens
- ❖ Les produits de curage ne doivent pas être stockés en cordon autour de la mare ; ils doivent être évacués ou régalés sur des zones peu sensibles
- ❖ Au moins 1/3 du périmètre des berges sera profilé en pente douce (30° ou pente à 1 pour 3)
- ❖ Hormis l'implantation éventuelle de saules en périphérie de la mare, aucun ensemencement ni aucun apport de végétaux ne seront réalisés
- ❖ En cas d'implantation de saules, cette végétation arbustive ne devra pas fermer totalement les environs de la mare pour ne pas bloquer toute la luminosité (action à ne réaliser que si vraiment nécessaire et avec prudence)
- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires sur la mare et ses abords
- ❖ En cas de nécessité de mettre en place des opérations d'élimination d'espèces envahissantes, projet à concevoir avec l'appui d'un expert écologue et de la structure animatrice

### Engagements non rémunérés :

- Maintien en l'état des haies et arbres isolés
- Ne pas artificialiser le fond et les bords des mares situées sur les parcelles contractualisées

## Montant indicatif de l'aide :

Le plafond de l'aide pour la restauration d'une mare est 1 350 € + 300 € pour l'arrivée des engins par chantier ; l'aide pour le financement de l'entretien de la mare les années suivant la restauration sera adaptée sur devis

Opérations	Coût de base	Option exportation	Total (plafond de
	Mare ≤ 1 000 m²	des produits	l'aide en €/mare)
Restauration de mare :			900 à 1 100
- enlèvement manuel des végétaux ligneux	150 €/mare	200 €/mare	350 à 400
- curage et profilage de berges en pente douce	400 <b>€</b> /mare	150 €/mare	550 à 700

	Création de mare :  - dégagement des abords - creusement de la	200 €/mare	200 €/mare	1 100 à 1 350 400 à 450
	mare et profilage de berges en pente douce	500 €/mare	200 €/mare	700 à 900
Points de contrôle :	<ul> <li>Vérification du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>Vérification des devis, factures ou autres justificatifs de travaux</li> <li>Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux)</li> </ul>			
Évaluation de la mesure :	travaux) - Suivi des populatio d'amphibiens (avan - Suivi des population	ns d'Agrion de Mercure sur prises de vues pl	e jaune et des (avant et aprè	autres espèces es travaux)
Acteurs concernés :	<ul> <li>Propriétaires et exp</li> <li>Fédération Départe</li> <li>Sociétés de chasse</li> <li>Police de l'eau</li> <li>Communes</li> <li>Particuliers</li> <li>Fédération de Hau Aquatiques</li> </ul>	la Propriété Forestière ploitants forestiers mentale des Chasseur de Pierremont-sur-Am te-Marne pour la Pêch	s de Haute-Ma ance, de Velle de et la Protec	arne es, de Voisey etion des Milieux

Mesure n° 9.c		
Mesure forestière	Destauration ou entration de mores	
Priorité *	Restauration ou entretien de mares	
Mesures mobilisables du DRDR retenues pour composer la mesure :	F22702 - "création ou rétablissement de mares forestières"	
Objectif(s) du DOCOB visé(s) :	<b>Objectif A3</b> : "Maintenir ou restaurer les milieux humides dont certains sont d'intérêt communautaire ou abritent des espèces d'intérêt communautaire (mégaphorbiaie, mare, ornières)"	
Habitats et espèces concernés :	Sonneur à ventre jaune (1193)	
Description de la mesure et résultats à atteindre :	Il s'agit de restaurer des mares et de maintenir ou d'agencer un réseau de mares et de milieux favorables au Sonneur à ventre jaune (ornières, milieux humides) cohérent pour favoriser les populations existantes	
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	Potentiellement dans tous les boisements dans lesquels on trouve des mares (Hêtraies-charmaies acidiphiles et neutrophiles à acidiclines essentiellement)	
Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :	<ul> <li>Profilage des berges en pente douce</li> <li>Désenvasement, curage, et gestion des produits de curage</li> <li>Colmatage avec de l'argile</li> <li>Débroussaillage et dégagement des abords</li> <li>Faucardage de la végétation aquatique</li> <li>Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare</li> <li>Enlèvement manuel des végétaux ligneux</li> <li>Dévitalisation par annellation</li> <li>Exportation des végétaux</li> <li>Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords</li> <li>Enlèvement de macrodéchets</li> <li>Études et frais d'experts</li> </ul>	
Prescriptions techniques :	<ul> <li>❖ Visite préalable du site par un écologue pour la mise en place du chantier :</li> <li>Adaptation des opérations aux caractéristiques de la mare,</li> <li>Localisation des zones d'intervention,</li> <li>Délimitation des zones sensibles.</li> <li>❖ Pas d'intervention entre les mois d'avril et d'août inclus</li> <li>❖ Veiller à ne pas percer la couche d'argile qui permet l'existence de la mare : le curage doit être réalisé au maximum à vieux fonds/vieux bords</li> <li>❖ Conserver une partie des ronciers, fourrés d'épineux, tas de bois ou de pierres situés autour de la mare ; ces éléments constituent des habitats</li> </ul>	

	favorables			
	Les chemins d'accès des engins et les lieux de stockage doivent être placés sur des zones non sensibles d'un point de vue écologique			
	Les produits de curage ne doivent pas être stockés en cordon autour de la mare ; ils doivent être évacués ou régalés sur des zones peu sensibles			
	❖ Au moins 1/3 du périmètre des berges sera profilé en pente douce (30° ou pente à 1 pour 3)			
	<ul> <li>Les mares ne devront pas être empoissonnées (incompatibilité avec la présence de populations d'amphibiens)</li> </ul>			
	<ul> <li>❖ Pas d'utilisation de produits phytosanitaires sur la mare et ses abords</li> </ul>			
	<ul> <li>En cas de nécessité d'espèces envahissantes, p</li> </ul>			
Engagements non rémunérés :	Ne pas artificialiser le fond et les bords de la mare et des autres mares situées sur la même parcelle			
	- Dans le cas de plantations autour de la mare, planter des espèces indigènes			
Montant indicatif de l'aide (le montant réel sera fixé en fonction du devis) :	Le plafond de l'aide pour la restauration d'une mare est 1 350 € + 300 € pour l'arrivée des engins par chantier ; l'aide pour le financement de l'entretien de la mare les années suivant la restauration sera adaptée sur devis			
	Opérations	Coût de base		
		Cout de base	Option	Total
		Mare ≤ 1 000 m²	Option exportation des produits	Total (plafond de l'aide en €/mare)
	Restauration de mare : - enlèvement manuel des végétaux ligneux	Mare ≤	exportation	(plafond de l'aide
	- enlèvement manuel des végétaux	Mare ≤ 1 000 m²	exportation des produits	(plafond de l'aide en €/mare) 900 à 1 100

Points de contrôle :	<ul> <li>Vérification du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>Vérification des devis, factures ou autres justificatifs de travaux</li> <li>Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux)</li> </ul>
Évaluation de la mesure :	<ul> <li>Réalisation de relevés phytosociologiques ou floristiques (avant et après travaux)</li> <li>Suivi des populations de Sonneur à ventre jaune et des autres espèces d'amphibiens (avant et après travaux)</li> <li>Suivi diachronique sur prises de vues photographiques de la mare et des zones en défens</li> </ul>
Acteurs concernés :	<ul> <li>Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne</li> <li>Propriétaires et exploitants forestiers</li> <li>Direction départementale des Territoires de Haute-Marne (DDT)</li> <li>Police de l'eau</li> <li>Communes</li> <li>Particuliers</li> </ul>

Mesure n° 10		
Mesure ni agricole - ni forestière	Gestion écologique de l'étang de Voisey	
Priorité *		
Mesures mobilisables du DRDR retenues pour composer la mesure :	A32313P - "chantier ou aménagement de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau"  A32317P - "effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons"	
Objectif(s) du DOCOB visé(s) :	Objectif A1: "Maintenir et/ou restaurer la dynamique naturelle des hydrosystèmes (ruisseaux de Vau, de la Verrerie, des Bruyères, du Trabat et du Moulinot) et assurer une bonne qualité de l'eau, afin de permettre aux milieux alluviaux et aux espèces d'intérêt communautaire (Mégaphorbiaies et Boisements alluviaux, Écrevisse à pieds blancs, Chabot, Agrion de Mercure) de se maintenir dans un bon état de conservation"	
Habitats et espèces	- Écrevisse à pieds blancs (1092)	
concernés :	- Chabot (1163)	
Description de la mesure et résultats à atteindre :	Cette mesure vise à empêcher l'envasement d'un étang au cas où il constituerait un habitat accueillant pour les Écrevisses à pieds blancs ou les Chabots. L'étang se trouve en effet en aval d'un tronçon favorable à ces deux espèces.	
	Malgré l'absence de certitude quant à l'attractivité de cet étang, il paraît intéressant, dans le cadre des différentes mesures prises pour restaurer l'hydrosystème, de se pencher sur la gestion de cet étang comme habitat potentiel dans le maintien et l'amélioration de l'état de conservation des deux espèces.	
	La priorité n'est que faible car actuellement aucune population d'Écrevisse à pieds blancs ou de Chabot n'a été recensée sur l'étang.	
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	Étang de Voisey	
Actions éligibles	→ Utilisation d'une drague suceuse	
dans le cadre des engagements	→ Décapage du substrat	
rémunérés :	→ Évacuation des boues	
	ightarrow Pose de moine et de système de rétention des sédiments	
	ightarrow Études et frais d'expert	
	→ Effacement des ouvrages	
	ightarrow Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage	
	<ul> <li>→ Installation de passes à poissons</li> <li>→ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	

Prescriptions	❖ Maintenir un marnage estival annuel lent et marqué, une vidange partielle	
techniques :	tous les 2 à 3 ans et un assec total sur la durée du contrat	
	❖ Ne pas ennoyer les habitats de rives en permanence	
	Adaptation des périodes d'intervention à la phénologie des espèces : pas d'intervention entre le début du mois de mars et la fin du mois d'août	
Engagements non rémunérés :	Ne pas agrainer sur les rives de l'étang et dans une bande de 20 mètres autour de l'étang, dans la limite des parcelles contractualisées	
	Maintenir ou restaurer des berges et un fond naturels et en pente douce (pas d'artificialisation, pas de reprofilage)	
	• Ne pas planter de peupliers en périphérie directe de l'étang, dans la limité des parcelles contractualisées	
	Ne pas planter de pins dans l'environnement proche de l'étang, dans la limite des parcelles contractualisées	
	• Ne pas drainer le site ou ses abords proches, dans la limite des parcelles contractualisées	
	Ne pas curer le plan d'eau de manière inadaptée	
	Ne pas faire de gestion par le feu sur l'étang ou ses abords, dans la limite des parcelles contractualisées	
	Ne pas combler le plan d'eau	
	Ne pas fertiliser ni amender l'étang et ses abords, dans la limite des parcelles contractualisées	
	• Ne pas utiliser des produits phytosanitaires sur l'étang et ses abords (dans la limite des parcelles contractualisées), ou alors de manière très localisée en utilisant des produits homologués pour les zones humides	
	Ne pas stabiliser les chemins présents sur les parcelles contractualisées avec des matériaux qui risqueraient d'affecter le pH du sol	
	Ne pas apporter de plantes ou d'animaux envahissants	
Montant indicatif de l'aide :	Montant à évaluer sur devis	
Points de contrôle :	- Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	
	<ul> <li>Vérification des devis et factures (ou autres justificatifs)</li> </ul>	
	<ul> <li>Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux)</li> </ul>	
Évaluation de la mesure :	<ul> <li>Suivi floristique et phytosociologique (réalisation de relevés avant et après travaux)</li> </ul>	
	<ul> <li>Suivi de l'apparition ou du maintien d'espèces des populations d'Écrevisses à pieds blancs</li> </ul>	
	<ul> <li>Suivi de l'apparition ou du maintien d'espèces des populations de Chabots</li> </ul>	
	- Absence de populations d'écrevisses exotiques	
	- Suivi de l'envasement	
	<ul> <li>Suivi des caractéristiques physico-chimiques de l'eau (matières en suspension, température, NH4…)</li> </ul>	
Acteurs concernés :	- Propriétaires d'étangs et pisciculteurs	

- Propriétaires et exploitants forestiers
   Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Marne
   Sociétés de chasse de Pierremont-sur-Amance, de Velles, de Voisey
   Direction départementale des Territoires de Haute-Marne (DDT)
   Police de l'eau
  - 1 01100 40 100
  - Communes

Mesure n° 11		
Mesure forestière	Magues on foreign de la vénéménation naturalle des	
	Mesure en faveur de la régénération naturelle des peuplements sylvicoles	
Priorité *		
Mesures mobilisables du DRDR retenues pour composer la mesure :	F22703 - "mise en œuvre de régénérations dirigées"	
Objectif(s) du DOCOB visé(s) :	Objectif A1: "Maintenir et/ou restaurer la dynamique naturelle des hydrosystèmes (ruisseaux de Vau, de la Verrerie, des Bruyères, du Trabat et du Moulinot) et assurer une bonne qualité de l'eau, afin de permettre aux milieux alluviaux et aux espèces d'intérêt communautaire (Mégaphorbiaies et Boisements alluviaux, Écrevisse à pieds blancs, Chabot, Agrion de Mercure) de se maintenir dans un bon état de conservation"	
	Objectif A4: "Maintenir et/ou restaurer la naturalité des habitats forestiers d'intérêt communautaire dans leur ensemble et canaliser la circulation des engins forestiers pour limiter l'érosion des versants"	
Habitats et espèces	- Écrevisse à pieds blancs (1092)	
concernés :	- Chabot (1163)	
	- Sonneur à ventre jaune (1193)	
	- Boisement riverain de Frênes (91E0*-9)	
	- Hêtraies-charmaies acidiphiles (9110-1)	
	- Hêtraies-charmaies neutrophiles à acidiclines (9130-6)	
	- Forêt de ravin à Scolopendre et Érable sycomore (9180*-4)	
Description de la mesure et résultats à atteindre :	La régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette action vise à conserver l'intégrité des forêts du site : les hêtraies, les forêts alluviales et la forêt de ravin.	
	On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.	
	La régénération naturelle permet d'obtenir des peuplements constitués d'essences locales. Ceux-ci sont à privilégier par rapport à des plantations de résineux, particulièrement en ce qui concerne les risques d'érosion.	
	Cette mesure permet donc indirectement de limiter ces risques d'érosion et agit donc en faveur de la conservation des populations d'Écrevisses à pieds blancs et de Chabots.	
	Cette mesure agit également en faveur du Sonneur à ventre jaune en permettant le maintien ou la restauration de milieux forestiers de qualité abritant son habitat (mares forestières)	
Localisation de la mesure et surface	Tout le long des ruisseaux de Vau, de la Verrerie, des Bruyères, du Trabat et du Moulinot	
potentiellement concernée :	Plus particulièrement :	
	- Secteurs boisés sur les versants des ruisseaux habités par l'Écrevisse	

	à pieds blancs : ruisseaux des Bruyères et de la Racine en amont de l'étang de Voisey	
	<ul> <li>Secteurs boisés sur les versants des ruisseaux abritant des populations de Chabot : ruisseaux de la Racine, en amont de l'étang de Voisey, et ruisseau des Bruyères</li> </ul>	
	<ul> <li>Secteurs boisés abritant des mares abritant des Sonneurs à ventre jaune</li> </ul>	
	- Secteurs de hêtraies, particulièrement sur les versants	
	- Forêt de ravin (à l'Est du ruisseau des Bruyères dans la Hêtraie)	
	<ul> <li>Secteurs abritant des boisements riverains (le long des ruisseaux des Bruyères, de la Racine et de Vau)</li> </ul>	
Actions éligibles dans	- Travail du sol (crochetage)	
le cadre des	- Dégagement de taches de semis acquis	
engagements rémunérés :	- Lutte contre les espèces (herbacées ou arbustives) concurrentes	
	<ul> <li>Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture</li> </ul>	
	- Plantation ou enrichissement	
	<ul> <li>Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière)</li> </ul>	
	- Études et frais d'expert	
	<ul> <li>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	
Prescriptions techniques :	<ul> <li>Privilégier la régénération naturelle à la plantation, qui reste une solution de dernier recours c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai de 5 ans au minimum après l'ouverture du peuplement</li> </ul>	
	<ul> <li>Dans le cas de semis ou de plantations, choisir les espèces autochtones comme le Hêtre, le Chêne pédonculé, le Frêne élevé, l'Aulne glutineux, le Charme</li> </ul>	
	Dans le cas de plantations, densité à respecter de 3 tiges/ha d'essences locales pour l'obtention d'au moins 200 tiges/ha viables à l'issue du contrat (vigoureuses, saines, pas de dégâts du gibier)	
Engagements non	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	
rémunérés :	Respect des espèces semées ou plantées le cas échéant	
Montant indicatif de	À titre indicatif, le montant de l'aide sera de :	
l'aide :	Montant	
	Travaux du sol préparatoires à la régénération 300 €/ha	
	Dégagement de régénération naturelle 1 600 €/ha	
	Enrichissement par plantation 2 500 €/ha	

Points de contrôle :	<ul> <li>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</li> </ul>
Évaluation de la mesure :	<ul> <li>Attestation de provenance des plants en cas d'enrichissement</li> <li>Vérification des densités à l'issue du contrat (200 tiges/ha pour l'enrichissement et le dégagement)</li> </ul>
Acteurs concernés :	<ul> <li>Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne</li> <li>Propriétaires et exploitants forestiers</li> <li>Direction départementale des Territoires de Haute-Marne (DDT)</li> <li>Communes</li> <li>Particuliers</li> </ul>

Mesure n° 12.a		
Mesure agricole	Entretien par pâturage extensif et limitation de la fertilisation sur prairies mésophiles à hygrophiles et mégaphorbiaies	
Priorité *		
Mesures mobilisables du DRDR retenues pour composer la mesure :	SOCLE01 - "socle relatif à la gestion des surfaces en herbe"  + HERBE_01 - "enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage"  + HERBE_02 - "limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables"  + HERBE_04 - "ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)"  + HERBE_11 - "absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides"	
Objectif(s) du DOCOB visé(s) :	Objectif A1: "Maintenir et/ou restaurer la dynamique naturelle des hydrosystèmes (ruisseaux de Vau, de la Verrerie, des Bruyères, du Trabat et du Moulinot) et assurer une bonne qualité de l'eau, afin de permettre aux milieux alluviaux et aux espèces d'intérêt communautaire (Mégaphorbiaies et Boisements alluviaux, Écrevisse à pieds blancs, Chabot, Agrion de Mercure) de se maintenir dans un bon état de conservation"  Objectif A2: "Maintenir le caractère ouvert des milieux ouverts"	
Habitats et espèces concernés :	<ul> <li>Mégaphorbiaies mésotrophe et eutrophe (6430-1 et 6430-4)</li> <li>Écrevisse à pieds blancs (1092)</li> <li>Chabot (1163)</li> <li>Agrion de Mercure (1044)</li> <li>Boisement riverain de Frênes (91E0*-9)</li> </ul>	
Description de la mesure et résultats à atteindre :	Cette mesure vise le maintien de l'ouverture et de la fonctionnalité écologique des mégaphorbiaies et des prairies par pâturage extensif.  De plus, la mise en place de pratiques extensives sur les prairies humides pourra permettre de réduire les quantités de polluants ou de terre risquant d'être rejetées dans les cours d'eau des Bruyères, du Trabat, du Moulinot, du Vau et de la Verrerie.  Il est requis de ne pas laisser les bêtes sur les parcelles contractualisées en période hivernale car leur présence sur un sol peu portant peut tendre à dégrader la structure du sol et de la végétation. Il s'agit aussi de réduire la fertilisation.  Une fauche hivernale tous les deux ou trois ans est également nécessaire pour éliminer les refus de pâturage et empêcher la fermeture progressive du milieu.	

# Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :

- Mégaphorbiaie mésotrophe, notamment celle le long du cours d'eau de Vau entre le Bois de Pisseloup et le bois de la Boulaie
- Mégaphorbiaie eutrophe, notamment celle le long d'un écoulement d'eau de source, près de la Ferme Sainte Marguerite
- Secteurs de pâture sur les tronçons favorables à l'Écrevisse, au Chabot et à l'Agrion de Mercure
- Toutes les prairies pâturées qui ne sont pas d'intérêt communautaire incluses dans le site Natura 2000 : les prairies de pâture hygrophiles, mésophiles, mésophiles à Jonc acutiflore

La surface maximale potentiellement concernée par cette mesure est d'environ 300 ha (dont presque 290 ha en prairie de pâture hygrophile)

### Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :

- Absence de destruction des prairies permanentes engagées
- Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement
- Limitation de la fertilisation NPK
- Limitation de la fertilisation minérale
- Absence de désherbage chimique
- Maîtrise des refus et des ligneux
- Enregistrement des dates de fauche, matériel utilisé et modalités
- Enregistrement des dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et UGB correspondant

# Prescriptions techniques:

- ❖ Entretien annuel par pâturage extensif obligatoire avec une élimination des refus par fauche automnale tous les deux ans
- ❖ Chargement moyen à l'hectare compris entre 0,6 et 1,4 UGB
- ❖ Absence de pâturage entre le mois de décembre et le mois de févier inclus
- Ne pas faucher entre le mois de avril et le mois d'août inclus
- Quantité maximale de fertilisation azotée totale (minérale + organique) de 30 unités d'azote
- ❖ Maintien de bandes ou de placettes non fauchées au milieu et autour de la parcelle (ces bandes sont déplacées et fauchées tous les 2 ans)
- ❖ Remonter suffisamment la barre de coupe (15 cm) pour épargner les chrysalides et les chenilles diapausantes de papillons
- ❖ Broyage sans exportation des rémanents interdit dans tous les cas
- Pas d'ensemencement
- ❖ Fertilisation : Azote 30 unités, Phosphore 60 unités (90 si organique) et Potassium 60 unités (160 si organique)
- Absence d'épandage de boues
- Limitation des apports de magnésie et de chaux
- ❖Tenir un cahier de fumure
- ❖Tenir un cahier de fauche
- ❖Tenir un cahier de pâturage

	❖ Interdiction de nivellement		
	❖ Interdiction de mise en place de silo sur la parcelle		
	Chargement moyen sur l'ensemble des parcelles incluses dans le site inférieur à 1,8 UGB/ha		
	Naturel de Champagi		Conservatoire du Patrimoine ventions de gestion pourraient les plus sensibles
Engagements non	Ne pas boiser, drain	er, retourner ou brûler le	es parcelles contractualisées
rémunérés :	Ne pas fertiliser ni a	mender les parcelles co	ntractualisées
	localisée sur des plan		res, ou alors de manière très s et les orties. Près de l'eau, on nes humides
	•		haies, arbres isolés situés sur
	les parcelles contracto		,
Montant de l'aide :	Engagement unitaire	Montant unitaire ou préconisé	Calcul du montant
	SOCLE	76 € / ha / an	
	HERBE_01	17 € / ha / an	
	HERBE_02	119 € / ha / an	(1,58€ x n3 - 31,44)x spp
			Avec n3 : nombre d'unités d'azote total économisées par rapport à la référence de 125 U / ha
			n3 préconisé = 95 (équivalent à un apport maximal de 30 unités d'azote)
			Avec spp : coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives (référence = 1)
	HERBE_04	32 € / ha / an	
	HERBE_11	32 € / ha / an	0,35 x j3
			Avec j3 : nombre de jours d'absence de pâturage ou de fauche pendant la période hivernale par rapport à la pratique habituelle. j3 max et préconisé = 90
	Total	276 € / ha / an	

Points de contrôle :	<ul> <li>Vérification du cahier d'enregistrement des interventions (opérations de fauche, plan de pâturage, plan de fumure)</li> <li>Vérification des devis, factures ou autres justificatifs de travaux</li> </ul>
Évaluation de la mesure :	<ul> <li>Suivi floristique et phytosociologique (réalisation de relevés avant et après travaux)</li> </ul>
Acteurs concernés :	<ul> <li>Exploitants agricoles</li> <li>Propriétaires</li> <li>Direction départementale des Territoires de Haute-Marne (DDT)</li> <li>Chambre d'agriculture</li> <li>ADASEA</li> </ul>

Mesure n° 12.b		
Mesure agricole	Entretien par pâturage extensif et arrêt de la fertilisation sur prairies mésophiles à hygrophiles et mégaphorbiaies	
Priorité *		
Mesures mobilisables du DRDR retenues pour composer la mesure :	SOCLE01 - "socle relatif à la gestion des surfaces en herbe"  + HERBE_01 - "enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage"  + HERBE_ 03 - "absence totale de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables"  + HERBE_04 - "ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)"  + HERBE_11 - "absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides"	
Objectif(s) du DOCOB visé(s) :	Objectif A1: "Maintenir et/ou restaurer la dynamique naturelle des hydrosystèmes (ruisseaux de Vau, de la Verrerie, des Bruyères, du Trabat et du Moulinot) et assurer une bonne qualité de l'eau, afin de permettre aux milieux alluviaux et aux espèces d'intérêt communautaire (Mégaphorbiaies et Boisements alluviaux, Écrevisse à pieds blancs, Chabot, Agrion de Mercure) de se maintenir dans un bon état de conservation"  Objectif A2: "Maintenir le caractère ouvert des milieux ouverts"	
Habitats et espèces concernés :	<ul> <li>Mégaphorbiaies mésotrophe et eutrophe (6430-1 et 6430-4)</li> <li>Écrevisse à pieds blancs (1092)</li> <li>Chabot (1163)</li> <li>Agrion de Mercure (1044)</li> <li>Boisement riverain de Frênes (91E0*-9)</li> </ul>	
Description de la mesure et résultats à atteindre :	Cette mesure vise le maintien de l'ouverture et de la fonctionnalité écologique des mégaphorbiaies et des prairies par pâturage extensif.  De plus, la mise en place de pratiques extensives sur les prairies humides pourra permettre de réduire les quantités de polluants ou de terre risquant d'être rejetées dans les cours d'eau des Bruyères, du Trabat, du Moulinot, du Vau et de la Verrerie.  Il est requis de ne pas laisser les bêtes sur les parcelles contractualisées en période hivernale car leur présence sur un sol peu portant peut tendre à dégrader la structure du sol et de la végétation. Il s'agit aussi de réduire la fertilisation.  Une fauche hivernale tous les deux ou trois ans est également nécessaire pour éliminer les refus de pâturage et empêcher la fermeture progressive du milieu.	

### Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :

- Mégaphorbiaie mésotrophe, notamment celle le long du cours d'eau de Vau entre le Bois de Pisseloup et le bois de la Boulaie
- Mégaphorbiaie eutrophe, notamment celle le long d'un écoulement d'eau de source, près de la Ferme Sainte Marguerite
- Secteurs de pâture sur les tronçons favorables à l'Écrevisse, au Chabot et à l'Agrion de Mercure
- Toutes les prairies pâturées qui ne sont pas d'intérêt communautaire incluses dans le site Natura 2000 : les prairies de pâture hygrophiles, mésophiles, mésohygrophiles à Jonc acutiflore

La surface maximale potentiellement concernée par cette mesure est d'environ 300 ha (dont presque 290 ha en prairie de pâture hygrophile)

# Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :

- Absence de destruction des prairies permanentes engagées
- Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement
- Arrêt de la fertilisation NPK
- Arrêt de la fertilisation minérale
- Absence de désherbage chimique
- Maîtrise des refus et des ligneux
- Enregistrement des dates de fauche, matériel utilisé et modalités
- Enregistrement des dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et UGB correspondant

# Prescriptions techniques:

- ❖ Entretien annuel par pâturage extensif obligatoire avec une élimination des refus par fauche automnale tous les deux ans
- Chargement moyen à l'hectare compris entre 0,6 et 1,4 UGB
- ❖ Absence de pâturage entre le mois de décembre et le mois de févier inclus
- Ne pas faucher entre le mois de avril et le mois d'août inclus
- ❖Quantité maximale de fertilisation azotée totale (minérale + organique) de 30 unités d'azote
- ❖ Maintien de bandes ou de placettes non fauchées au milieu et autour de la parcelle (ces bandes sont déplacées et fauchées tous les 2 ans)
- ❖ Remonter suffisamment la barre de coupe (15 cm) pour épargner les chrysalides et les chenilles diapausantes de papillons
- Broyage sans exportation des rémanents interdit dans tous les cas
- ❖ Pas d'ensemencement
- Arrêt total de la fertilisation
- Absence d'épandage de boues
- ❖Tenir un cahier de fauche
- ❖Tenir un cahier de pâturage
- ❖ Interdiction de nivellement
- Interdiction de mise en place de silo sur la parcelle
- ❖ Chargement moyen sur l'ensemble des parcelles incluses dans le site inférieur à 1,8 UGB/ha

	NB: des acquisitions de parcelles par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne ou des conventions de gestion pourraient également être envisagées dans les secteurs les plus sensibles		
Engagements non rémunérés :	<ul> <li>Ne pas boiser, drainer, retourner ou brûler les parcelles contractualisées</li> <li>Ne pas utiliser des produits phytosanitaires, ou alors de manière très localisée sur des plantes comme les chardons et les orties. Près de l'eau, on utilisera des produits homologués pour les zones humides</li> <li>Conservation en l'état des mares, fossés, haies, arbres isolés situés sur les parcelles contractualisées</li> </ul>		
Montant de l'aide :			
	Engagement unitaire	Montant unitaire ou préconisé	Calcul du montant
	SOCLE	76 € / ha / an	
	HERBE_01	17 € / ha	
	HERBE_03	135 € / ha / an	135 x spp
			Avec spp : coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives (référence = 1)
	HERBE_04	32 € / ha / an	
	HERBE_11	32 € / ha / an	0,35 x j3
			Avec j3: nombre de jours d'absence de pâturage ou de fauche pendant la période hivernale par rapport à la pratique habituelle.  j3 max et préconisé = 90
	Total	292 € / ha / an	
Points de contrôle :	<ul> <li>Vérification du cahier d'enregistrement des interventions (opérations de fauche, plan de pâturage, plan de fumure)</li> <li>Vérification des devis, factures ou autres justificatifs de travaux</li> </ul>		
Évaluation de la mesure :	<ul> <li>Suivi floristique et phytosociologique (réalisation de relevés avant et après travaux)</li> </ul>		
Acteurs concernés :	<ul> <li>Exploitants agricoles</li> <li>Propriétaires</li> <li>Direction départementale des Territoires de Haute-Marne (DDT)</li> <li>Chambre d'agriculture</li> <li>ADASEA</li> </ul>		

Mesure n° 13.a		
Mesure agricole	Diminution de l'utilisation des traitements phytosanitaires (herbicides et non herbicides) et implantation de cultures intermédiaires sur grandes cultures	
Priorité *		
Engagements unitaires du PDRH	COUVER01 - "implantation de cultures intermédiaires en période de risque en dehors des zones où la couverture est obligatoire"	
retenus pour composer la mesure :	FERTI_01 - "limitation de la fertilisation totale et minérale azotée sur grandes cultures et cultures légumières"	
	PHYTO_01 - "bilan annuel de la stratégie de protection des cultures"	
	PHTYO_04 - "réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides"	
	PHYTO_05 - " réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires de synthèse hors herbicides"	
	PHYTO_06 - "réduction progressive du nombre de doses et de traitements phytosanitaires hors herbicides sur cultures avec part importante de maïs, tournesol et prairies temporaires"	
	CI1 - "formation sur la protection intégrée"	
Objectif(s) du DOCOB visé(s) :	<b>Objectif A1</b> : "Maintenir et/ou restaurer la dynamique naturelle des hydrosystèmes (ruisseaux de Vau, de la Verrerie, des Bruyères, du Trabat et du Moulinot) et assurer une bonne qualité de l'eau, afin de permettre aux milieux alluviaux et aux espèces d'intérêt communautaire (Mégaphorbiaies et Boisements alluviaux, Écrevisse à pieds blancs, Chabot, Agrion de Mercure) de se maintenir dans un bon état de conservation"	
Habitats et espèces	- Écrevisse à pieds blancs (1092)	
concernés :	- Chabot (1163)	
	- Agrion de Mercure (1044)	
	- Mégaphorbiaies mésotrophe et eutrophe (6430-1 et 6430-4)	
	- Boisement riverain de Frênes (91E0*-9)	
	- Prairies de fauche mésotrophe et eutrophe (6510-6 et 6510-7)	
	- Hêtraies-chênaies neutrophiles à acidiclines (9130-6)	
	- Hêtraies-chênaies acidiphiles (9110-1)	
Description de la mesure et résultats à atteindre :	Les pratiques observées sur les grandes cultures vont parfois à l'encontre des problématiques environnementales liées à la biodiversité ou encore à la qualité de l'eau. Cette mesure, en proposant différents engagements, permet aux agriculteurs de mettre en place sur leurs zones de cultures des pratiques plus respectueuses de l'environnement, notamment :	
	- la réduction de la fertilisation,	
	- la réduction de l'utilisation d'herbicides,	
	- la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires hors herbicides.	
	Cette mesure propose un accompagnement et une formation des agriculteurs pour la mise en place de ces engagements afin, d'une part, de s'assurer que les objectifs sont bien atteints et, d'autre part, afin d'optimiser l'efficacité agronomique. En effet, il faudra réfléchir de manière technique à la façon	

	optimale de modifier les itinéraires culturaux sur les parcelles engagées.
	Ces différentes possibilités pourront avoir un impact positif à la fois en termes de qualité de l'eau (moins de substances phytosanitaires entraînées vers les cours d'eau) et de biodiversité (moins de mortalité chez les organismes que l'on trouve à proximité des cultures).  La priorité est faible car les cultures ne représentent qu'une faible partie de la
	surface totale.
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	Les zones concernées sont les cultures : on recense 5 zones cultivées sur le site totalisant 21,45 ha.  Les prairies temporaires sont également concernées par les engagements PHYTO_04, 05, 06.
Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :	<ul> <li>Implantation de cultures en période hivernale sur une surface définie par l'agriculteur</li> <li>Derrière des cultures céréalières précoces, implantation au 1<sup>er</sup> septembre</li> <li>Derrière des cultures tardives : 15 jours après la récolte</li> <li>Les cultures intermédiaires type « piège à nitrates » seront laissées au minimum 2 mois</li> <li>Les cultures intermédiaires dont l'intérêt est de limiter l'érosion seront laissées au moins jusqu'au 15 février</li> <li>Limitation de la fertilisation azotée sur les cultures</li> <li>Accompagnement technique des agriculteurs</li> <li>Réduction progressive des traitements herbicides</li> <li>Réduction progressive des traitements phytosanitaires</li> <li>Réduction progressive des traitements phytosanitaires sur grandes cultures avec une part importante de maïs, tournesol et prairies temporaires</li> <li>Formation sur la protection intégrée</li> </ul>
Prescriptions techniques:	<ul> <li>Absence de récolte et de pâturage de la culture intermédiaire</li> <li>Réalisation d'une analyse de sol annuelle en sortie d'hiver pour 10 ha implantés</li> <li>Limitation des apports à 140 Unités d'azote / ha / an en moyenne (dont 40 unités d'azote minéral / ha / an)</li> <li>Année 2 : réduction des doses d'herbicides de 20 % par rapport à l'IFT « herbicides » de référence et réduction de 30 % des doses de produits phytosanitaires hors herbicides par rapport à l'IFT « hors herbicides » de référence</li> <li>Année 3 : réduction de 30 % des doses d'herbicides par rapport à l'IFT « herbicides » de référence et réduction de 40 % des doses de produits phytosanitaires hors herbicides par rapport à l'IFT « herbicides » de référence</li> <li>Années 4 et 5 : réduction de 40 % des doses d'herbicides par rapport à l'IFT « herbicides » de référence et réduction de 50 % des doses de produits phytosanitaires hors herbicides par rapport à l'IFT « herbicides » de référence</li> </ul>

## Engagements non rémunérés :

- Analyse annuelle de la valeur fertilisante de chaque type épandue
- Enregistrement des pratiques alternatives de désherbage ou d'entretien ou de lutte biologique
- Respect d'une proportion maximale de 30 % ou inférieure à 60 % de cultures en maïs, tournesol et prairies temporaires dans les surfaces engagées
- Labour des cultures parallèlement au lit du cours d'eau afin de limiter les risques d'érosion et de mise en suspension de particules

# Montant indicatif de l'aide :

Engagement unitaire	Montant unitaire ou préconisé	Calcul du montant
COUVER01	86 € / ha / an	86 € x e1
		Avec e1: coefficient d'étalement de la surface engagée e1> 20 %
		e1 préconisé = 100 %
FERTI_01	137 € / ha / an	2,34 x n1 – 26,74
		Avec n1 : nombre d'unités d'azote économisées par rapport à la référence nationale
		n1 préconisé = 95
PHYTO_01	11 € / ha / an	8,72 x p13 / 5 + 2,09
		Nombre d'années sur lesquelles un bilan annuel accompagné est requis
		2 < p13 < 5
		p13 préconisé = 5
PHYTO_04	60 € / ha / an	
PHYTO_05	90 € / ha / an	
PHYTO_06	52 € / ha / an	
CI1	90 € / an / e ploitation	
Total	436 € / ha / an +	
	90 € / an / exploitation	

Points de contrôle :	<ul> <li>Respect des critères énoncés ci-avant</li> <li>Vérification du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>Vérification des devis, factures ou autres justificatifs d'achats de semences</li> <li>Déclaration des surfaces sur lesquelles la fertilisation est limitée</li> <li>Bilan annuel de l'utilisation d'herbicides ou de produits phytosanitaires</li> </ul>
Évaluation de la mesure :	<ul> <li>Réalisation d'analyses de sols, d'eau pour évaluer s'il y a une diminution des substances retrouvées dans les cours d'eau</li> <li>Suivi de la biodiversité en bords de champs ou sur les Zones de Régulation Écologique (ZRE) (relevés floristiques, phytosociologiques, entomofaune, micromammifères,)</li> </ul>
Acteurs concernés :	<ul> <li>Exploitants agricoles</li> <li>Propriétaires</li> <li>Direction départementale des Territoires de Haute-Marne (DDT)</li> <li>Chambre d'agriculture</li> <li>ADASEA</li> </ul>

Mesure n° 13.b		
Mesure agricole	Arrêt total de l'utilisation des traitements phytosanitaires (herbicides et non herbicides) et implantation de cultures intermédiaires sur grandes cultures	
Priorité *		
Engagements unitaires du PDRH retenus pour composer la mesure :	COUVER01 - "implantation de cultures intermédiaires en période de risque en dehors des zones où la couverture est obligatoire"  FERTI_01 - "limitation de la fertilisation totale et minérale azotée sur grandes cultures et cultures légumières"  PHYTO_02 - "absence de traitement herbicide"  PHYTO_03 - "absence de traitement phytosanitaire de synthèse"	
Objectif(s) du DOCOB visé(s) :	Objectif A1: "Maintenir et/ou restaurer la dynamique naturelle des hydrosystèmes (ruisseaux de Vau, de la Verrerie, des Bruyères, du Trabat et du Moulinot) et assurer une bonne qualité de l'eau, afin de permettre aux milieux alluviaux et aux espèces d'intérêt communautaire (Mégaphorbiaies et Boisements alluviaux, Écrevisse à pieds blancs, Chabot, Agrion de Mercure) de se maintenir dans un bon état de conservation"	
Habitats et espèces concernés :	<ul> <li>Écrevisse à pieds blancs (1092)</li> <li>Chabot (1163)</li> <li>Agrion de Mercure (1044)</li> <li>Mégaphorbiaies mésotrophe et eutrophe (6430-1 et 6430-4)</li> <li>Boisement riverain de Frênes (91E0*-9)</li> <li>Prairies de fauche mésotrophe et eutrophe (6510-6 et 6510-7)</li> <li>Hêtraies-chênaies neutrophiles à acidiclines (9130-6)</li> <li>Hêtraies-chênaies acidiphiles (9110-1)</li> </ul>	
Description de la mesure et résultats à atteindre :	Les pratiques observées sur les grandes cultures vont parfois à l'encontre des problématiques environnementales liées à la biodiversité ou encore à la qualité de l'eau. Cette mesure, en proposant différents engagements, permet aux agriculteurs de mettre en place sur leurs zones de cultures des pratiques plus respectueuses de l'environnement, notamment :  - la réduction de la fertilisation,  - l'arrêt de l'utilisation d'herbicides,  - l'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires hors herbicides.  Cette mesure propose un accompagnement et une formation des agriculteurs pour la mise en place de ces engagements afin, d'une part, de s'assurer que les objectifs sont bien atteints et, d'autre part, afin d'optimiser l'efficacité agronomique. En effet, il faudra réfléchir de manière technique à la façon optimale de modifier les itinéraires culturaux sur les parcelles engagées.  Ces différentes possibilités pourront avoir un impact positif à la fois en termes de qualité de l'eau (moins de substances phytosanitaires entraînées vers les cours d'eau) et de biodiversité (moins de mortalité chez les organismes que l'on trouve à proximité des cultures).  La priorité est faible car les cultures ne représentent qu'une faible partie de la surface totale.	

Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	Les zones concernées sont les cultures : on recense 5 zones cultivées sur le site totalisant 21,45 ha.  Les prairies temporaires sont également concernées par les mesures PHYTO_02 et 03
Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :	<ul> <li>Implantation de cultures en période hivernale sur une surface définie par l'agriculteur</li> <li>Derrière des cultures céréalières précoces, implantation au 1<sup>er</sup> septembre</li> <li>Derrière des cultures tardives : 15 jours après la récolte</li> <li>Les cultures intermédiaires type « piège à nitrates » seront laissées au minimum 2 mois</li> <li>Les cultures intermédiaires dont l'intérêt est de limiter l'érosion seront laissées au moins jusqu'au 15 février</li> <li>Limitation de la fertilisation azotée sur les cultures</li> <li>Absence de traitement herbicide</li> <li>Absence de traitement phytosanitaire de synthèse</li> </ul>
Prescriptions techniques :	<ul> <li>Absence de récolte et de pâturage de la culture intermédiaire</li> <li>Réalisation d'une analyse de sol annuelle en sortie d'hiver pour 10 ha implantés</li> <li>Limitation des apports à 125 Unités d'azote / ha / an en moyenne (dont 40 unités d'azote minéral / ha / an)</li> <li>Pas de traitement herbicide/phytosanitaire sauf localisé en cas de plan de lutte contre les plantes envahissantes</li> <li>Recours à des méthodes alternatives de désherbage : mécanique, thermique</li> <li>Mise en place d'itinéraires techniques permettant l'absence de traitement phytosanitaire (le recours aux engrais de synthèse est toutefois autorisé)</li> </ul>
Engagements non rémunérés :	<ul> <li>Analyse annuelle de la valeur fertilisante de chaque type épandue</li> <li>Enregistrement des pratiques alternatives de désherbage ou d'entretien ou de lutte biologique</li> <li>Labour des cultures parallèlement au lit du cours d'eau afin de limiter les risques d'érosion et de mise en suspension de particules</li> </ul>

Montant indicatif de l'aide :	Engagement unitaire	Montant unitaire ou préconisé	Calcul du montant									
	COUVER01	86 € / ha / an	86 € x e1									
			Avec e1 : coefficient d'étalement de la surface engagée e1> 20 %									
			e1 préconisé = 00 %									
	FERTI_01	137 € / ha / an	2,34 x n1 – 26,74									
			Avec n1 : nombre d'unité d'azote total économisées par rapport à la référence de 125 U / ha									
			n3 préconisé = 95									
	PHYTO_02	113 € / ha / an										
	PHYTO_03	196 € / ha / an										
	Total	532 € / ha / an										
Points de contrôle :	- Vérification des devis	énoncés ci-avant d'enregistrement des inter , factures ou autres justifica ces sur lesquelles la fertilis	atifs d'achats de semences									
Évaluation de la mesure :	des substances retro - Suivi de la biodive	uvées dans les cours d'eau rsité en bords de cham <sub>l</sub> ue (ZRE) (relevés floristi	luer s'il y a une diminution os ou sur les Zones de ques, phytosociologiques,									
Acteurs concernés :	- Exploitants agricole	es										
	- Propriétaires	étaires										
		partementale des Territoires de Haute-Marne (DDT)										
	- Chambre d'agricult	ture										
	- ADASEA											

Mesure n° 13.c	
Mesure agricole	Implantation de cultures intermédiaires et accompagnement
Priorité *	vers le recours à la lutte biologique
Engagements unitaires du PDRH retenus pour composer la mesure :	COUVER01 - "implantation de cultures intermédiaires en période de risque en dehors des zones où la couverture est obligatoire"  FERTI_01 - "limitation de la fertilisation totale et minérale azotée sur grandes cultures et cultures légumières"  PHYTO_01 - "bilan annuel de la stratégie de protection des cultures"  PHTYO_04 - "réduction progressive du nombre de doses homologuées de
	traitements herbicides"  PHYTO_05 - " réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaire de synthèse hors herbicides"
	PHYTO_06 - "réduction progressive du nombre de doses et de traitements phytosanitaires hors herbicides sur cultures avec part importante de maïs, tournesol et prairies temporaires"
	PHYTO_07 - "mise en place de la lutte biologique"
	CI1 - "formation sur la protection intégrée"
Objectif(s) du DOCOB visé(s) :	<b>Objectif A1</b> : "Maintenir et/ou restaurer la dynamique naturelle des hydrosystèmes (ruisseaux de Vau, de la Verrerie, des Bruyères, du Trabat et du Moulinot) et assurer une bonne qualité de l'eau, afin de permettre aux milieux alluviaux et aux espèces d'intérêt communautaire (Mégaphorbiaies et Boisements alluviaux, Écrevisse à pieds blancs, Chabot, Agrion de Mercure) de se maintenir dans un bon état de conservation"
Habitats et espèces	- Écrevisse à pieds blancs (1092)
concernés :	- Chabot (1163)
	- Agrion de Mercure (1044)
	- Mégaphorbiaies mésotrophe et eutrophe (6430-1 et 6430-4)
	- Boisement riverain de Frênes (91E0*-9)
	- Prairies de fauche mésotrophe et eutrophe (6510-6 et 6510-7)
	- Hêtraies-chênaies neutrophiles à acidiclines (9130-6)
	- Hêtraies-chênaies acidiphiles (9110-1)
Description de la mesure et résultats à atteindre :	Les pratiques observées sur les grandes cultures vont parfois à l'encontre des problématiques environnementales liées à la biodiversité ou encore à la qualité de l'eau. Cette mesure, en proposant différents engagements, permet aux agriculteurs de mettre en place sur leurs zones de cultures des pratiques plus respectueuses de l'environnement, notamment :
	- la réduction de la fertilisation,
	- la réduction de l'utilisation d'herbicides,
	- la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires hors herbicides,
	- la mise en place de la lutte biologique.
	Cette mesure propose un accompagnement des agriculteurs pour la mise en place de ces engagements afin, d'une part, de s'assurer que les objectifs sont

bien atteints et, d'autre part, afin d'optimiser l'efficacité agronomique. En effet, il faudra réfléchir de manière technique à la façon optimale de modifier les itinéraires culturaux sur les parcelles engagées. Ces différentes possibilités pourront avoir un impact positif à la fois en termes de qualité de l'eau (moins de substances phytosanitaires entraînées vers les cours d'eau), de biodiversité (moins de mortalité chez les organismes que l'on trouve à proximité des cultures). La priorité est faible car les cultures ne représentent qu'une faible partie de la surface totale. Localisation de la Les zones concernées sont les cultures : on recense 5 zones cultivées sur le site mesure et surface totalisant potentiellement 21,45 ha. concernée : Les prairies temporaires sont également concernées par l'engagement PHYTO 04. Implantation de cultures en période hivernale sur une surface définie par **Actions éligibles** dans le cadre des l'agriculteur engagements Derrière des cultures céréalières précoces, implantation au 1<sup>er</sup> septembre rémunérés : Derrière des cultures tardives : 15 jours après la récolte Les cultures intermédiaires type « piège à nitrates » seront laissées au minimum 2 mois Les cultures intermédiaires dont l'intérêt est de limiter l'érosion seront laissées au moins jusqu'au 15 février Limitation de la fertilisation azotée sur les cultures Accompagnement technique des agriculteurs Absence de traitement herbicide sur les grandes cultures ou les prairies temporaires intégrées dans une rotation de culture Réduction progressive des traitements herbicides Réduction progressive des traitements phytosanitaires sur grandes cultures avec une part importante de maïs, tournesol et prairies temporaires Mise en place de la lutte biologique Formation sur la protection intégrée **Prescriptions** Absence de récolte et de pâturage de la culture intermédiaire techniques: Réalisation d'une analyse de sol annuelle en sortie d'hiver pour 10 ha implantés Limitation des apports à 140 Unités d'azote / ha / an en moyenne (dont 40 unités d'azote minéral / ha / an) Pas de traitement herbicide/phytosanitaire sauf localisé en cas de plan de lutte contre les plantes envahissantes Recours à des méthodes alternatives de désherbage : mécanique, thermique Mise en place d'itinéraires techniques permettant la baisse ou l'absence de traitement phytosanitaire (le recours aux engrais de synthèse est toutefois autorisé) Année 2 : réduction de 20 % par rapport à l'IFT « herbicides » de référence Année 3 : réduction de 30 %

	Années 4	et 5 : réduction de 40 %	
			pour lutter contre les ravageurs
	essentielle		Jour lutter contre les ravageurs
	- Recours à	à la confusion sexuelle	
Engagements non	- Analyse a	nnuelle de la valeur fertilisante d	e chaque type épandue
rémunérés :	<ul> <li>Enregistre de lutte bi</li> </ul>		de désherbage ou d'entretien ou
		<b>3</b> 1	30 % ou inférieure à 60 % de
	cultures engagées		temporaires dans les surfaces
	- Labour de		du cours d'eau afin de limiter les n de particules
Montant indicatif de l'aide :	Engagement unitaire	Montant unitaire ou préconisé	Calcul du montant
	COUVER01	86 € / ha / an	86 € x e1
			Avec e1 : coefficient d'étalement de la surface engagée e1> 20 %
			e1 préconisé = 100 %
	FERTI_01	137 € / ha / an	2,34 x n1 – 26,74
			Avec n1 : nombre d'unités d'azote total économisées par rapport à la référence de 125 U / ha
			n3 préc nisé = 95
	PHYTO_01	11 € / ha / an	8,72 x p13 / 5 + 2,09
			Nombre d'années sur lesquelles un bilan annuel accompagné est requis
			2 < p13 < 5
			p13 préconisé = 5
	PHYTO_02	113 € / ha / an	
	PHYTO_04	60 € / ha / an	
	PHYTO_05	90 € / ha / an	
	PHYTO_06	52 € / ha / an	
	PHYTO_07	64 € / ha / an	63,68 x e7 € / ha / an
			Avec e7 : coefficient d'étalement ou part minimale de la surface de la parcelle engagée 20 % <e7<100 %<="" th=""></e7<100>
			e7 préconisé = 100 %

	CI1	90 € / an / exploitation	
	Total	613 € / ha / an + 90 € / an / exploitation	
Points de contrôle :	<ul><li>Vérification</li><li>Vérification</li><li>Déclaration</li></ul>	des critères énoncés ci-avant on du cahier d'enregistrement des on des devis, factures ou autres ju on des surfaces sur lesquelles la uel de l'utilisation d'herbicides ou	ustificatifs d'achats de semences fertilisation est limitée
Évaluation de la mesure :	substance - Suivi de I Écologiqu	es retrouvées dans les cours d'ea a biodiversité en bords de cham <sub>l</sub>	évaluer s'il y a une diminution des au os ou sur les Zones de Régulation ohytosociologiques, entomofaune,
Acteurs concernés :	- Directio		s de Haute-Marne (DDT)

Mesure n° 13.d	
Mesure agricole	Création et entretien de Zones de Régulation Écologique
Priorité *	
Engagements unitaires du PDRH retenus pour composer la mesure :	COUVER01 - "implantation de cultures intermédiaires en période de risque en dehors des zones où la couverture est obligatoire"  COUVER05 - "création et entretien d'un maillage de Zones de Régulation Écologique "  COUVER06 - "création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)"
Objectif(s) du DOCOB visé(s) :	Objectif A1: "Maintenir et/ou restaurer la dynamique naturelle des hydrosystèmes (ruisseaux de Vau, de la Verrerie, des Bruyères, du Trabat et du Moulinot) et assurer une bonne qualité de l'eau, afin de permettre aux milieux alluviaux et aux espèces d'intérêt communautaire (Mégaphorbiaies et Boisements alluviaux, Écrevisse à pieds blancs, Chabot, Agrion de Mercure) de se maintenir dans un bon état de conservation"
Habitats et espèces concernés :	<ul> <li>Écrevisse à pieds blancs (1092)</li> <li>Chabot (1163)</li> <li>Agrion de Mercure (1044)</li> <li>Mégaphorbiaies mésotrophe et eutrophe (6430-1 et 6430-4)</li> <li>Boisement riverain de Frênes (91E0*-9)</li> <li>Prairies de fauche mésotrophe et eutrophe (6510-6 et 6510-7)</li> <li>Hêtraies-chênaies neutrophiles à acidiclines (9130-6)</li> <li>Hêtraies-chênaies acidiphiles (9110-1)</li> </ul>
Description de la mesure et résultats à atteindre :	Les pratiques observées sur les grandes cultures vont parfois à l'encontre des problématiques environnementales liées à la biodiversité ou encore à la qualité de l'eau. Cette mesure, en proposant différents engagements, permet aux agriculteurs de mettre en place sur leurs zones de cultures des pratiques plus respectueuses de l'environnement, notamment :  - réduction de la fertilisation,  - réduction ou arrêt de l'utilisation d'herbicides,  - réduction ou arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires hors herbicides.  Ces différentes possibilités pourront avoir un impact positif à la fois en termes de qualité de l'eau (moins de substances phytosanitaires entraînées vers les cours d'eau), de biodiversité (moins de mortalité chez les organismes que l'on trouve à proximité des cultures).  La priorité est faible car les cultures ne représentent qu'une faible partie de la surface totale.

## Localisation de la Les zones concernées sont les cultures : on recense 5 zones cultivées sur le site mesure et surface totalisant 21,45 ha. potentiellement concernée: Actions éligibles Implantation de cultures en période hivernale sur une surface définie par dans le cadre des l'agriculteur engagements Derrière des cultures céréalières précoces, implantation au 1<sup>er</sup> septembre rémunérés: Derrière des cultures tardives : 15 jours après la récolte Les cultures intermédiaires type « piège à nitrates » seront laissées au minimum 2 mois Les cultures intermédiaires dont l'intérêt est de limiter l'érosion seront laissées au moins jusqu'au 15 février Implantation de Zones de Régulation Écologique (ZRE) (soit un mélange de graminées avec ou sans légumineuses, soit des cultures cynégétiques non récoltées, soit un mélange favorable aux insectes pollinisateurs ou auxiliaires de culture Implantation de bandes ou parcelles enherbées qui seront considérées comme prairies durant 5 ans **Prescriptions** Tenue d'un cahier d'enregistrement de l'implantation, l'entretien et la techniques: destruction du couvert Implantation des espèces autorisées Repousses et maintien des chaumes non autorisés Absence d'utilisation de produits phytosanitaires Absence de fertilisation azotée minérale et organique Préconisation d'un niveau de densité minimale pour assurer un couvert suffisant et d'une densité maximale Un mélange de cultures autorisées (exemple : moutarde, navette, phacélie, sarrasin...) Localisation pertinente de ces Zones de Régulation Écologique (ZRE). Ici, sur zones de grandes cultures, on privilégiera le placement entre 2 parcelles contiquës Surface des Zones de Régulation Écologique (ZRE) à respecter : largeur minimale 5 m et largeur maximale 20 m Aucune intervention mécanique entre avril et août Fauche centrifuge, pas de fauche nocturne Hauteur minimale de fauche (au moins 15 cm) et vitesse maximale (10 km/h) pour permettre la fuite de la faune Barres d'effarouchement sur le matériel Surface des bandes ou parcelles enherbées d'une largeur minimale de 10 m

## Engagements non rémunérés :

- Absence de récolte et de pâturage de la culture intermédiaire
- Réalisation d'une analyse de sol annuelle en sortie d'hiver pour 10 ha implantés
- Absence de traitement phytosanitaire sur les Zones de Régulation Écologique (ZRE)
- Respect des apports azotés ou absence de fertilisation minérale et organique
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

	<ul> <li>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>Labour des cultures parallèlement au lit du cours d'eau afin de limiter les</li> </ul>												
		e mise en suspension de pa											
Montant indicatif de l'aide :	Engagement unitaire	Montant unitaire ou préconisé	Calcul du montant										
	COUVER01	86 € / ha / an	86 € x e1										
			Avec e1: coefficient d'étalement de la surface engagée e1> 20 %										
			e1 préconisé = 100 %										
	COUVER05	369 € / ha / an	303,84 + 02xmb1										
			Avec mb1 : marge brute / ha										
	COUVER06	mb1 + ac1 - 294											
			Avec mb1 : marge brute / ha et ac1 = aide couplée / ha										
	Total	583 € / ha /an											
Points de contrôle :	- Respect des critères	énoncés ci-avant											
	<ul> <li>Vérification du cahier</li> </ul>	d'enregistrement des interv	entions										
	<ul> <li>Vérification des devis</li> </ul>	, factures ou autres justifica	tifs d'achats de semences										
Évaluation de la mesure :		s de sols, d'eau pour évalue es dans les cours d'eau	er s'il y a une diminution des										
		rsité en bords de champs ou sur les Zones de Régulatio (relevés floristiques, phytosociologiques, entomofaune )											
Acteurs concernés :	- Exploitants agricoles	et propriétaires											
	- Direction département	tale des Territoires de Haute	e-Marne (DDT)										
	<ul> <li>Chambre d'agriculture</li> </ul>	•											
	- ADASEA												



METHODE D'ETABLISSEMENT DE LA PATRIMONIALITE ET DE HIERARCHISATION DES ENJEUX

## Méthode pour établir la patrimonialité des habitats et des espèces :

Statut	Agrion de Mercure (1044)	Écrevisse à pieds blancs (1092)	Chabot (1163)	Sonneur à ventre jaune (1193)	Hêtraie- chênaie acidiphile (9110-1)	Hêtraie- chênaie neutrophile à acidicline (9130-6)	Forêt de ravin à Scolopendre et Érable sycomore (9180*-4)	Boisement riverain de Frênes (91E0*-9)	Mégaphor- -biaie mésotrophe (6430-1)	Mégaphor- -biaie eutrophe (6430-4)	Prairie de fauche méso- trophe (6510- 6)	Prairie de fauche eutrophe (6510-7)
Directive Habitats	х	x	x	Х	х	х	X (prioritaire)	X (prioritaire)	X	х	х	х
Convention de Berne	х	x		Х								
Protection nationale	Х	х		X								
Liste rouge mondiale		х										
Liste rouge nationale		х		X								
Liste rouge de Champagne- Ardenne	x	х		х	х		Х	х	Х		х	
Liste orange de Champagne- Ardenne			Х									
Statut de patrimonialité	Fort	Fort	Moyen	Fort	Moyen	Faible	Fort	Fort	Moyen	Faible	Moyen	Faible

Récapitulatif de la valeur patrimoniale, de l'urgence à intervenir et de l'usage des habitats (et des habitats d'espèces)

. 100ap.talatii		eur patrimoniale	de l'ulgelice a li			,	nce à interv	enir	Usages entran interaction ave l'habitat ou l'ha de l'espèce	C
Espèces / Habitats	Caractère prioritaire	Responsabilité du site vis-à-vis de la conservation	Représentativité / Typicité	Présence d'espèces remarquables	Statut de protection / de patrimonialité	État de conservation	Fragilité	Niveau de menace sur le site	Type d'usage	Effet
Agrion de Mercure (1044)	-	Faible	-	-	Fort	Mauvais	Fort	Faible	Agriculture (drainage, pâturage, fauche)	
Écrevisse à pieds blancs (1092)	-	Forte	-	-	Fort	Bon	Très fort	Fort	Pollutions anthropiques des rivières dues à agriculture, sylviculture)	
Chabot (1163)	-	Non évaluable	-	-	Moyen	Non évaluable	Faible	Moyen	Pollutions anthropiques des rivières	-
Sonneur à ventre jaune (1193)	-	Forte	-	-	Fort	Excellent	Faible	Faible	Sylviculture	-
Hêtraie-chênaie acidiphile (9110-1)	-	Forte	Habitat sous divers faciès	Oui	Moyen	Bon à moyen	Moyenne	Faible	Sylviculture	0
Hêtraie-chênaie neutrophile à acidicline (9130-6)	-	Forte	Habitat sous divers faciès	Oui	Faible	Bon à moyen	Moyenne	Faible	Sylviculture	0
Forêt de ravin à Scolopendre et Érable sycomore (9180*-4)	Oui	Forte	Forte	-	Fort	Bon	Forte	Moyen	Sylviculture	

	Val	eur patrimoniale				Urgen	ıce à interv	Usages entran interaction ave l'habitat ou l'ha de l'espèce	С	
Espèces / Habitats	Caractère prioritaire	Responsabilité du site vis-à-vis de la conservation	Représentativité / Typicité	Présence d'espèces remarquables	Statut de protection / de patrimonialité	État de conservation	Fragilité	Niveau de menace sur le site	Type d'usage	Effet
Boisement riverain de Frênes (91E0*-9)	Oui	Forte	Habitat sous divers faciès	-	Fort	Excellent à mauvais	Très forte	Fort	Sylviculture	
Mégaphorbiaie mésotrophe (6430-1)	-	Faible	Faible	-	Moyen	Moyen	Faible	Forte	Sylviculture Agriculture	-
Mégaphorbiaie eutrophe (6430- 4)	-	Faible	Faible	-	Faible	Moyen	Faible	Forte	Sylviculture Agriculture	-
Prairie de fauche mésotrophe (6510-6)	-	Faible	Forte	-	Moyen	Bon	Forte	Moyen	Agriculture	-
Prairie de fauche eutrophe (6510-7)	-	Faible	Forte	-	Faible	Bon	Forte	Moyen	Agriculture	-



Échéancier des mesures de gestion préconisées pour le site "RUISSEAUX DE VAUX-LA-	Ar	nné	e n	) ,	Anr	ée	n+	1	Anı	né	e n-	+2	Aı	nné	e n	+3	Ar	nnée	n+	4 A	nné	e n	+5
DOUCE ET DES BRUYÈRES" FR2100344 (N° RÉGIONAL 99)	1	2	3	4	1 2	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4 1	2	3	4
Mesure n° 1.a: Entretien de la ripisylve et des milieux associés																							
Mesure n° 1.b : Restauration et entretien de la ripisylve et des milieux associés																							
Mesure n° 1.c : Restauration et entretien de la ripisylve et des milieux associés																							
Mesure n° 2.a : Limitation d'espèces animales ou végétales envahissantes																							
Mesure n° 2.b : Limitation d'espèces animales ou végétales envahissantes																							
Mesure n° 3 : Restauration hydraulique des cours d'eau																							
Mesure n° 4 : Restauration des annexes et des frayères																							
Mesure n° 5.a : Restauration des prairies et mégaphorbiaies embroussaillées																							
Mesure n° 5.b : Restauration de prairies et de mégaphorbiaies embroussaillées																							
Mesure n° 5.c : Restauration du caractère ouvert des mégaphorbiaies en contexte de																							
ripisylve dégradée																							
Mesure n° 6.a : Entretien par la fauche sur les mégaphorbiaies et les prairies de fauche peu embroussaillées																							
Mesure n° 6.b : Entretien par la fauche de prairies et de mégaphorbiaies peu																							
embroussaillées																							
Mesure n° 7 : Limitation des impacts écologiques liés à l'exploitation sylvicole																							
Mesure n° 8 : Information des usagers de la forêt	m		ıre	ne į																on! tre a			
Mesure n° 9.a : Prise en compte des mares et des fossés prairiaux abritant des espèces	10			<u>.                                    </u>		T									T								
d'intérêt communautaire																							
Mesure n° 9.b : Restauration ou entretien de mares						t													-				
Mesure n° 9.c : Restauration ou entretien de mares (en contexte forestier)																							
Mesure n° 10 : Gestion écologique de l'étang de Voisey																							
Mesure n° 11 : Mesure en faveur de la régénération naturelle des peuplements sylvicoles						1																	
Mesure n° 12.a : entretien par pâturage extensif et limitation de la fertilisation sur prairies																							П
mésophiles à hygrophiles et mégaphorbiaies																							
Mesure n° 12.b : Entretien par pâturage extensif et arrêt de la fertilisation sur prairies mésophiles à hygrophiles et mégaphorbiaies																							
Mesure n° 13.a : diminution de l'utilisation des traitements phytosanitaires (herbicides et non																							$\vdash$
herbicides) et implantation de cultures intermédiaires sur grandes cultures																							Ш
Mesure n° 13.b : Arrêt total de l'utilisation des traitements phytosanitaires (herbicides et non herbicides) et implantation de cultures intermédiaires sur grandes cultures																							

Échéancier des mesures de gestion préconisées pour le site "RUISSEAUX DE VAUX-LA-	Α	nné	e r	า	An	née	n-	-1	Anr	née	n+:	2 /	Anné	ée n	+3	Ar	Année n+4		4	٩nné	e n	+5
DOUCE ET DES BRUYÈRES" FR2100344 (N° RÉGIONAL 99)	1	2	3	4	1	2	3	4	1 2	2	3 4	4 1	1 2	3	4	1	2	3	4	1 2	3	4
Mesure n° 13.c : Implantation de cultures intermédiaires et accompagnement vers le recours à la lutte biologique																						
Mesure n° 13.d : Création et entretien de Zones de Régulation Écologique et implantation de cultures intermédiaires																						
Mesure n° 14 : Mettre en œuvre des groupes de réflexion et de coordination pour l'application des mesures 1 à 4																						
Mesure n° 15.a : Poursuivre les inventaires de l'Écrevisse à pieds blancs sur les ruisseaux de Vau, de la Verrerie, des Bruyères, du Trabat et du Moulinot																						
Mesure n° 15.b : Suivre les populations d'écrevisses exogènes et des Rats musqués						4																
Mesure n° 15.c : Mettre en place un partenariat pour étendre les suivis des mesures 15.a et 15.b hors du site Natura 2000						1																
Mesure n° 16 : Réaliser des mesures de débits précises sur l'ensemble des cours d'eau du site pour adapter les autorisations de pompages aux débits réservés																						
Mesure n° 17 : Suivre l'impact de la gestion mise en œuvre sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire à l'échelle de la parcelle																						
Mesure n° 18 : Suivre l'état de conservation des habitats naturels et des populations d'espèces d'intérêt communautaire à l'échelle du site																						
Mesure n° 19 : Maîtrise foncière et gestion de terrains à haute valeur écologique au titre de Natura 2000																						

Échéancier et montant de l'aide des mesures de gestion	Type de	Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
préconisées pour le site "RUISSEAUX DE VAUX-LA- DOUCE ET DES BRUYÈRES" FR2100344 (N° RÉGIONAL 99)	mesure et priorité		I	montant minim	um - maximum		
Mesure n° 1.a: Entretien de la ripisylve et des milieux associés	Agricole Priorité ***	1,46 € / mètre linéaire	-	1,46 € / mètre linéaire	-	1,46 € / mètre linéaire	-
Mesure n° 1.b : Restauration et entretien de la ripisylve et des milieux associés	Ni-ni Priorité ***	-	-	jusquà 4 000 / ha	jusquà 4 000 / ha	-	jusquà 4 000 / ha
Mesure n° 1.c : Restauration et entretien de la ripisylve et des milieux associés	Forestière Priorité ***	-	jusquà 4 000 / ha	-	jusquà 4 000 / ha	-	jusquà 4 000 / ha
Mesure n° 2.a : Limitation d'espèces animales ou végétales envahissantes	Ni-ni Priorité ***	Mont	ant à évaluer a	au cas par cas	sur devis selor	l'ampleur du p	projet
Mesure n° 2.b : Limitation d'espèces animales ou végétales envahissantes	Forestière Priorité ***		Montant à éva	luer au cas pa	r cas sur devis	selon le projet	
Mesure n° 3 : Restauration hydraulique des cours d'eau	Agricole Priorité ***	Mont	tant à évaluer a	au cas par cas	sur devis selor	ı l'ampleur du p	projet
Mesure n° 4 : Restauration des annexes et des frayères	Agricole Priorité ***	Mont	tant à évaluer a	au cas par cas	sur devis selor	ı l'ampleur du p	orojet
Mesure n° 5.a : Restauration des prairies et mégaphorbiaies embroussaillées	Agricole Priorité **	-	260 € / ha	-		260 € / ha	260 € / ha
Mesure n° 5.b : Restauration de prairies et de mégaphorbiaies embroussaillées	Agricole Priorité **	jusqu'à 6 300 € / ha + 58 € / arbre + 12 € / m3 brûlé + 200 € / chantier	-	jusqu'à 6 300 € / ha + 58 € / arbre + 12 € / m3 brûlé + 200 € / chantier	-	jusqu'à 6 300 € / ha + 58 € / arbre + 12 € / m3 brûlé + 200 € / chantier	-
Mesure n° 5.c : Restauration du caractère ouvert des mégaphorbiaies en contexte de ripisylve dégradée	Forestière Priorité **		Jusqu'à 6 000 €		Jusqu'à 6 000 €		Jusqu'à 6 000 €
Mesure n° 6.a : Entretien par la fauche sur les mégaphorbiaies et les prairies de fauche peu embroussaillées	Ni-ni Priorité **	76 € / ha - 290 € / ha	-	-	76 € / ha - 290 € / ha	-	76 € / ha - 290 € / ha
Mesure n° 6.b : Entretien par la fauche de prairies et de mégaphorbiaies peu embroussaillées	Ni-ni Priorité **	-	jusqu'à 2 600 € / ha + 200 € / chantier +	-	-	-	jusqu'à 2 600 € / ha + 200 € / chantier +

Échéancier et montant de l'aide des mesures de gestion	Type de	Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5		
préconisées pour le site "RUISSEAUX DE VAUX-LA- DOUCE ET DES BRUYÈRES" FR2100344 (N° RÉGIONAL 99)	mesure et priorité	montant minimum - maximum							
			devis				devis		
Mesure n° 7 : Limitation des impacts écologiques liés à l'exploitation sylvicole	Forestière Priorité **	jusqu'à 3 200 € / ha + 232,25 € /ml + 600 € / chantier	jusqu'à 3 200 € / ha + 232,25 € /ml + 600 € / chantier	jusqu'à 3 200 € / ha + 232,25 € /ml + 600 € / chantier	jusqu'à 3 200 € / ha + 232,25 € /ml + 600 € / chantier	jusqu'à 3 200 € / ha + 232,25 € /ml + 600 € / chantier	jusqu'à 3 200 € / ha + 232,25 € /ml + 600 € / chantier		
Mesure n° 8 : Information des usagers de la forêt	Forestière Priorité **	Montant à évaluer au cas par cas sur devis selon le projet							
Mesure n° 9.a : Prise en compte des mares et des fossés prairiaux abritant des espèces d'intérêt communautaire	Agricole Priorité *	76 € / mare et/ou 40,57 / ha							
Mesure n° 10 : Gestion écologique de l'étang de Voisey	Ni-ni Priorité *	Montant à évaluer au cas par cas selon le projet							
Mesure n° 9.b : Restauration ou entretien de mares	Ni-ni Priorité *	1 350 € / mare + 300 € / chantier	1 350 € / mare + 300 € / chantier	1 350 € / mare + 300 € / chantier	1 350 € / mare + 300 € / chantier	1 350 € / mare + 300 € / chantier	1 350 € / mare + 300 € / chantier		
Mesure n° 9.c : Restauration ou entretien de mares (en contexte forestier)	Forestière Priorité *	1 350 € / mare + 300 € / chantier	1 350 € / mare + 300 € / chantier	1 350 € / mare + 300 € / chantier	1 350 € / mare + 300 € / chantier	1 350 € / mare + 300 € / chantier	1 350 € / mare + 300 € / chantier		
Mesure n° 11 : Mesure en faveur de la régénération naturelle des peuplements sylvicoles	Forestière Priorité *	4400 € / ha							
Mesure n° 12.a : entretien par pâturage extensif et limitation de la fertilisation sur prairies mésophiles à hygrophiles et mégaphorbiaies	Agricole Priorité *	76 € - 276 € / ha							
Mesure n° 12.b : Entretien par pâturage extensif et arrêt de la fertilisation sur prairies mésophiles à hygrophiles et mégaphorbiaies	Agricole Priorité *	76 € - 292 € / ha							
Mesure n° 13.a : diminution de l'utilisation des traitements phytosanitaires (herbicides et non herbicides) et implantation de cultures intermédiaires sur grandes cultures	Agricole Priorité *	90 € / exploitation + 86 € - 436 € / ha	90 € / exploitation + 86 € - 436 € / ha	90 € / exploitation + 86 € - 436 € / ha	90 € / exploitation + 86 € - 436 € / ha	90 € / exploitation + 86 € - 436 € / ha	90 € / exploitation + 86 € - 436 € / ha		
Mesure n° 13.b : Arrêt total de l'utilisation des traitements phytosanitaires (herbicides et non herbicides) et implantation de cultures intermédiaires sur grandes	Agricole Priorité *	86 € - 532 € / ha							

Échéancier et montant de l'aide des mesures de gestion	Type de	Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5			
préconisées pour le site "RUISSEAUX DE VAUX-LA- DOUCE ET DES BRUYÈRES" FR2100344 (N° RÉGIONAL 99)	mesure et priorité	montant minimum - maximum								
cultures										
Mesure n° 13.c : Implantation de cultures intermédiaires et accompagnement vers le recours à la lutte biologique	Agricole Priorité *	86 € - 613 € / ha	86 € - 613 € / ha	86 € - 613 € / ha	86 € - 613 € / ha	86 € - 613 € / ha	86 € - 613 € / ha			
Mesure n° 13.d : Création et entretien de Zones de Régulation Écologique et implantation de cultures intermédiaires	Agricole Priorité *	86 € - 583 € / ha	86 € - 583 € / ha	86 € - 583 € / ha	86 € - 583 € / ha	86 € - 583 € / ha	86 € - 583 € / ha			
Mesure n° 14 : Mettre en œuvre des groupes de réflexion et de coordination pour l'application des mesures 1 à 4	Coordination Priorité ***	Montant à évaluer au cas par cas sur devis selon le projet								
Mesure n° 15.a : Poursuivre les inventaires de l'Écrevisse à pieds blancs sur les ruisseaux de Vau, de la Verrerie, des Bruyères, du Trabat et du Moulinot	Inventaires et suivis Priorité ***	Montant à évaluer au cas par cas sur devis selon le projet								
Mesure n° 15.b : Suivre les populations d'écrevisses exogènes et des Rats musqués	Inventaires et suivis Priorité ***	Montant à évaluer au cas par cas sur devis selon le projet								
Mesure n° 15.c : Mettre en place un partenariat pour étendre les suivis des mesures 15.a et 15.b hors du site Natura 2000	Coordination Priorité ***	Montant à évaluer au cas par cas sur devis selon le projet								
Mesure n° 16 : Réaliser des mesures de débits précises sur l'ensemble des cours d'eau du site pour adapter les autorisations de pompages aux débits réservés	Inventaires et suivis Priorité **	Montant à évaluer au cas par cas sur devis selon le projet								
Mesure n° 17 : Suivre l'impact de la gestion mise en œuvre sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire à l'échelle de la parcelle	Inventaires et suivis Priorité **	Montant à évaluer au cas par cas sur devis selon le projet								
Mesure n° 18 : Suivre l'état de conservation des habitats naturels et des populations d'espèces d'intérêt communautaire à l'échelle du site	Inventaires et suivis Priorité **	Montant à évaluer au cas par cas sur devis selon le projet								
Mesure n° 19 : Maîtrise foncière et gestion de terrains à haute valeur écologique au titre de Natura 2000	Inventaires et suivis Priorité *	Montant à évaluer au cas par cas sur devis selon le projet								

## **ANNEXE XIII:**

ARRETE PREFECTORAL DE DESIGNATION DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE DES RUISSEAUX DE VAUX-LA-DOUCE ET DES BRUYERES

## PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement

FP

Comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR2100344 Ruisseaux de Vaux la Douce et des Bruyères N° Régional : 99 modificatif

Nº 2 1 5 1

Le Préfet de la Haute-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérits

VU la Directive Européenne  $n^\circ$  92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 414-1 à 414-7;

VU le Code Rural et notamment ses articles R 214-15 à R 214-37;

VU l'arrêté préfectoral n° 618 du 25 janvier 2001 portant création du comité de pilotage, modifié par arrêté n° 3447 en date du 27 novembre 2001 ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la composition du comité de pilotage en application des dispositions de l'article R 214-25 du Code Rural (créé par décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001) et pour intégrer la nouvelle organisation des services de l'Office National des Forêts.

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne;

## ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°618 du 25 janvier 2001 susvisé est modifié comme suit :

Services et établissements publics de l'État :

 M. le Directeur de l'Agence Départementale Haute-Marne de l'Office National des Forêts au lieu de M. le chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts;

Élus : Il est ajouté :

 Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Laferté sur Amance ou son représentant

Le reste sans changement

<u>Article 2 – M.</u> le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne et M. le Sous-Préfet de Langres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage.

Chaumont, le 2 2 11111 2003

Lo Socialista Company distinguished

# DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

## PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement

FP

Comité de pilotage du site Natura 2000 n° 99 Ruisseaux de Vaux la Douce et des Bruyères Modificatif

Le Préfet de la Haute-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L 414-1 à 414-7;

VU la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement « NATURA 2000 » du 26 février 1999 ;

VU l'avis du comité départemental des propriétaires et gestionnaires de l'espace rural du 16 novembre 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 618 du 25 janvier 2001 portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 n° 99 : Ruisseaux de Vaux la Douce et des Bruyères

VU l'avis du Directeur Régional de l'Environnement;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d la Haute-Marne ;

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u> – L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 618 du 25 janvier 2001 susvisé est modifié comme suit :

Services et établissements publics de l'État :

- M. le Préfet ou son représentant, président.

- M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant.

- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant.

- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant.

- M. le Délégué du Conseil Supérieur de la Pêche ou son représentant.

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant.

- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts ou son représentant.

Le reste sans changement

<u>Article 2 – M</u> le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne et M. le Sous-Préfet de Langres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage.

Pour ampliation Pour le Secrétaire Général Chaumont, le 2 7 NOV. 2001

Pour la Profes et asserbléantion. Le Secretaire douait, de la Francourte

Gillos GAUDICHE

et par delégation

L'Attashé, Cher de Bureau

CATHER CLERO

## PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

## ARRETE Nº 618

## portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site NATURA 2000 n° 99 « Ruisseaux de Vaux-la-Douce et des Bruyères »

Le préfet de la Haute-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le décret modifié n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret modifié n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

VU le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire ;

VU la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement « NATURA 2000 » du 26 février 1999 ;

VU l'avis du comité départemental des propriétaires et gestionnaires de l'espace rural du 6 novembre 2000 ;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d la Haute-Marne ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site NATURA 2000 n° 99 « Ruisseaux de Vaux-la-Douce et des Bruyères ».

Le document d'objectifs établi de manière concertée avec les membres du comité de pilotage local sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral.

# Article 2 - Le comité de pilotage local prévu à l'article 1er est constitué comme suit :

## Services et établissements publics de l'Etat :

- M le Préfet ou son représentant, président.
- M le directeur régional de l'environnement ou son représentant.
- M le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.
- M le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant.
- M le délégué du conseil supérieur de la pêche ou son représentant.
- M le président de la chambre d'agriculture ou son représentant.

#### Elus:

- M le conseiller général du canton de Laferté-sur-Amance.
- MM les maires des communes de Velles, Voisey ou leur représentant.

## Organismes socio-professionnels et associations :

- M le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant.
- M le président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant.
- M le président de la délégation régionale de la ligue pour la protection des oiseaux ou son représentant.
- M le président de Nature Haute-Marne ou son représentant.
- Mme la présidente de l'association de la propriété foncière ou son représentant.
- M le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant.
- M le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant.

Article 3 – Le comité de pilotage pourra solliciter les services de tous autres experts reconnus pour leur compétence dans certains domaines scientifiques ou techniques.

Il veillera également à associer sous forme de groupes de travail toutes autres personnes ayant un lien technique direct avec le site.

Article 4 – M le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne et M. le Sous-Préfet de Langres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

Pour emplement
Pour le Secrétaire Géréral
et par délégation
Le Chrotaire des Libertés Public

Chaumont, le 25 JAN, 2001

Four la Prétet, et par délégation, · Secretaire Général de la Préterne

Gmos a, ,\_\_,\_



# **ANNEXE XIV:**

LISTE DES ESPECES A FAVORISER DANS LE CADRE DE LA RECOMMANDATION R1 DE LA CHARTE NATURA 2000 APPLICABLE AUX MILIEUX FORESTIERS

#### Essences privilégiées en milieu sec à frais :

#### Arbres:

- Alisier torminal (Sorbus torminalis) (acidiphile),
- Bouleau verruqueux (Betula pendula),
- Charme (Carpinus betulus) (neutrocline),
- Châtaigner commun (Castanea sativa) (acidiphile),
- Chêne pédonculé (Quercus robur) (neutrocline),
- Chêne sessile (Quercus petraea),
- Érable champêtre (Acer campestre) (calcicole),
- Érable sycomore (Acer pseudoplatanus) (neutrocline),
- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) (neutrocline).
- Hêtre (Fagus sylvatica),
- Merisier vrai (Prunus avium) (neutrocline),
- Orme champêtre (*Ulmus minor*) (neutrocline),
- Sorbier des oiseleurs (Sorbus aucuparia) (acidiphile),
- Tremble (Populus tremula).

#### Arbustes:

- Aubépine à un style (Crataegus monogyna),
- Bourdaine (Frangula dodoneil) (acidiphile),
- Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea) (calcicline),
- Fusain d'Europe (Euonymus europaeus) (calcicline),
- Groseillier rouge (Ribes rubrum),
- Houx (Ilex aquifolium),
- Néflier (Mespilus germanicus) (acidiphile),
- Nerprun purgatif (*Rhamnus catharticus*) (calcicole),
- Noisetier (Corylus avellana),
- Poirier commun (Pyrus pyraster).
- Pommier sauvage (Malus sylvestris),
- Prunellier (*Prunus spinosa*) (neutrocline),
- Rosier des chiens (Rosa canina) (neutrocalcicole),
- Sureau noir (Sambucus nigra) (neutrophile),
- Troène (Ligustrum vulgare) (calcicline),
- Viorne mancienne (Viburnum lantana) (neutrocalcicole).

#### Essences privilégiées en milieu humide à très humide :

#### Arbres:

- Aulne glutineux (Alnus glutinosa),
- Bouleau blanc (Betula alba),
- Frêne commun (Fraxinus excelsior) (neutrocline),
- Saule blanc (Salix alba),
- Saule roux-cendré (Salix acuminata),
- Tremble (Populus tremula).

#### Arbustes:

- Bourdaine (*Frangula dodoneil*) (acidiphile),
- Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea) (calcicline).
- Groseillier rouge (*Ribes rubrum*),
- Saule cendré (Salix cinerea).
- Saule marsault (Salix caprea) (neutrocline),
- Viorne obier (Viburnum opulus) (neutrocline).

# **ANNEXE XV:**

ARRETE PERMANENT RELATIF A L'EXERCICE DE LA PECHE EN EAU DOUCE DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE



#### PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Service des titres, des élections et des autorisations administratives

n° 3134

Bureau de l'environnement

# ARRETE PERMANENT Relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Marne

#### LE PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE,

Vu le Code de l'environnement, Livre IV, Titre III et notamment ses articles L.431-3, L.436-5 et R.436-6 à R.436-66;

Vu le décret n°58-873 du 16 septembre 1958 modifié déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 1994 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories pour le département de la Haute-Marne;

Vu le plan de gestion national pour la reconstitution du stock d'anguilles européennes;

Vu l'avis du Chef du service départemental représentant le Délégué interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques en date du 29 octobre 2009 ;

Vu l'avis du Président de la Fédération de la Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 6 novembre 2009;

Vu l'avis du Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Marne en date du 13 novembre 2009 ;

Considérant que les espèces d'écrevisses autochtones (Ecrevisses à pattes blanches, à pattes rouges, à pattes grêles et des torrents) sont menacées dans le département de la Haute-Marne, de même que la Grenouille rousse,

Considérant que ces espèces doivent donc être protégées, en application de l'article R. 436-8 du Code de l'Environnement,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne,

#### ARRETE:

#### Article 1er:

L'arrêté permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Marne n° 3271 du 22 décembre 2008 est abrogé.

#### Article 2:

Outre les dispositions directement applicables du Code de l'environnement, la réglementation de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Marne est fixée comme suit :

#### I - TEMPS et HEURES D'INTERDICTION

#### Article 3 : Temps de pêche dans les eaux de la première catégorie

La pêche est interdite en dehors des temps d'ouverture fixés ainsi qu'il suit :

#### 1) Ouverture générale

Du 2<sup>e</sup> samedi de mars au 3<sup>e</sup> dimanche de septembre.

#### 2) Ouvertures spécifiques

Ombre commun: du 3° samedi de mai au 3° dimanche de septembre.

Ecrevisses à pattes rouges, à pattes blanches, à pattes grêles et des torrents : pas d'ouverture (pêche interdite).

La pêche aux écrevisses américaines est autorisée dans le cadre de l'ouverture générale, sans limitation de taille.

Grenouilles vertes : du 3° samedi de mai au 3° dimanche de septembre.

Grenouilles rousses: pas d'ouverture (pêche interdite).

Les jours inclus dans les temps fixés par cet article sont compris dans les périodes d'ouverture.

#### Article 4: Temps de pêche dans les eaux de la deuxième catégorie

La pêche est autorisée toute l'année sauf pour les espèces suivantes pour lesquelles les temps d'ouverture sont fixés ainsi qu'il suit :

#### Ouvertures spécifiques

Brochet : du 1er janvier au dernier dimanche de janvier et du 1er samedi de mai au 31 décembre inclus.

Truite fario, saumon de fontaine, omble chevalier et cristivomer : du 2<sup>e</sup> samedi de mars au 3<sup>e</sup> dimanche de septembre.

Ombre commun: du 3° samedi de mai au 31 décembre.

Ecrevisses à pattes rouges, à pattes blanches, à pattes grêles et des torrents : pas d'ouverture (pêche interdite).

La pêche aux écrevisses américaines est autorisée dans le cadre de l'ouverture générale, sans limitation de taille.

Grenouilles vertes : du 3° samedi de mai au 31 décembre. Grenouilles rousses : pas d'ouverture (pêche interdite).

Les jours inclus dans les temps fixés par cet article sont compris dans les périodes d'ouverture.

#### Article 5 : Mesures spécifiques concernant l'Anguille européenne

Dans le cadre du plan de gestion national pour la reconstitution du stock d'anguilles européennes, la pêche de nuit de l'anguille est interdite sur tout le territoire haut-marnais.

La pêche de l'anguille argentée est interdite toute l'année, dans toutes les eaux du département. On définit l'anguille argentée comme l'anguille caractérisée par la présence d'une ligne latérale différenciée, une livrée dorsale sombre, une livrée ventrale blanchâtre et une hypertrophie oculaire.

Pour le bassin Seine Normandie, la pêche de l'anguille jaune est autorisée du 15 janvier au 15 juillet.

Pour les bassins Rhin Meuse et Rhône Méditerranée, la pêche de l'anguille jaune est autorisée du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

#### Article 6 : Protection particulière de certaines espèces

En vue d'assurer la protection particulière de l'Esturgeon (Ascipencer sturio, Linné), la pêche de cette espèce est interdite toute l'année, dans toutes les eaux du département.

Le colportage, la vente, la mise en vente ou l'achat des grenouilles vertes, qu'il s'agisse de spécimens vivants ou morts, sont interdits en toute période en application de l'arrêté du 22 juillet 1993 modifié par l'arrêté du 16 décembre 2004.

La pêche des autres espèces de grenouilles est interdite toute l'année dans l'ensemble du département.

Il est interdit de transporter vivantes les carpes de plus de 60 centimètres.

#### **Article 7**: Heures d'interdiction

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher. Toutefois, le Préfet peut par arrêté, autoriser la pêche de la carpe à toute heure dans les parties de cours d'eau ou les plans d'eau de 2° catégorie et pendant une période qu'il détermine.

#### II - TAILLES MINIMALES DES POISSONS

#### Article 8:

La taille minimale du saumon de fontaine et l'omble chevalier est fixée à 0,25 mètre dans tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau du département de la Haute-Marne.

La taille minimale des truites fario et arc en ciel est fixée à 0,25 mètre dans tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau du département de la Haute-Marne.

La taille minimale de l'ombre commun est fixée à 0,30 m dans tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau du département de la Haute-Marne.

La taille minimale des espèces désignées ci-après est fixée comme suit dans les eaux de la 2<sup>e</sup> catégorie :

Brochet: 0,50 m Sandre: 0,40 m Black Bass: 0,30 m

#### III - NOMBRE de CAPTURES AUTORISEES

#### Article 9 : Limitation des captures de salmonidés

Le nombre de captures de salmonidés (y compris ombres communs et corégones), autorisé par pêcheur et par jour, est fixé à six dans les eaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> catégorie.

#### IV - PROCEDES et MODES de PECHE AUTORISES

#### Article 10:

- 1) dans les eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie, le nombre de lignes autorisées pour chaque membre d'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique, est limité à quatre;
- 2) dans tous les cours d'eau de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> catégorie, l'emploi d'une carafe ou bouteille d'une contenance limitée à deux litres est autorisé afin d'effectuer la capture des vairons et autres poissons servant d'amorces;
- 3) pour la pêche de l'écrevisse, les pêcheurs peuvent utiliser six balances maximum;

- 4) pour la pêche de la carpe, la pêche du bord ou en barque n'est autorisée qu'à une distance de lancer de 100 m maximum;
- 5) dans les eaux de 1<sup>ere</sup> catégorie, le nombre de lignes autorisées pour chaque membre d'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique, est limité à un, sauf dans les zones définies par l'arrêté spécifique de désignation des plans d'eau de première catégorie piscicole dans le département de la Haute-Marne en vigueur, où la pêche à deux lignes est autorisée.

#### V - PROCEDES et MODES de PECHE PROHIBES

#### Article 11:

Pour la pêche de la carpe, la pose d'appât et l'amorçage à l'aide d'engin téléguidé sont interdits.

#### Article 12:

La pêche à la traîne est interdite.

Est considérée comme pêche à la traîne la mise en mouvement de l'embarcation, menée par une force autre que naturelle, aux fins de traîner un cordeau plus ou moins tendu en raison de la vitesse portant à l'une de ses extrémités un vif, un poisson mort ou tous leurres, l'autre extrémité étant tenue directement ou par l'entremise d'une canne par un pêcheur embarqué ou un passager, ou fixée à la barque, de telle sorte que l'amorce reste entre deux eaux et soit attractive pour le poisson.

#### Article 13:

Sont également interdits les moyens et méthodes de mise à mort, de capture et autres formes d'exploitation désignés ci-après : explosifs, armes à feu, poisons, anesthésiants, électricité au courant alternatif, sources lumineuses artificielles.

#### VI - REGLEMENTATION SPECIALE des LACS, des COURS D'EAU ou PLANS D'EAU

#### Article 14 : Réglementation des lacs

Dans le lac du Der-Chantecoq, les conditions de l'exercice de la pêche sont fixées par un arrêté interdépartemental spécifique.

Il est rappelé que la pêche dans les réservoirs d'alimentation du canal de Champagne-Bourgogne, en cas d'abaissement du niveau des eaux, est réglementée comme suit :

#### RESERVOIR DE CHARMES:

Cote du niveau d'eau inférieure à 332,62 : L'interdiction de pêche est absolue.

Cote du niveau d'eau comprise entre 335,60 et 332,62 : La pêche est autorisée au moyen d'une seule ligne montée sur canne du bord seulement. La pêche à partir des pontons installés le long du CD 4 est autorisée.

#### RESERVOIR DE LA MOUCHE:

Cote du niveau d'eau inférieure à 348,45 : L'interdiction de pêche est absolue.

Cote du niveau d'eau comprise entre 351,25 et 348,45 : La pêche est autorisée au moyen d'une seule ligne du bord seulement.

#### RESERVOIR DE LA LIEZ:

Cote du niveau d'eau inférieure à 0,70 : L'interdiction de pêche est absolue.

Cote du niveau d'eau comprise entre 0,70 et 2,24 : La pêche est autorisée au moyen d'une seule ligne du bord seulement, les samedis, dimanches et jours fériés uniquement.

Cote du niveau d'eau comprise entre 2,24 et 3,78 : La pêche est autorisée tous les jours et dans tout le réservoir, mais uniquement au moyen d'une seule ligne du bord seulement.

#### RÉSERVOIR DE LA VINGEANNE:

Cote du niveau d'eau inférieure à 297 : L'interdiction de pêche est absolue.

Cote du niveau d'eau comprise entre 298,90 et 297 : La pêche est autorisée mais du bord seulement et au moyen d'une seule ligne.

Cote du niveau d'eau inférieure à 301,60 : La pêche est interdite dans la partie du réservoir comprise à l'amont de la digue livrant passage à la RN 74.

#### Article 15: Réglementation applicable au canal

La pêche est interdite dans les biefs du canal de Champagne-Bourgogne lorsque leur niveau d'eau respectif est inférieur à 1 mètre.

#### Article 16: Réglementation des cours d'eau - 1ère catégorie

Dans le cours d'eau MARNE, la pêche à deux lignes est autorisée sur certains parcours définis par l'arrêté spécifique de désignation des plans d'eau de première catégorie piscicole dans le département de la Haute-Marne en vigueur.

#### Article 17:

Le présent arrêté ne peut être déféré que devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51036) – 25 rue du Lycée, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Ce recours n'est pas suspensif.

#### Article 18:

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, les Sous-préfets des arrondissements de Langres et Saint-Dizier, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne, le Directeur départemental de la sécurité publique, les agents de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, les agents de l'Office national des forêts, les agents assermentés et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie est adressée :

- -au Président de la Fédération de la Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- -au Délégué interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- -au Chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- -au Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- -au Chef du service départemental de l'Office national des forêts.

CHAUMONT, le

0 4 DEC. 2009

Elas in grava

 $\neg ERAT$ 



PRESENTATION DE LA METHODE ET DES RELEVES PHYTOSOCIOLOGIQUES DE TERRAIN

# DESCRIPTION DE LA MÉTHODE PHYTOSOCIOLOGIQUE UTILISÉE POUR LA CARACTÉRISATION DES HABITATS

La réalisation de relevés floristiques par la méthode phytosociologique se déroule en plusieurs étapes :

- tout d'abord, il convient d'individualiser, de visu, les formations végétales se développant dans l'aire d'étude ;
- une fois les formations végétales individualisées, il convient de sélectionner les zones sur lesquelles sont réalisés les relevés floristiques; les emplacements où sont effectués les relevés au sein de chaque formation végétale doivent répondre à une double exigence d'homogénéité et de représentativité; leur surface doit être assez grande pour satisfaire à la seconde exigence (une trop petite surface rendrait le relevé partiel) mais suffisamment restreinte pour répondre à la première (une surface trop grande risque de contenir une proportion trop importante d'espèces de formations voisines); les zones de contact et de transition sont bien sûr à éviter;
- sur l'emplacement choisi pour le relevé, on procède à l'établissement de l'aire minimale d'échantillonnage ; elle varie en fonction des groupements entre 10 m² (Phalaridaie) et 100 m² (bois) ;
- les relevés ont été effectués sur des surfaces standardisées équivalant à 10 m² pour les formations végétales ouvertes (Phalaridaie, Mégaphorbiaie...) et 100 m² en milieu boisé (excepté pour la ripisylve); l'objectif n'est pas de faire une caractérisation phytosociologique très fine des habitats mais d'avoir une meilleure représentativité de leur richesse spécifique;
- enfin, le relevé phytosociologique consiste à dresser la liste des espèces la plus complète possible de l'aire échantillonnée, chaque espèce relevée étant affectée d'un indice d'abondance/dominance.

Cet indice d'abondance/dominance correspond à une estimation globale de la densité (nombre d'individus ou abondance) et du taux de recouvrement (projection verticale) des parties aériennes des végétaux présents dans l'aire relevée.

#### On distingue les classes suivantes :

- i : Un individu isolé ;
- + : Espèce très disséminée et recouvrement inférieur à 5 % de la surface du relevé :
- 1 : Espèce abondante à peu abondante et recouvrement inférieur à 5 % de la surface du relevé :
- 2 : Espèce avec recouvrement compris entre 5 et 25 % de la surface du relevé, abondance quelconque ;
- 3 : Espèce avec recouvrement compris entre 25 % et 50 % de la surface du relevé, abondance quelconque ;

- 4 : Espèce avec recouvrement compris entre 50 % et 75 % de la surface du relevé, abondance quelconque ;
- 5 : Espèce avec recouvrement supérieur à 75 % de la surface du relevé, abondance quelconque.

La comparaison des relevés entre eux permet de comparer les unités décrites, de les distinguer ou de les regrouper si la liste des plantes le justifie.

À partir des observations du milieu, des relevés phytosociologiques et de leur analyse, il est possible de dresser la carte de l'ensemble des groupements végétaux en place dont les habitats d'intérêt communautaire.

# RELEVES PHYTOSOCIOLOGIQUES DU SITE NATURA 2000 "RUISSEAUX DE VAUX-LA-DOUCE ET DES BRUYERES"

# Forêt de ravin

	nom batard	17
	n° du relevé	1
	Surface du relevé (m²)	50
	% de recouvrement	10
	Hauteur moyenne (m)	10
Syntaxons	nb de taxons	10
Phyllitido scolopendrii-	-Aceretum pseudoplatanii	
Strate arborée	Acer campestre	3
	Fagus sylvatica	2
	Carpinus betulus	1
Strate arbustive	Corylus avellana	3
	Rubus sp.	1
Strate herbacée	Asplenium scolopendrium	2
	Hedera helix	1
	Polysticum aculeatum	1
	Oxalis acetosella	+
	Stachys sylvatica	+

# Mégaphorbiaies

nom batard	V12	V6	G2	G2'	G2"	V6'
n° du relevé	2	3	4	5	6	7
Surface du relevé (m²)	16	27	27	9	6	9
% de recouvrement	100	70	100	90	100	95
Hauteur moyenne (m)	1,3	80	1	1	2	1,5
nb de taxons	21	28	32	7	32	8

Syntaxons

# Filipendulo ulmariae-Cirsetum oleracei

Epilobium hirsutum	2	2	2	1	1	1
Equisetum telmateia		1	2	1	2	1
Mentha aquatica		+	2	2	+	2
Juncus inflexus	1	1	2			
Cirsium arvense	+	1	1		+	
Cirsium oleraceum		2	3		+	
Eupatorium cannabinum		2	3			
Plantago lanceolata		2	1		+	
Scrophularia auriculata	2	+	1		1	
Agrostis stolonifera		+	1			
Anthoxathum odoratum	2	+				
Calystegia sepium		+	1			
Cirsium palustre		+	1			
Dactylis glomerata			1			
Epilobium palustre			1		+	
Lycopus europaeus			1			
Lythrum salicaria			3		+	
Pulicaria dysantherica			3		+	
Salix purpurea					5	
Carex acutiformis				5		5
Carex riparia		+		4		4
Alnus glutinosa				2		1
Iris pseudacorus				1		2
Carex hirta	1					
Dipsacus fullonum	1					
Holcus lanatus	2					
Veronica beccabunga	1					
Bromus mollis	+					
Ranunculus acris	1					
Filipendula ulmaria		2				
Lychnis flos-cuculi		2				
Ranunculus repens	1	+				
Rumex conglomeratus			1			
Rumex crispus	5	+	+			
Salix alba	2	+				
Scirpus sylvaticus		+	1			
Ajuga reptans	+	+				

Salicetum purpurea Caricetum ripario-acutiformis

Angelica sylvestris		+			
Carex divulsa		+			
Carex pallescens		+			
Carex spicata			+		
Cerastium glomeratum	+	+			
Euphorbia palustris		+			
Geranium dissectum		+			
Geranium robertianum	+				
Rumex hydrolapatum	+				
Urtica dioica	+				
Vicia sativa	+				
Hypericum perforatum		+	+		
Juncus conglomeratus					
Juncus effusus	1				
Lotus pedonculatus		1			1
Cynosurus cristatus			+		
Melilotus albus			+		
Mentha suaveolens			+		
Myosotis scorpioides			+		
Plantago major			+		
Prunella vulgaris			+		
Sonchus asper			+		
Stachys sylvatica			+		
Stellaria nemorum			+		
Rubus sp.	1				
Valeriana officinalis	+				

### Boisement riverains

nom batard	1	8	11	12	18	V5	F2
n° du relevé	8	9	10	11	12	13	14
Surface du relevé (m²)	30	25	40	40	25	80	20
% de recouvrement	100	90	90	95	100	85	70
Hauteur moyenne (m)	15	10	10	10	10	10	10
nb de taxons	21	13	12	11	14	32	23

Syntaxons

# Aegopodio podagrarie-Fraxinetum excelsioris

Acer pseudoplatanus         2         1         2         2           Acer campestre         1         1         1           Alnus glutinosa         2         2         2         3         3           Carpinus betulus         2         2         2         2         2         7         1         4         4         5         4         5         1         4         4         5         4         5         1         4         4         5         4         5         1         4         4         9         4         4         5         4         5         1         4         4         9
Alnus glutinosa       2       2       2       3       3         Carpinus betulus       2       2       2       2       2         Fraxinus excelsior       4       4       5       4       5       1       4         Populus sp.       3 <t< td=""></t<>
Carpinus betulus         2         2         2         2         2           Fraxinus excelsior         4         4         5         4         5         1         4           Populus sp.         3
Fraxinus excelsior         4         4         5         4         5         1         4           Populus sp.         3
Populus sp.3Quercus robur2Robinia pseudacacia23Salix alba13
Quercus robur2Robinia pseudacacia23Salix alba13
Robinia pseudacacia 2 3 Salix alba 1 3
Salix alba 1 3
Ulmus minor 1
Strate arbustive Cornus mas 1 1 1
Corylus avellana 2 2 2 2 2
Crataegus monogyna 2 1 2 2 1
Evonymus europaeus +
Ligustrum vulgare 1
Prunus spinosa 2 2 1 2
Ribes rubrum +
Rosa sp. 3
Rubus sp 3 3 3 2
Sambucus nigra 1 1
Ctrata
Strate herbacée Alliaria petiolata +
Allium ursinum +
Angelica sylvestris 1 1 1
Arctium lappa + +
Arum sp. + +
Arthemisia vulgaris +
Brachypodium pinnatum 1
Calystegia sepium 1
Campanula trachelium + +
Carex sylvatica 1
Circaea lutetiana +
Cirsium oleraceum 1
Cruciata laevipes +

					+	+
				+		
+	+					
		+			1	
					2	
	+				+	
		2				1
1	1			1		
1	+		+	1	1	1
2	1		1		1	
4		3		3	3	
		2			1	1
						+
					1	
					+	
				1		
						1
					+	
+						
					+	+
					+	
						3
						+
					+	
+	+	+			1	1
1				1	1	
					3	
						+
	1 1 2 4 + + +	+ + +	+ + 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	+ + + + + + + + + + + + + + + + + + +	+ + +	+ + +   +   +   +   +   +   +   +   +

# Plantations de feuillus

nom batard	14	15	19	V22
n° du relevé	15	16	17	18
Surface du relevé (m²)	20	30	12	100
% de recouvrement				
Hauteur moyenne (m)				
nb de taxons				

# Strate arborée

Syntaxons

Acer negundo				+
Acer pseudoplatanus				
Carpinus betulus		4		1
Castanea sativa				2
Fraxinus excelsior	4	5		1
Pinus nigra ssp. laricio				
Populus sp.				1
Quercus rubra				3
Robinia pseudacacia			5	3

# Strate arbustive

Acer campestre	2			
Cornus mas	2	1		
Corylus avellana	3			
Crataegus monogyna	3			
Evonymus europeus	1			
Ligustrum vulgare	1	2		
Prunus spinosa	3			
Rubus sp			3	

#### Strate herbacée

1			
	1		
2			
1			
		4	
+			
	1	1	1 1 4

# Plantations de conifères

	nom batard	14
	n° du relevé	19
	Surface du relevé (m²)	100
	% de recouvrement	50
	Hauteur moyenne (m)	1,3
Syntaxons	nb de taxons	27

Picea abies	3
Epilobium hirsutum	3
Stachys palustris	3
Carex pendula	2
Lythrum salicaria	2
Plantago lanceolata	2
Pulicaria dysantherica	2
Urtica dioica	2
Valeriana officinalis	2
Andryala integrifolia	1
Calystegia sepium	1
Centaurea jacea	1
Convolvulus arvense	1
Daucus carota	1
Euphorbia peplus	1
Fraxinus excelsior	1
Hypericum perforatum	1
Juncus inflexus	1
Lycopus europaeus	1
Melilotus officinalis	1
Sambucus ebulus	1
Sonchus asper	1
Arctium lappa	+
Bromus sterilis	+
Echinochloa crus-galli	+
Potentilla reptans	+
Solanum nigrum	+

# Ourlets

nom batard	C2	4	
n° du relevé	20	21	
Surface du relevé (m²)	12	12	
% de recouvrement	100	100	
Hauteur moyenne (m)	1	1	
nb de taxons	20	17	

# Syntaxons

# Galio aparines-Alliaretalia petiolatae

			•
Agrimonia eupatoria			
Agrostis capillaris		+	
Arum sp.			
Athyrium felix-femina			
Brachypodium pinnatum	1		
Calystegia sepium	1		
Campanula trachelium	1	1	
Carex pendula	2		
Carex remota			
Carex sylvatica	1		
Carpinus betulus	1		
Circaea lutetiana		+	
Dactylis glomerata	2		
Dryopteris carthusiana			
Dryopteris filix-mas			
Elytrigia repens			
Epilobium palustre			
Equisetum arvense			
Eupatorium cannabinum	3		
Filipendula ulmaria			
Fragaria vesca			
Galeopsis tetrahit	+		
Galium aparine		1	
Geranium robertianum	+	+	
Geum urbanum	1	1	
Glechoma hederacea			
Hedera helix		+	
Heracleum sphondylium	3	4	
Juncus effusus			
Lamium album			
Lamium galeobdolon			
Lapsana communis	1	1	
Lonicera periclymenum		1	
Lysimachia nemorum			
Melilotus officinalis			
Oxalis acetosella			

Geo urbani-Alliarion petiolatae

Aegopodion padagrariae

Phleum pratense	1		
Phyteuma nigrum			
Plantago major		+	
Primula elatior			
Primula vulgaris			
Prunella vulgaris	1		
Ranunculus acris			
Ranunculus ficaria			
Ranunculus repens	1		
Rubus sp.	2	2	
Rumex conglomeratus	1		
Rumex obtusifolius		1	
Rumex sanguineus			
Scrophularia nodosa			
Silene dioica		+	
Stachys sylvatica			
Stellaria holostea		1	
Symphytum officinale			
Taraxacum sp.			
Trifolium pratense	1		
Urtica dioica		1	
Valeriana officinale			
Veronica chamaedrys			
Veronica montana			
Vicia sepium	1	+	

# **Prairies**

	nom batard	V1	V2	V9	V9'	E2
	n° du relevé	22	23	24	25	26
	Surface du relevé (m²)	15	15	15	15	15
	% de recouvrement	100	100	100	100	100
	Hauteur moyenne (m)	1,3	0,2	20	20	1
Syntaxons	nb de taxons	21	18	25	17	18

Acar campactra				١.	
Acer campestre				+	
Achillea millefolium			+	+	
Agrimonia eupatoria			2		
Agrostis capillaris					
Agrostis stolonifera				_	
Allium vineale			+	2	
Angelica sylvestris			2		
Anthoxantum odoratum	2				3
Arrhenatherum elatius				2	
Artemisia vulgaris			+	2	
Bellis perennis	1	1			
Bromus mollis	1	1			
Capsella bursa-pastoris					
Carex flacca			3		
Carex hirta					2
Carex ovalis					1
Carex spicata					1
Centaurea jacea	+			2	
Cerastium glomeratum	+	+			
Cirsium arvense		+		2	
Cirsium palustre			2		
Cirsium vulgare					+
Convolvulus arvense	+	+	+		
Crataegus monogyna				+	
Cynosurus cristatus					4
Dactylis glomerata	2	1	4	1	
Daucus carota			+		
Epilobium hirsutum					
Eupatorium cannabinum			3		
Fraxinus excelsior			+		
Galium mollugo			+		
Heracleum sphondylium	2		1		
Holcus lanatus	2			1	
Hypericum perforatum			+		
Juncus acutiflorus					2
Juncus conglomeratus					2
Juncus effusus					2
Juncus inflexus					
Knautia arvensis			1		
Lathyrus pratensis			+	1	
Leucanthemum vulgare				1	
Lolium perenne	1	3		<u> </u>	
Lotus corniculatus				1	2
		<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	

Lysimachia nemorum  Lythrum salicaria  Medicago lupulina  Melilotus officinalis  Myosotis laxa ssp. caespitosa  Orchis purpurea  Pastinaca sativa  Plantago lanceolata  Plantago major  Plantago media  Poa pratensis  1 3 1  Potentilla reptans  Primula vulgaris  Prunella vulgaris  Prunus spinosa  Ranunculus acris  Ranunculus repens  1 2  Rumex acetosa  Rumex crispus  Sanguisorba minor  Stellaria graminea  Taraxacum sp.  Trifolium repens  1 2  Urtica dioica  Veronica chamaedrys  Vicia cracca  Vicia sativa   1 1  L 1  L 1  L 1  L 1  L 1  L 1  L		1	1		1	1
Medicago lupulina+Melilotus officinalis1Myosotis laxa ssp. caespitosa+Orchis purpurea+Pastinaca sativa2Plantago lanceolata11Plantago major++Plantago media++Poa pratensis131Poa trivialis231Potentilla reptans++Primula vulgaris++Prunus spinosa++Ranunculus acris332Ranunculus repens12Rhinanthus minor++Rumex acetosa11Rumex crispus++1Sanguisorba minor15Stellaria graminea11Trifolium pratense321Trifolium repens121Urtica dioicaVeronica chamaedrys+1Vicia cracca11+	Lysimachia nemorum					
Melilotus officinalis1Myosotis laxa ssp. caespitosa+Orchis purpurea+Pastinaca sativa2Plantago lanceolata11Plantago major++Plantago media++Poa pratensis131Poa trivialis231Potentilla reptans++Primula vulgaris++Prunella vulgaris++Prunus spinosa++Ranunculus acris332Ranunculus repens12-Rhinanthus minor++1Rumex acetosa1Rumex crispus++1Sanguisorba minor1Stellaria graminea-1-Trifolium pratense321Trifolium repens12-Urtica dioicaVicia cracca1++				3		
Myosotis laxa ssp. caespitosa+Orchis purpurea+Pastinaca sativa2Plantago lanceolata11Plantago major++Plantago media++Poa pratensis131Poa trivialis231Potentilla reptans++Primula vulgaris++Prunella vulgaris++Prunus spinosa++Ranunculus acris332Ranunculus repens12Rhinanthus minor++Rumex acetosa1-Rumex crispus++1Sanguisorba minor1-Stellaria graminea-1Trifolium pratense321Trifolium repens12-Urtica dioicaVicia cracca1++	Medicago lupulina					+
Orchis purpurea+Pastinaca sativa2Plantago lanceolata11Plantago major++Plantago media++Poa pratensis131Poa trivialis231Potentilla reptans++Primula vulgaris++Prunella vulgaris++Prunus spinosa++Ranunculus acris332Ranunculus repens12Rhinanthus minor++Rumex acetosa11Rumex crispus++1Stellaria graminea11Taraxacum sp.11Trifolium pratense321Trifolium repens121Urtica dioicaVeronica chamaedrys+++Vicia cracca1++	Melilotus officinalis			1		
Pastinaca sativa         2           Plantago lanceolata         1         1           Plantago major         +         +           Plantago media         +         +           Poa pratensis         1         3         1           Poa pratensis         1         3         1           Poa trivialis         2         3         1           Poa trivialis         4         4         4           Poa trivialis         2         3         1           Primula vulgaris         4         4         4           Prunella vulgaris         4         4         4           Prunus spinosa         3         3         2           Ranunculus acris         3         3         2           Ranunculus repens         1         2         4           Rumex acetosa         1         4         4           Rumex crispus         4         4         4           Sanguisorba minor         1         5 <td>Myosotis laxa ssp. caespitosa</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>+</td>	Myosotis laxa ssp. caespitosa					+
Plantago lanceolata         1         1         +         +         +         Plantago major         +         +         +         +         Plantago major         +         +         +         +         +         -<	Orchis purpurea			+		
Plantago major + + + + + + + + + + + + + + + + + + +	Pastinaca sativa			2		
Plantago media         +         -           Poa pratensis         1         3         1           Poa trivialis         2         3         1           Potentilla reptans         +         +           Primula vulgaris         +         +           Prunella vulgaris         +         +           Prunella vulgaris         +         +           Prunus spinosa         +         +           Ranunculus acris         3         3         2           Ranunculus repens         1         2         -           Rhinanthus minor         +         +         +           Rumex acetosa         1         -         -           Rumex crispus         +         +         1           Sanguisorba minor         1         -         -           Stellaria graminea         -         -         -           Trifolium pratense         3         2         1           Trifolium repens         1         2         -           Urtica dioica         -         -         -         -           Veronica chamaedrys         +         -         -         -         -	Plantago lanceolata	1	1			
Poa pratensis         1         3         1           Poa trivialis         2         3         1           Potentilla reptans         +         +           Primula vulgaris         +         +           Prunella vulgaris         +         +           Prunus spinosa         +         +           Ranunculus acris         3         3         2           Ranunculus repens         1         2         -           Rhinanthus minor         +         +         -           Rumex acetosa         1         -         -           Rumex crispus         +         +         1           Sanguisorba minor         1         -         -           Stellaria graminea         -         -         -         -           Trifolium pratense         3         2         1         -           Trifolium repens         1         2         -         -           Urtica dioica         -         -         -         -           Veronica chamaedrys         +         -         -         -           Vicia cracca         1         1         +	Plantago major		+			+
Poa trivialis         2         3         1           Potentilla reptans         +         +           Primula vulgaris         +         +           Prunella vulgaris         +         +           Prunus spinosa         +         +           Ranunculus acris         3         3         2           Ranunculus repens         1         2         -           Rhinanthus minor         +         +         -         +           Rumex acetosa         1         -	Plantago media		+			
Potentilla reptans Primula vulgaris Prunella vulgaris Prunus spinosa Prunus spinosa Prunus acris Ranunculus acris Ranunculus repens 1 2 Rhinanthus minor Rumex acetosa Rumex crispus + + 1  Sanguisorba minor Stellaria graminea Taraxacum sp. Trifolium pratense 3 2 1  Trifolium repens Urtica dioica Veronica chamaedrys Vicia cracca + + + + + + + + + + + + + + + + + + +	Poa pratensis	1	3	1		
Primula vulgaris         +         +           Prunella vulgaris         +         +           Prunus spinosa         +         +           Ranunculus acris         3         3         2           Ranunculus repens         1         2         +           Rhinanthus minor         +         +         +           Rumex acetosa         1         -         -           Rumex crispus         +         +         1           Sanguisorba minor         1         -         -           Stellaria graminea         -         1         -           Trifolium pratense         3         2         1           Trifolium repens         1         2         -           Urtica dioica         -         -         -           Veronica chamaedrys         +         -         -           Vicia cracca         1         +         -	Poa trivialis	2	3			1
Prunella vulgaris         +           Prunus spinosa         +           Ranunculus acris         3         3         2           Ranunculus repens         1         2         -           Rhinanthus minor         +         +         -           Rumex acetosa         1         -         -           Rumex crispus         +         +         1           Sanguisorba minor         1         -         -           Stellaria graminea         -         -         -           Trifolium pratense         3         2         1           Trifolium repens         1         2         -           Urtica dioica         -         -         -           Veronica chamaedrys         +         -         -           Vicia cracca         1         +         -	Potentilla reptans				+	
Prunus spinosa         +           Ranunculus acris         3         3         2           Ranunculus repens         1         2         -           Rhinanthus minor         +         +         -         +         -         +         +         -	Primula vulgaris			+		
Ranunculus acris         3         3         2           Ranunculus repens         1         2           Rhinanthus minor         +         +           Rumex acetosa         1         -           Rumex crispus         +         +         1           Sanguisorba minor         1         -         -           Stellaria graminea         -         -         -         -           Trifolium pratense         3         2         1         -           Trifolium repens         1         2         -         -           Urtica dioica         -         -         -         -         -           Veronica chamaedrys         +         -	Prunella vulgaris					+
Ranunculus repens         1         2         +           Rhinanthus minor         +         +           Rumex acetosa         1         -           Rumex crispus         +         +         1           Sanguisorba minor         1         -           Stellaria graminea         -         -         -           Taraxacum sp.         1         -         -           Trifolium pratense         3         2         1         -           Trifolium repens         1         2         -         -           Urtica dioica         -         -         -         -           Veronica chamaedrys         +         -         -         -           Vicia cracca         1         +         -         -         -	Prunus spinosa				+	
Rhinanthus minor         +           Rumex acetosa         1           Rumex crispus         +         +         1           Sanguisorba minor         1         1           Stellaria graminea         -         1         -           Taraxacum sp.         1         -         -           Trifolium pratense         3         2         1         -           Trifolium repens         1         2         -         -           Urtica dioica         -         -         -         -         -         -           Vicia cracca         1         +         - </td <td>Ranunculus acris</td> <td>3</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>2</td>	Ranunculus acris	3				2
Rumex acetosa         1           Rumex crispus         +         +         1           Sanguisorba minor         1         1           Stellaria graminea         -         1         -           Taraxacum sp.         1         -         <	Ranunculus repens	1	2			
Rumex crispus         +         +         1           Sanguisorba minor         1         1           Stellaria graminea         -         1           Taraxacum sp.         1         -           Trifolium pratense         3         2         1           Trifolium repens         1         2         -           Urtica dioica         -         -         -           Veronica chamaedrys         +         -         -           Vicia cracca         1         +         -	Rhinanthus minor					+
Sanguisorba minor  Stellaria graminea  Taraxacum sp.  Trifolium pratense  3 2 1  Trifolium repens 1 2  Urtica dioica  Veronica chamaedrys  Vicia cracca 1 +	Rumex acetosa	1				
Stellaria graminea  Taraxacum sp.  Trifolium pratense 3 2 1  Trifolium repens 1 2  Urtica dioica  Veronica chamaedrys  Vicia cracca 1 +	Rumex crispus	+	+			1
Taraxacum sp.1Trifolium pratense321Trifolium repens12Urtica dioica	Sanguisorba minor			1		
Trifolium pratense 3 2 1  Trifolium repens 1 2  Urtica dioica  Veronica chamaedrys +	Stellaria graminea					
Trifolium repens 1 2 Urtica dioica Veronica chamaedrys + Vicia cracca 1 +	Taraxacum sp.		1			
Urtica dioica  Veronica chamaedrys +  Vicia cracca 1 +	Trifolium pratense	3	2		1	
Veronica chamaedrys + 1 + 1 + 1 + 1 + 1 + 1 + 1 + 1 + 1 +	Trifolium repens	1	2			
Vicia cracca 1 +	Urtica dioica					
1.014.014.004	Veronica chamaedrys	+				
Vicia sativa 1	Vicia cracca			1	+	
	Vicia sativa	1				

# Fourrés

nom batard	K2	V9'
n° du relevé	27	28
Surface du relevé		
(m²)	25	25
% de recouvrement	80	85
Hauteur moyenne (m)	4	2
nb de taxons	18	11

Syntaxons

Humulo lupuli-Sambucetum nigrae

Strate arborée

Carpinus betulus	1	4
Fagus sylvatica	1	
Populus tremula	2	
Quercus ruber	3	

Strate arbustive

T		
Acer campestre		1
Betula verrucosa	1	
Cornus mas		2
Corylus avellana	2	1
Crataegus laevigata		
Ligustrum vulgare		2
Lonicera xylosteum	1	
Prunus avium	+	
Robinia pseudacacia		
Rubus sp.	2	2
Salix caprea	1	
Sambucus nigra		
Viburnum opulus		1
Viburnum lantana		1
Agrostis capillaris	+	
Brachypodium pinnatum		1
Carex pendula		1
Carex sylvatica		
Dryopteris flix-mas	+	
Galium odoratum	+	
Hedera helix	+	
Lonicera periclymenum		
Luzula luzuloides	+	
Melica uniflora	+	
Poa nemorum	+	
Prunus avium		
Prunus spinosa		
Pteridium aquilinum	2	
Quercus robur		
Ribes rubrum		
Silene dioica		
Stachys sylvatica		
Ulmus minor		
Urtica dioica		
Viburnum lantana		
Vicia sepium		1

Strate herbacée

# Mares

nom batard	11
n° du relevé	28
Surface du relevé	
(m²)	2
% de recouvrement	70
Hauteur moyenne	
(m)	30
nb de taxons	4

## Syntaxons

Apium nodoflorum	5
Nasturtium officinale	4
Lemna sp.	2
Lycopus europeus	+

# Hêtraies-Chênaies

	nom batard	5	В3	16	2	J2	D2	C2	V19	12	V11	V14	V16	9
	n° du relevé	29	30	31	32	34	35	36	37	38	39	40	41	42
	Surface du relevé	29	30	31	32	34	33	30	31	30	39	40	41	42
	(m²)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	% de	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	recouvrement	85	90	95	90	90	90	90	90	90	90	90	90	80
	Hauteur moyenne													
	(m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Syntaxons	nb de taxons	35	18	19	15	20	7	10	12	11	13	17	13	15
•	etum sylvaticae							li li			L. L			
_														
Strate arborée	Acer campestre										3			
	Acer													
	pseudoplatanus			1	1				1					2
	Carpinus betulus	4	3						2		4	4	+	4
	Fagus sylvatica	3	4	5	4	4	5	3	4	5	+	2	+	1
	Fraxinus											_		
	excelsior			1	1				1			2	2	1
	Pinus nigra ssp. Iaricio	1			1			2			+			1
	Populus tremula				'	2					т			
	Prunus avium													
						4		4	4					1
	Quercus petraea	+	+	•		1	+	1	1	+	_			
	Quercus robur Robinia	2		2							+			2
	pseudacacia			1										
	pseudacacia													
	Aesculus													
Strate arbustive	hippocastanum												+	
	Cornus mas				+						1		•	
	Corylus avellana	1	2	1	1						1			2
	Crataegus	•	_	•	•						•			
	laevigata								1		1		+	
	Crataegus													
	monogyna				1				+					1
	Evonymus													
	europaeus				+									<b></b>
	Ligustrum vulgare			2					+		+			1
	Rosa sp.			1					+					
	Rubus sp	2	4		2		1			1		1	5	1
					,							,		
Strate herbacée	Ajuga reptans		+											
	Anemone													
	nemorosa	+												<b></b>
	Arum sp.	+		1					+			+	+	+
	Carex flacca										4			
	Carex remota									+				
	Carex sylvatica	+		+		+							+	+

0:												_	
Circaea lutetiana	1		1		+		+					2	
Convallaria													
majalis	+				+						+		
Cornus mas													1
Dryopteris affinis													
ssp. affinis	+	+											
Dryopteris													
carthusiana												+	
Dryopteris filix-											_		
mas	+			+	+						1		+
Elytrigia repens	1	1											
Epilobium													
parviflorum							+						
Equisetum													
hyemale													
Euphorbia													
amygdaloides	+				+						+	+	
Fragaria vesca													
Galeopsis tetrahit	+						+						
Galium aparine		+											
Galium odoratum	1				+	3	1	+	3		3		
Geranium	'				•		'	'	-		-		
robertianum	+	+										+	
Geum urbanum	•	+										<u> </u>	+
Glechoma		<b>T</b>											т
hederacea		+	1	+									1
Hedera helix		1	1	1	2	4	1	1	4	1	1	١.	3
Heracleum		1	ı	ı		4	1	ı	4	ı	ı	+	3
sphondylium	+												
Hypericum	Т												
pulchrum	+				+				+				
	1				'								
Ilex aquifolius	ı	_				+			+				
Juncus effusus		+										+	
Lamium											4		
galeobdolon											1		
Lapsana communis													
Lonicera	+												
			1		1				1		2		
periclymenum	_		I			-	_						
Luzula luzuloides	+				+	-	+						
Melampyrum													
pratense	_				1								
Melica uniflora	1	1			+		+				1		
Milium effusum	1		+		+				+		+	+	
Moehringia													
trinervia						+			+				
Neottia nidus-avis										1			
Orchis purpurea										+			
Oxalis acetosella	+			+									
Paris quadrifolia	-										+		
Phyteuma nigrum													
ı nyı <del>c</del> uma myrum		]	<u> </u>		<u> </u>		<u> </u>					1	

							1	1	1		
Poa nemoralis											
Polygonatum											
multiflorum	+		1								
Polypodium											
vulgare				+							
Polysticum											
aculeatum				+							
Primula elatior	+		1		+						
Pteridium											
aquilinum	1				2				+		
Ranunculus											
ficaria		+								+	
Rosa sp.											2
Sanicula											
europaea			+								
Silene dioica											
Stachys sylvatica	1	+	+								
Stellaria holostea	1										
Stellaria											
nemorum	+										
Stellaria											
uliginosum		+									
Taxus baccata									1		
Veronica											
montana	+										
Vicia sepium	+				1						
Vinca minor					+						
Viola sp.											